

---

# Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance

Rapport Final, septembre 2020

(MOPADOR : Mortalité Prématurée des Adultes et ORphelinage)

Bernadette Tillard, Coralie Aranda et Lucy Marquet

Univ. Lille, CNRS, UMR 8019- CLERSE- Centre Lillois d'Études et de Recherches  
sociologiques et Économiques, F-59000 Lille, France

---

## Remerciements

Nous remercions le Conseil Scientifique de l'ONPE d'avoir accepté de nous accorder un délai supplémentaire pour la remise du rapport final. En effet, le 1<sup>er</sup> semestre 2020 marqué par la pandémie de COVID-19 a introduit des perturbations dans les possibilités de travail en commun de notre équipe.

Nous remercions également Laure GRAD pour son accompagnement dans l'analyse statistique des résultats.

Ce travail a bénéficié :

- d'une part du soutien de l'Observatoire National de Protection de l'Enfance qui a attribué une subvention au Clersé – UMR 8019 dans le cadre de l'appel d'offre ouvert 2018
- d'autre part du soutien de l'Université de Lille qui finance durant trois ans le contrat doctoral de Coralie Aranda d'octobre 2017 à septembre 2020.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>CONTEXTE DE LA RECHERCHE</b> .....	<b>7</b>
A.	CARACTERISTIQUES GENERALES DES DEPARTEMENTS COUVERTS PAR L'ENQUETE .....	7
B.	MORTALITE PREMATUREE DES ADULTES DANS LES HAUTS-DE-FRANCE .....	8
C.	POIDS ECONOMIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LOI DU 14 MARS 2016 .....	8
<b>III.</b>	<b>POPULATION ET TERRAIN D'ENQUETE</b> .....	<b>10</b>
<b>IV.</b>	<b>PROBLEMATIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>V.</b>	<b>UTILITE SOCIALE</b> .....	<b>12</b>
<b>VI.</b>	<b>ETAT DE L'ART</b> .....	<b>12</b>
A.	LES JEUNES ORPHELINS ET L'ORPHELINAGE EN FRANCE (SITUATION ACTUELLE) .....	12
B.	LES ORPHELINS DANS L'HISTOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE .....	17
C.	ENFANT CONFIE A UN PROCHE : ENTRE SOLIDARITES FAMILIALES/PRIVEES ET SOLIDARITES PUBLIQUES.....	20
D.	PARENTE, PARENTALITE ET MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX .....	23
<b>VII.</b>	<b>METHODOLOGIE DE RECHERCHE ET ECHEANCIER</b> .....	<b>25</b>
A.	<b>CALENDRIER ET ECHEANCES</b> .....	<b>25</b>
B.	<b>LA COLLECTE DES DONNEES</b> .....	<b>25</b>
a.	<i>Protocole de l'enquête quantitative</i> .....	25
b.	<i>Protocole de l'enquête qualitative</i> .....	27
<b>VIII.</b>	<b>LES RESULTATS DE L'ENQUETE QUANTITATIVE</b> .....	<b>29</b>
A.	QUI SONT LES ENFANTS ACCUEILLIS PAR UN PROCHE ? .....	29
a.	<i>Plus de 20% d'orphelins parmi les enfants accueillis par un proche</i> .....	29
b.	<i>Sexe et âge des enfants accueillis par un proche</i> .....	33
c.	<i>Situation familiale des enfants accueillis par un proche</i> .....	39
B.	QUI SONT LES PROCHES ACCUEILLANTS ? .....	47
a)	<i>Sexe et situation conjugale des proches accueillants</i> .....	47
b)	<i>Âge des proches accueillants</i> .....	47
c)	<i>Lien de parenté entre l'enfant et le proche accueillant</i> .....	50
d)	<i>Caractéristiques socioéconomiques des proches accueillants</i> .....	54
e)	<i>Aide pour la prise en charge et l'éducation de l'enfant</i> .....	60
C.	PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE .....	63

a) <i>Circonstances ayant déclenché le placement</i> .....	63
b) <i>Lien entre orphelinage et arrivée de l'enfant chez le proche</i> .....	65
c) <i>Durée de la prise en charge en cours chez le proche</i> .....	66
d) <i>Suivi éducatif à domicile</i> .....	67
AU TOTAL, CE QUE NOUS APPREND L'ETUDE QUANTITATIVE.....	70
<b>IX. LES RESULTATS DE L'ENQUETE QUALITATIVE</b> .....	<b>73</b>
LE CORPUS D'ENTRETIENS.....	73
<i>Orphelinage et parcours en protection de l'enfance</i> .....	74
<i>Lorsque le placement intervient avant le décès du parent</i> .....	75
<i>Lorsque le décès du parent apparaît comme l'élément déclencheur du placement</i> ...	79
<i>Lorsque le placement intervient après le décès du parent</i> .....	85
<i>Synthèse du parcours de l'enfant par rapport au moment du décès du parent : santé et situation matrimoniale</i> .....	91
À LA RECHERCHE DE SPECIFICITES DE L'ACCUEIL DE L'ORPHELIN CHEZ UN PROCHE .....	93
<i>Accueil du proche et transmission de l'héritage</i> .....	93
<i>La mise sous tutelle de l'enfant accueilli et ses conséquences</i> .....	96
<i>Deuil et mémoire du défunt</i> .....	100
<b>X. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>101</b>
<b>XI. CONCLUSION</b> .....	<b>103</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>107</b>
LISTE DES TABLEAUX.....	113
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>115</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>119</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>120</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>121</b>

## I. Introduction

Située au croisement des travaux sur la famille et les politiques sociales en direction de l'enfance, cette recherche fait suite aux travaux réalisés pour l'ONPE par Bernadette Tillard et Sarah Mosca sur les enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance. Ici, nous étudions de manière plus spécifique la situation des enfants orphelins de père et/ou de mère, bénéficiant de ce même dispositif dans deux départements des Hauts-de-France : le Nord et le Pas-de-Calais. En effet, dans un contexte régional marqué par l'importance de la mortalité prématurée des adultes, nous nous intéressons tout particulièrement aux événements survenus dans le parcours de l'enfant orphelin, ainsi qu'aux soutiens apportés par l'entourage et les professionnels aux personnes qui en assurent la garde. De manière générale, nous constatons que la population des orphelins en France est assez mal connue, peu visible dans les études sur la sociologie de la famille et souvent confondue avec d'autres catégories d'enfants vulnérables. Pourtant, perdre sa mère et/ou son père pendant l'enfance pose des problèmes spécifiques d'ordre juridique et psychologique, mais aussi économique et social<sup>1</sup>.

Grâce à l'étude qu'ils ont réalisée à partir des données de l'enquête « Etude de l'histoire familiale » (1999), les démographes Alain Monnier et Sophie Pennec ont estimé que le nombre d'orphelins âgés de 0 à 21 ans étaient alors d'un demi-million, c'est-à-dire 3% des jeunes de moins de 21 ans<sup>2</sup>. Depuis, d'autres chercheur(e)s se sont intéressé(e)s à la situation des enfants et des jeunes ayant été confrontés au décès de leur mère et/ou de leur père. Pour notre étude, nous retiendrons en particulier l'Etude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP)<sup>3</sup> et le rapport publié en 2016 sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés en protection de l'enfance<sup>4</sup>. Dans ce document, l'équipe de recherche estime qu'environ 30% des jeunes de 17 ans interrogés dans le cadre de cette étude sont orphelins d'au moins un parent, contre 4% en population générale<sup>5</sup>. Bien que

---

<sup>1</sup> MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p.

<sup>2</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED.

<sup>3</sup> L'Etude Elap a démarré en 2013-2014 dans 5 départements d'Ile-de-France et les deux départements de l'ancienne région du Nord Pas-de-Calais.

<sup>4</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, p. 46.

<sup>5</sup> Selon l'étude ESCAPAD à laquelle répondent les jeunes en journée d'appel et présentée dans l'étude ELAP (référence ci-dessus)

perdre un parent pendant l'enfance devienne de plus en plus rare au fil des générations, le phénomène est donc loin d'être marginal, en particulier parmi les enfants accueillis en Protection de l'enfance.

Il existe également très peu d'études en France sur les enfants confiés à un proche. Une étude publiée en 2013 et réalisée sous la direction de Catherine Sellenet pour le Défenseur des droits auprès d'un service de Haute-Savoie dédié à l'accompagnement des mesures de placements chez des proches<sup>6</sup>, montre que cinq des 20 situations étudiées concernaient des enfants orphelins. Dans une autre étude plus récente réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca pour l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), une part non négligeable des enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance sont orphelins : sept des 30 études de cas réalisées portaient en effet sur des enfants orphelins d'au moins un parent<sup>7</sup>. Enfin, les études prenant en compte simultanément le fait d'être un enfant orphelin et confié à un proche sont pratiquement inexistantes en France. Quant à la littérature internationale, celle-ci est très spécifique et concerne majoritairement la prise en charge des enfants orphelins dans des pays très fortement touchés par le VIH/SIDA.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, qui propose de recourir à l'entourage des familles en créant notamment un dispositif « d'accueil durable et bénévole », nous incite à poursuivre et à approfondir les résultats de ces recherches. L'étude réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca se focalisait sur les familles faisant l'objet d'une mesure de placement chez un proche accompagnée d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Nous cherchons désormais à inclure l'ensemble des mesures de placement chez un proche (tiers digne de confiance, tutelle, accueil durable et bénévole) avec ou sans action éducative à domicile. Selon les Observatoires départementaux de la protection de l'enfance des départements du Nord et du Pas-de-Calais, environ 1.150 enfants étaient concernés par ce type d'accueil en 2018. Cependant, nous ne savons combien d'entre eux sont orphelins de père et/ou de mère, cette information n'étant pas recueillie de manière systématique par les professionnels. Il a donc été nécessaire de mettre en place une recherche *ad hoc* dont une première partie des résultats seront présentés dans ce document.

---

<sup>6</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghyslaine), *Solidarités autour d'un enfant; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, p. 102.

<sup>7</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

## II. Contexte de la recherche

### A. Caractéristiques générales des départements couverts par l'enquête

Nous avons choisi quelques indicateurs de contexte dont l'objectif est de caractériser le territoire concerné par l'enquête, selon ses spécificités démographiques, sociales, économiques et sanitaires. Le Nord est le département le plus peuplé de France avec une population estimée à un peu moins de 2.600.000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Pas-de-Calais arrive quant à lui à la septième position avec un peu plus de 1.600.000 habitants. Ils représentent à eux deux 68% de la population des Hauts-de-France <sup>(8)</sup><sup>(9)</sup>. Cette région est également la plus jeune de France métropolitaine, avec près d'un habitant sur cinq âgé de 15 à 29 ans. La moitié d'entre eux se concentre dans le Nord, faisant de ce département le plus peuplé de 15-29 ans de France métropolitaine<sup>10</sup>. Outre la jeunesse de sa population, une autre caractéristique majeure de ces deux départements est l'importance des phénomènes de précarité. Au cours des années 2000, la fragilité sociale des habitants des Hauts-de-France s'est accentuée à un rythme plus soutenu qu'en France métropolitaine, la crise ayant d'abord touché les régions tournées vers la sphère productive, comme c'est le cas pour cette région fortement marquée par l'effondrement de la grande industrie (mines, textile et sidérurgie) et les politiques de reconversion diversifiant l'industrie vers de nouvelles activités telles que l'automobile. Les Hauts-de-France sont, après la Corse, la deuxième région métropolitaine la plus touchée par la pauvreté : en 2014, 18% de la population régionale est en situation de pauvreté, contre 15% en France métropolitaine. La pauvreté concerne plus fortement certains types de ménages, en particulier les familles monoparentales et nombreuses (taux de pauvreté respectivement de 38% et 33%) et les ménages jeunes (30%)<sup>11</sup>. Plus d'un quart des enfants vivent ainsi dans un ménage pauvre (27,3%)<sup>12</sup>. La pauvreté ne se limite pas à l'aspect monétaire et de nombreux indicateurs socio-économiques montrent que la région est touchée par « différentes formes de fragilités sociales »<sup>13</sup> parmi lesquelles une situation défavorable sur le marché du travail, un moindre niveau de qualification des actifs, un

---

<sup>8</sup> « Estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2020 », INSEE, publié le 14 janvier 2020 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>

<sup>9</sup> La région des Hauts-de-France compte cinq départements : l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme.

<sup>10</sup> BAILLIEUL (Yohan), BELHAKEM (Nadia), « Les jeunes face à de multiples défis : les jeunes en Hauts-de-France », Insee Flash Hauts-de-France n°79, publié 06 décembre 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4257855>

<sup>11</sup> BAILLIEUL (Yohan), EBLE (Sophie), « Une région fortement touchée par les différentes formes de fragilités sociales », Insee Analyses Hauts-de-France n°74, publié le 29 mars 2018.

<sup>12</sup> « Revenus et pauvreté des ménages en 2016 », Dispositif Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), Base de données parue le 26 juillet 2019 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4190004>

<sup>13</sup> BAILLIEUL (Yohan), EBLE (Sophie), « Une région fortement touchée par les différentes formes de fragilités sociales », Insee Analyses Hauts-de-France n°74, publié le 29 mars 2018.

surendettement plus fréquent et un moindre recours aux soins. En 2018, au moment où nous avons réalisé notre enquête, le taux de chômage est le plus élevé de France métropolitaine (11,3% contre 9,1%)<sup>14</sup>.

## B. Mortalité prématurée des adultes dans les Hauts-de-France

Cette étude s'inscrit dans un contexte régional marqué par l'importance de la mortalité prématurée des adultes, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

Les épidémiologistes définissent la mortalité prématurée comme l'ensemble des décès survenant avant l'âge de 65 ans. Dans les Hauts-de-France, la présentation des Indices Comparatifs de Mortalité (ICM) montre que cette région se situe bien au-dessus de la moyenne française, avec des écarts par rapport aux chiffres nationaux variant de +10% à +69%. Les territoires les plus proches de l'Île-de-France (Oise et sud de l'Aisne) s'écartent peu de la moyenne nationale. En revanche, la Somme, la partie septentrionale de l'Aisne et les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont particulièrement concernés<sup>15</sup>. Cette situation n'est pas nouvelle puisqu'elle perdure depuis le milieu des années 1950<sup>16</sup>.

Même si les analyses de l'Observatoire Régional de la Santé ne portent pas spécifiquement sur les 25-55 ans, on peut supposer que cette mortalité prématurée concerne également des jeunes adultes ou des adultes d'âge moyen susceptibles d'être en charge de l'éducation de jeunes enfants. De plus, la maladie chronique dont l'aboutissement ultime est le décès du parent peut également interférer avec les responsabilités parentales.

## C. Poids économique de la protection de l'enfance et loi du 14 mars 2016

Une autre caractéristique de ces deux départements est l'importance des questions liées à la protection de l'enfance. Selon les calculs effectués à partir des données de la DREES pour l'année 2015<sup>17</sup>, les taux d'enfants placés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais étaient

---

<sup>14</sup> INSEE, Dispositif « Taux de chômage localisé » : l'Insee produit des taux de chômage localisés par région, département et zone d'emploi à partir d'une synthèse des données administratives sur l'emploi ; des séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi et de l'enquête Emploi, qui fournit des nombres nationaux de chômeurs et de personnes en emploi au sens du Bureau international du Travail (BIT).

<sup>15</sup> POIRIER (Gilles), *Mortalité toutes causes 2010-2013 Hauts de France*, ORS Nord-Pas-de-Calais, Avril 2017 - <http://www.orsnpdc.fr/documents/mortalite-toutes-causes-2010-2013-hauts-de-france/>

<sup>16</sup> THUMERELLE (Pierre-Jean), « La mortalité dans le Nord – Pas-de-Calais : un exemple de la stabilité des modèles régionaux de mortalité », *Espaces, Populations, Sociétés*, 1991-1, Les inégalités géographiques de la mortalité (II), pp. 55-72.

<sup>17</sup> Source : Enquête de la DRESS sur les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (Jeunes pris en charge au 31 décembre 2015) et Recensement général de la population (INSEE – Population des moins de 18 ans et des 18-20 ans révolus au 01 janvier 2014).



respectivement de 16,7 et de 16,2‰, contre 10‰ en France métropolitaine, ce qui place ces deux départements parmi les 10 départements de France métropolitaine où ce taux est le plus élevé.

L'Aide Sociale à l'Enfance représente une part importante du budget dédié à l'action sociale dans ces deux départements : selon les données de la DREES, les dépenses nettes dédiées à la protection de l'enfance étaient en 2014 de 7.342 millions d'€ en France Métropolitaine, c'est-à-dire un montant légèrement supérieur à celui des personnes en situation de handicap (7.077 M d'€) et à celui des personnes âgées (6.869 Md'€), ce qui représente donc le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses après celles liées à l'insertion (au RSA et au RMI).

La structure actuelle de ces dépenses correspond :

- Pour moitié aux placements en institutions : selon un rapport de la cour des comptes de 2009, les prix de journée varient considérablement de 125 € à plus de 300 € par jour.
- Pour un quart aux placements chez des assistant-e-s familial-e-s.
- Le dernier quart correspond aux actions éducatives (AEMO ou AED) 6 %, aux allocations mensuelles (5 %) et à la prévention spécialisée (4 %) et autres dispositifs.

De plus, ce qui est moins souvent explicité, les dépenses liées à la protection de l'enfance présentent la particularité de concerner un plus petit nombre de bénéficiaires, c'est-à-dire 321.300 enfants et jeunes de moins de 21 ans, soit approximativement 6 fois moins d'usagers que l'insertion et 4 fois moins que les personnes âgées<sup>18</sup>.

De manière plus générale, il est également important de souligner qu'au cours de ces dix dernières années, la protection de l'enfance a fait l'objet d'une réforme importante impulsée par la loi du 05 mars 2007 et celle plus récente du 14 mars 2016. Cette dernière prévoit notamment la mise en place d'un nouveau dispositif d'« accueil durable et bénévole », qui vient s'ajouter au dispositif judiciaire de délégation de la garde à un tiers digne de confiance désigné par le juge des enfants. Ce nouveau dispositif tend ainsi à transférer la charge de certains enfants sur les solidarités familiales ou de proximité, et nous intéresse tout particulièrement puisqu'initialement l'étude portait également sur des enfants qui en bénéficient<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> AMAR (Elise), BORDERIES (Françoise), LEROUX (Isabelle), *Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014*, Série Statistiques n° 200, août 2016, Paris, DREES - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dt200.pdf>

<sup>19</sup> Accueil faisant l'objet d'une décision officielle de la part du juge des enfants ou du président du Conseil Départemental.

### III. Population et terrain d'enquête

Cette recherche cherche à étudier la situation des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chez un proche, c'est-à-dire chez une « personne appartenant à la famille ou à l'entourage de l'enfant »<sup>20</sup>, et ayant été confrontés au décès de leur père et/ou de leur mère.

Afin de mettre en évidence et de comprendre les spécificités de cette population, la situation de ces enfants sera comparée à celle d'autres enfants accueillis dans le même type de dispositif mais n'ayant pas été confrontés au deuil d'un parent. Cette recherche concerne ainsi l'ensemble des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement chez un proche, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Selon les Observatoires départementaux de la protection de l'enfance de ces deux départements, environ 1.150 enfants étaient concernés par ce type d'accueil en 2018 : 750 enfants dans le Nord et 400 dans le Pas-de-Calais. Si nous appliquons les taux recueillis dans les études citées en introduction, nous estimons qu'environ 20% de ces enfants sont concernés par le deuil d'un père et/ou d'une mère, c'est-à-dire entre 200 et 250 enfants..

### IV. Problématique

L'Aide Sociale à l'Enfance est un ensemble de dispositifs émanant de la protection de l'enfance, dont la mission est de « *garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* »<sup>21</sup>. Pour s'acquitter de sa mission, l'ASE dispose de moyens diversifiés. Les prestations individuelles sont soit des aides à domicile (aides financières, éducatives, matérielles), soit l'accueil de l'enfant sur décision administrative ou judiciaire. Le placement d'un enfant est donc une mesure exceptionnelle qui n'intervient que lorsque toute autre solution est impossible, les parents étant absents ou dans l'incapacité d'assurer - pour diverses raisons - son développement et son éducation selon les normes en vigueur.

Les circonstances ayant déclenché cette mesure de placement sont diverses. Dans le rapport de Pierre Naves et Bruno Cathala publié en 2000<sup>22</sup>, les carences éducatives, les difficultés psychologiques des

---

<sup>20</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

<sup>21</sup> Art. 1 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

<sup>22</sup> NAVES (Pierre) & CATHALA (Bruno), *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, IGAS/IGSJ, Paris, juin 2000 - [http://www.afmjf.fr/IMG/pdf/rapport\\_Naves\\_Cathala.pdf](http://www.afmjf.fr/IMG/pdf/rapport_Naves_Cathala.pdf)

parents, les conflits familiaux, les addictions (alcoolisme et toxicomanie) et les maltraitances, apparaissent comme les cinq raisons les plus fréquentes d'une décision de placement. Les deux rapporteurs précisent également que, si la pauvreté des parents n'est pas la principale cause des placements, il s'agit néanmoins d'un facteur presque toujours présent en arrière-plan. Ils constatent notamment une dimension prégnante de « chômage/précarité », les ressources des familles se limitant le plus souvent à des prestations sociales. Or, la précarisation des familles liée à des instabilités professionnelles, de logement ou encore affectives, a des conséquences sur la qualité des relations parents-enfants qu'il est, selon les auteurs, difficile d'apprécier précisément.

Est-ce également le cas pour les enfants orphelins de mère et/ou de père ? Le décès du ou des parents est-il à lui seul l'élément déclencheur du placement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ? Si le décès d'un parent n'est pas la cause directe du placement, quels autres facteurs interagissent dans la décision de placement (monoparentalité, défaillance du conjoint survivant, autres facteurs) ? Qui sont les familles concernées par le placement d'un enfant orphelin de mère et/ou de père ? Quelles conséquences l'orphelinage a-t-il sur le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ? Dans un premier temps, nous nous intéressons donc aux caractéristiques des familles dont sont issus les enfants orphelins de mère et/ou de père, et qui bénéficient d'une mesure de protection telle que celle du placement chez un proche de leur entourage, ainsi qu'à son parcours au sein du dispositif.

Le deuxième axe de cette recherche concerne la mobilisation de l'entourage autour de ces enfants, puisque nous nous intéressons de manière spécifique aux enfants orphelins placés chez « un autre membre de la famille ou [chez] un tiers digne de confiance »<sup>23</sup>. Il est ici question de l'aide et des soins prodigués par des proches à un enfant séparé de ses parents, de leurs motivations mais aussi des préoccupations morales qu'implique sa prise en charge en raison « des conflits et des ambivalences suscités par l'existence de responsabilités et d'obligation envers les proches »<sup>24</sup>. Qui sont ces « proches accueillants » ? Comment et pourquoi se mobilisent-ils pour éviter que l'intervention publique ne vienne se substituer à la famille de l'enfant ? Est-ce par altruisme ? Parce qu'il existe des liens familiaux ? Parce qu'ils éprouvent de l'affection pour cet enfant ? Cette solidarité a-t-elle également une dimension économique, le proche ayant la possibilité de faire une demande d'allocation

---

<sup>23</sup> Article 375-3 du Code civil

<sup>24</sup> SAILLANT (Francine), B.-DANDURAND (Renée), « Don, Réciprocité et Engagement dans les soins aux proches », *Cahier de recherche sociologique*, n° 37, 2002, p. 19-50.

d'entretien pour l'enfant accueilli ?<sup>25</sup> Comment se positionnent-ils vis-à-vis du parent survivant ? Et enfin, quels rôles jouent les professionnels du travail social dans cette prise en charge de l'enfant par un proche ?

## V. Utilité sociale

L'objectif de cette recherche est de poursuivre la connaissance de cette sous-population des enfants confiés aux proches, population peu connue de la protection de l'enfance, en décrivant les spécificités de ces placements au regard d'une caractéristique : l'orphelinage.

De plus, cette étude intervient à un moment où un nouveau dispositif introduit par la loi du 14 mars 2016 tend à élargir son utilisation en créant un dispositif d'accueil sous l'égide du Conseil Départemental. Une retombée espérée est celle de suivre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, voire simplement de connaître la manière dont ils sont répertoriés par les départements

Ces deux objectifs tendent à déterminer quelles sont les conditions préalables nécessaires tant du côté des familles que des professionnels pour que l'accueil chez un Tiers digne de confiance ou l'« accueil durable et bénévole » assurent l'éducation de l'enfant confronté au deuil ou à d'autres événements tels que à la maladie des parents. L'appropriation des résultats de la recherche par l'univers professionnel se fera grâce à la participation des partenaires à la mise en œuvre de la recherche et la restitution des résultats et à la visibilité qui accompagne un financement par l'ONPE.

## VI. Etat de l'art

### A. Les jeunes orphelins et l'orphelinage en France (situation actuelle)

Dans ce travail de recherche, nous nous intéressons à des enfants et à des adolescents qui, en plus d'être protégés par une mesure de placement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont orphelins de père et/ou de mère.

De manière générale, la situation des orphelins dans la société française du XXI<sup>ème</sup> siècle est assez mal connue, peu visible dans les études sur la sociologie de la famille et souvent confondus avec d'autres catégories d'enfants vulnérables<sup>26</sup>. Cette invisibilité est due au fait que les familles constituées d'un

---

<sup>25</sup> DESHAYES (Fabien), « Transferts économiques, sentiments et obligations en familles précaires », *Recherches Familiales*, 2017/1 (n° 14), p. 23-35.

<sup>26</sup> MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p.

parent survivant et de ses enfants orphelins ont été regroupées au sein de la catégorie « familles monoparentales » dans les dénombremens statistiques. Lors d'un colloque organisé en 2002 par l'Association Internationale des démographes de Langue française (AIDELF) et consacré à l'enfance, Alain Monnier et Sophie Pennec ont déclaré que « *même dans un pays comme la France, où l'observation statistique a une longue histoire et est particulièrement développée, on ne sait pas combien il y a d'orphelins. Cette ignorance révèle sans doute le désintérêt collectif pour une catégorie d'enfant dont on présume, à tort ou à raison, puisqu'on ne sait pas combien ils sont, ni comment leur nombre évolue, qu'elle est marginale et en voie d'extinction. Inconnus des statistiques, les orphelins sont aussi à peu près absents des études sur la sociologie de la famille (en France tout du moins) et sont, depuis la substitution, en 1985, de l'allocation de soutien familial à l'allocation pour orphelin (instituée en 1971), ignorés des politiques sociales, où ils sont assimilés à des enfants de famille monoparentale « comme les autres »* »<sup>27</sup>.

L'analyse de la situation des orphelins semble mieux appréhendée par les historiens et les psychologues, ces derniers s'intéressant en particulier à la complexité du deuil chez l'enfant suite à la perte d'un parent ou d'un être cher, dans ses dimensions affectives, comportementales et physiques. Mais perdre un parent pendant l'enfance pose également des problèmes spécifiques, d'ordre juridique, économique et social<sup>28</sup>.

La première étude quantitative exhaustive sur la situation des orphelins et de leur famille est donc celle d'Alain Monnier et de Sophie Pennec, qui ont exploité les données de l'enquête « Etude de l'histoire familiale », associée au recensement de la population française de 1999<sup>29</sup>. Grâce à cette première enquête, les deux démographes ont estimé que le nombre d'orphelins âgés de 0 à 21 ans était alors d'un demi-million, c'est-à-dire **3% des jeunes de moins de 21 ans**. Ils ont ensuite affiné ce nombre par tranche d'âge, mettant en relief une progression des cas au fil de l'enfance : de 0,5% pour les 0-4 ans à 5,7% pour les 15-19 ans, c'est-à-dire un enfant sur dix-sept à l'âge du lycée. N'observant pas de lien avéré entre le sexe d'un individu et la mortalité de ses parents, aucune distinction n'est faite selon le sexe : les garçons ne deviennent pas plus souvent orphelins que les filles. Nous apprenons cependant

---

<sup>27</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique », in *Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours* (Actes du colloque de Dakar - 2002), 2006, pp. 44-55

<sup>28</sup> BLANPAIN (Nathalie), « Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? », *DREES - Etudes et Résultats*, n° 668, octobre 2008 - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er668.pdf>

<sup>29</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED.

que, compte tenu de la surmortalité masculine avant 65 ans et de la différence d'âge entre les parents à la naissance de leurs enfants, **la proportion d'orphelins de père est sensiblement plus forte que celle des orphelins de mère** : à 20 ans, les orphelins de père sont ainsi deux fois plus nombreux que les orphelins de mère, respectivement 5,5% contre 2,4%. Il est alors très rare d'être orphelin de père et de mère. **Les orphelins sont également plus nombreux au sein des catégories sociales modestes** que chez les cadres et les professions libérales : l'orphelinage serait ainsi « un puissant révélateur des inégalités sociales à l'œuvre dans l'hexagone »<sup>30</sup>. Du haut en bas de l'échelle sociale, la proportion d'orphelins parmi les personnes de 20-24 ans varie au moins du simple au double : on compte seulement 3,1% d'orphelins de père et 0,8 % d'orphelins de mère chez les enfants dont le parent décédé appartenait à la catégorie des « cadres et professions intellectuelles supérieures », contre 7,4% d'orphelins de père et 1,6% d'orphelins de mère chez les enfants d'ouvriers. Le parent survivant est donc bien souvent une femme, dont les revenus d'activité sont inférieurs à la moyenne, notamment en raison de leur appartenance aux catégories sociales les plus modestes<sup>31</sup>. Moins souvent remariée qu'un homme, elle est ainsi plus exposée aux conséquences sociales du décès du conjoint.

Depuis cette première enquête, d'autres chercheurs se sont emparés de la question – notamment sous l'impulsion de la fondation d'entreprise OCIRP, dédiée à la cause des orphelins - et plusieurs projets de recherche sont actuellement en cours. L'Institut national d'études démographiques (Ined) a notamment lancé en 2015 un projet de recherche mis en œuvre par Sophie Pennec et Cécile Flammant et intitulé « Approche démographique de l'orphelinage en France »<sup>32</sup>.

**L'« invisibilité » des orphelins en population générale se retrouve également au sein de la population issue de l'Aide Sociale à l'Enfance.** Selon la sociologue et démographe, Isabelle Frechon, cela est dû au fait que les orphelins n'apparaissent pas dans les statistiques nationales sur la protection de l'enfance. Nous pouvons en repérer certains à travers la catégorie des « pupilles de l'Etat », qui concerne les enfants ayant perdu tout lien avec leur famille et pouvant ainsi faire l'objet d'une adoption. Cependant, cette catégorie s'applique également à des enfants qui ne sont pas orphelins. Ils ne seraient ainsi que

---

<sup>30</sup> VALET (Florence F.), « Les orphelins, nombreux mais invisibles : défendre encore et toujours la veuve et l'orphelin ? », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p.

<sup>31</sup> VOLHUER (Marie), « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », DREES – Etudes et Résultats, n° 806, juillet 2012 - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er806.pdf>

<sup>32</sup> FLAMMANT (Cécile), PENNEC (Sophie) et TOULEMON (Laurent), « Approche démographique de l'orphelinage en France », 13 mars 2015 -

[https://orphelins.site.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/23491/prasentation.de.la.recherche.sur.les.orphelins.fr.pdf](https://orphelins.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/23491/prasentation.de.la.recherche.sur.les.orphelins.fr.pdf)

10% à être pupilles de l'Etat au titre de l'orphelinage, ce qui ne représente que 2‰ des enfants protégés<sup>33</sup>.

Or, les auteures du rapport ELAP sur l'accès à l'indépendance financière des jeunes placés en protection de l'enfance<sup>34</sup> publié en 2016 estiment que 23% des jeunes placés entre 17 et 20 ans (hors mineurs non accompagnés – MNA) et la moitié des MNA sont orphelins d'au moins un parent. Pour ces derniers, le fait d'être orphelin est parfois la cause du départ du pays d'origine. **Environ 30% des jeunes interrogés dans le cadre de cette étude sont donc orphelins d'au moins un parent, contre 4% en population générale**<sup>35</sup>. De plus, la part d'orphelin de père et/ou de mère est probablement sous-évaluée compte tenu de la proportion importante de parent(s) inconnu(s) ou sans lien, dont les jeunes ne peuvent affirmer si leur parent est encore en vie ou pas.

L'exploitation des données de cette étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (ELAP) est toujours en cours et c'est dans le cadre de cette étude qu'un nouveau projet de recherche est actuellement mis en œuvre, avec pour objectif de mieux connaître la situation des jeunes orphelins pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais, et en particulier lors de leur passage à l'âge adulte. Les premiers résultats de cette recherche ont été présentés lors de la journée d'étude organisée par la fondation OCIRP en octobre 2018<sup>36</sup>.

Dans cette présentation, issue de l'analyse des dossiers archivés de 809 jeunes dans deux départements (étude ELAP trajectoires 2007-2008), Isabelle Frechon et Elisa Abassi<sup>37</sup> apportent des informations sur le moment où le décès du parent intervient par rapport au parcours de l'enfant en protection de l'enfance. Contrairement à la population générale, il y a autant d'orphelins de père que de mère, et même un peu plus d'orphelins de mère que de père parmi les jeunes pris en charge par la protection de l'enfance. Concernant l'âge moyen des enfants au moment du décès, les auteures constatent qu'ils sont plus jeunes lorsque survient le décès du père par rapport à celui de la mère (respectivement 10 et 12 ans).

---

<sup>33</sup> FRECHON (Isabelle) et ABASSI (Elisa), « Le parcours en protection de l'enfance lorsqu'un parent décède », *Journée d'étude Le vécu de jeunes après le décès d'un (des) parent(s)*, organisée la Fondation OCIRP le 3 octobre 2018, Paris.

<sup>34</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, p. 46.

<sup>35</sup> Selon l'étude ESCAPAD à laquelle répondent les jeunes en journée d'appel et présentée dans l'étude ELAP (référence ci-dessus)

<sup>36</sup> <https://ocirp.fr/actualites/orphelins-les-actes-de-la-journee-detude>

<sup>37</sup> FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), « Le parcours en protection de l'enfance lorsqu'un parent décède », *Journée d'étude Le vécu de jeunes après le décès d'un (des) parent(s)*, organisée la Fondation OCIRP le 3 octobre 2018, Paris.

Le décès du parent n'entraîne pas nécessairement le placement puisqu'il peut intervenir alors que l'enfant ou le jeune est déjà pris en charge en protection de l'enfance. Cependant, lorsque l'on regarde le parcours de l'enfant et le moment de son entrée en protection de l'enfance, une différence importante apparaît entre le décès du père et celui de la mère. Parmi les jeunes placés qui ont connu le décès d'une mère : 33% sont entrés avant que le décès ait eu lieu, 27% en même temps et 33% après la survenue du décès. Lorsque survient le décès du père, 40% des enfants étaient déjà pris en charge, 6% sont placés en même temps (contre 27% pour la mère) et 47% après que le décès.

Concernant les causes de placement, les enfants orphelins sont presque autant que les non orphelins à être entrés en protection de l'enfance pour des problèmes de maltraitance ou ce que les chercheuses appellent des « conditions d'éducation défailtantes ». Par contre, les jeunes orphelins entrent moins en placement pour des problèmes de comportements, et davantage à cause d'une hospitalisation du parent liée à une maladie longue, par exemple. Le placement, même temporaire, montre alors les limites de la solidarité et de la disponibilité de l'entourage pour prendre en charge cet enfant.

Pour beaucoup de jeunes orphelins de mère, celle-ci était leur seul pilier parental : un tiers de ces jeunes n'avait déjà plus de contact avec leur père, soit parce que ce dernier n'a pas reconnu l'enfant à sa naissance, soit parce que le lien a été rompu suite à une séparation. Ils ne sont que 7% à ne plus avoir de contact avec leur mère lorsque leur père est décédé. Les auteures utilisent le terme « orphelins isolés » pour décrire la situation de ces jeunes qui ne sont pas des orphelins doubles, mais qui ont néanmoins perdu le parent « survivant » pour cause de monoparentalité. Cette catégorie d' « orphelins isolés » augmente considérablement la proportion d'orphelins doubles, qui passe ainsi de 2% des jeunes placés à environ 7%.

La sociologue, Céline Jung, s'intéresse également à la situation des enfants orphelins faisant l'objet d'une intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (action éducative au domicile ou placement) et interroge les pratiques des professionnels en charge de la protection de l'enfance (recherche en cours)<sup>38</sup>. Pour cela, elle a travaillé en partenariat avec la Confédération nationale des associations de la protection de l'enfance (Cnape) et réalisé une enquête auprès des acteurs associatifs de la protection de l'enfance. Céline Jung confirme tout d'abord l' « invisibilité » de la question de l'orphelinage au sein de la protection de l'enfance, aussi bien dans le discours des professionnels que

---

<sup>38</sup> JUNG (Céline), « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans la protection de l'enfance », *Journée d'étude Le vécu de jeunes après le décès d'un (des) parent(s)*, organisée la Fondation OCIRP le 3 octobre 2018, Paris.



dans les formations qui leur sont destinées. Elle note même une certaine réticence des professionnels à traiter ce sujet et à le regarder comme une situation particulière. Selon elle, les professionnels ne sont pas formés aux spécificités du deuil chez l'enfant et l'adolescent et cela a pour conséquence un repli sur leurs propres perceptions et représentations du deuil, et une méconnaissance du réseau associatif qui pourrait venir en aide aux enfants et aux familles. *Pourquoi la question de l'orphelinage est-elle si peu prise en compte par les professionnels qui pensent que ce n'est pas une situation spéciale ?* Un premier élément de réponse est que les familles avec lesquelles ils travaillent sont souvent monoparentales. Ils sont donc habitués aux situations d'enfants à qui il manque un parent, le plus souvent le père. Pour ces professionnels, être orphelin est donc une situation où il manque un parent, sans autre spécificité, et il en résulte une méconnaissance de l'histoire de vie de ces enfants.

## B. Les orphelins dans l'histoire de la protection de l'enfance

L'historienne, Isabelle Robin-Romero, a consacré son travail de thèse à l'étude des orphelins placés dans des établissements conçus pour eux à Paris entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle considère que « dans l'histoire de l'assistance, les orphelins ont souvent été éclipsés par d'autres enfants malheureux : les abandonnés »<sup>39</sup>. Les enfants orphelins de père et/ou de mère étaient pourtant bien plus nombreux que les enfants abandonnés. Pour évaluer le risque pour un enfant de devenir orphelin, l'historienne utilise les tables de mortalité établies pour le XVIII<sup>e</sup> siècle par le démographe Yves Blayo<sup>40</sup>, et les données issues d'une enquête monographique datant de la même époque<sup>41</sup>. Une des premières conclusions de ce travail est que les orphelins étaient proportionnellement nombreux dans la population : au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'âge de 15 ans, un cinquième des jeunes était orphelin de père, un autre cinquième était orphelin de mère et un enfant sur vingt était privé de ses deux parents<sup>42</sup>. À l'âge du premier mariage, la moitié des jeunes gens du Vernon ont déjà perdu père ou mère<sup>43</sup>, le risque de devenir orphelin augmentant avec l'âge. Pour ces enfants, trois destins sont possibles : ils peuvent rester en famille auprès du père ou de la mère survivant, remarié ou non, ou de toute autre personne

---

<sup>39</sup> ROBIN-ROMERO (Isabelle), « Les établissements pour orphelins à Paris aux XVII-XVIII siècles », *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>e</sup> année, n°3 - L'Etat comme fonctionnement socio-symbolique (1547-1635), p. 441-453.

<sup>40</sup> BLAYO (Yves), « La mortalité en France de 1740 à 1829 », *Population*, 30<sup>e</sup> année, n°1, 1975. pp. 123-142.  
[https://www.persee.fr/doc/pop\\_0032-4663\\_1975\\_hos\\_30\\_1\\_15697](https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1975_hos_30_1_15697)

<sup>41</sup> Isabelle Robin-Romero utilise notamment les données d'une enquête qui rassemble 34.000 familles reconstituées de la ville de Vernon et de 24 villages des alentours, du début du XVIII<sup>e</sup> siècle à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>42</sup> ROBIN-ROMERO (Isabelle), *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, 277 p., p.8 (préface de Jean-Pierre BARDET).

<sup>43</sup> ROBIN-ROMERO (Isabelle), *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, 277 p., p.12.

proche, ils peuvent être abandonnés ou se sentir abandonnés et fuguer, ou bien être reçus dans des institutions charitables. Les contemporains faisaient une nette différence entre les abandonnés qu'ils regardent comme les « enfants du vice », et les orphelins qu'ils considèrent comme les « enfants du malheur ». Ces derniers étaient légitimes, ils connaissaient leurs origines et leur parenté, à la différence des enfants « trouvés ». Considérant ces caractéristiques, essentielles à leurs yeux, des maisons spécialisées ont été créées pour les secourir<sup>44</sup>, au sein desquelles les conditions de vie étaient bien meilleures que celles des enfants trouvés ou abandonnés recueillis par le bureau des Enfants-Trouvés. En déclarant que « tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 élimine la distinction entre les enfants abandonnés et les orphelins, ainsi que les formes d'assistance spécifique aux seconds. Le décret du 8 juillet 1793 relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents, impose ainsi le fait que « la nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés. Ces enfants seront désormais désignés sous la dénomination d'orphelins : toutes autres qualifications sont totalement prohibées ». Toutes les institutions parisiennes dédiées aux enfants orphelins disparaîtront lors de la grande réforme hospitalière de la Révolution qui supprime tous ces établissements et les remplace en 1795 par deux « Maisons nationales des Orphelins et des Orphelines » qui préfigurent les hospices d'assistance publique du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le décret du 19 janvier 1811 définit trois catégories d'enfants pour lesquels « l'éducation est confiée à la charité publique » : « Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de père et mère inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir [...]. Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence ». A Paris, en 1833, les orphelins et les enfants abandonnés sont rassemblés dans l'hospice Saint-Vincent-de-Paul de la rue d'Enfer, dont l'appellation officielle est

---

<sup>44</sup> Isabelle Robin-Romero a étudié onze institutions parmi lesquelles l'hôpital des Enfants-Rouges<sup>44</sup> fondé en 1531, l'hôpital des Cent-Filles aussi appelé Notre-Dame-de-la-Miséricorde (1623), les Orphelins de Saint-Sulpice (1768), les communautés des Filles de la Providence (1630), l'Hospice Beaujon (1784) ou encore l'école des Orphelins Militaires (1773).

désormais « hospice des Enfants-Trouvés et des Orphelins ». En 1842, l'assimilation des enfants orphelins aux enfants trouvés est décrétée par les pouvoirs publics<sup>45</sup>.

Face aux difficultés de l'Etat, les initiatives privées renaissent rapidement et se multiplieront sous le Second Empire (1852 – 1870). Elles font le choix de ne s'occuper que des orphelins, remédiant ainsi à la confusion des deux catégories de sans-famille que sont les « enfants du malheur » (les orphelins) et les « enfants du vice », faille séculaire du système d'assistance qui « fait perdre aux premiers la considération due à leur infortune »<sup>46</sup>. Danielle Laplaige<sup>47</sup> retrace ainsi l'émergence de l'idéologie utilitaire et le souci de ces institutions de développer les mises en apprentissage des pensionnaires. En 1866, l'abbé Roussel fonde l'Œuvre de la Première Communion, qui deviendra en 1871 l'Œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil. Elle recueille en priorité des petits mendiants, orphelins ou non. L'appellation « orphelinat », qui se généralise dans ces années-là, ne désigne donc plus un établissement exclusivement réservé aux orphelins.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, les lois des 27 et 28 juin 1904 vont réunir toutes les dispositions édictées au cours le XIXème siècle et créer de nouvelles catégories d'enfants assistés. Les enfants trouvés, abandonnés, orphelins et moralement abandonnés, deviennent des « pupilles de l'Assistance publique » ou des « pupilles de l'État ». Pour une raison ou pour une autre, l'administration s'est substituée à leurs géniteurs et elle exerce la tutelle légale jusqu'à la majorité de l'enfant. Les enfants en dépôt, les enfants temporairement recueillis et les enfants en garde sont quant à eux placés « sous la protection publique ». Ils dépendent légalement de leurs parents et leur séjour à l'Assistance publique reste provisoire<sup>48</sup>.

Dans le contexte de la Grande Guerre, les enfants ayant perdu leur père sur les champs de bataille deviennent l'incarnation du sacrifice pour toute une génération. Selon l'historien Olivier Faron, cette situation concernait environ 9% des jeunes de moins de 20 ans dans les années 1920. Les pouvoirs publics français vont alors créer le statut de « pupille de la nation », un statut unique au monde qui

---

<sup>45</sup> DENECHERE (Yves), « Histoire croisée des orphelins et de l'adoption : du XVIème siècle à aujourd'hui », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p., pp 62-70.

<sup>46</sup> DENECHERE (Yves), « Histoire croisée des orphelins et de l'adoption : du XVIème siècle à aujourd'hui », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p., pp 62-70, p. XX (citation)

<sup>47</sup> LAPLAIGE (Danielle), *Sans famille à Paris - Orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXème siècle*, Paris, Centurion, coll. Païdos, 1989, 204 p.

<sup>48</sup> JABLONKA (Yvan), *Ni père, ni mère – Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Seuil, Paris, 2006, 306 p., p. 129.

permet aux orphelins de guerre reconnus de bénéficier de la protection et du soutien moral et matériel de l'Etat. A l'inverse des enfants « *moralement abandonnés qui étaient à l'époque confiés aux services de l'Assistance publique, ces orphelins de guerre adoptés par la nation tout entière, enfants de héros tombés pour la patrie, étaient considérés comme sacro-saints* »<sup>49</sup>. En 1982, ce statut de pupille de la nation a été étendu aux victimes des attentats : 137 enfants ont ainsi été « adoptés » par la nation en 2016, après la tuerie du Bataclan<sup>50</sup>. Pour Yvan Jablonka, l'apparition de ce nouveau type d'orphelins et la création du statut de « pupille de la nation » ravivent les préjugés contre les enfants assistés. Selon lui, « *si la France se dote d'un titre spécial pour honorer les enfants des poilus mutilés ou tombés au champ d'honneur, c'est que leur dignité paraît plus grande que celle des enfants abandonnés. La loi de 1922 [qui vient compléter celle de 1917] sur les pupilles de la nation a beau s'inspirer de la loi de 1904 sur les pupilles de l'Etat, la volonté de distinguer les deux catégories d'enfants est absolue* »<sup>51</sup>.

### C. Enfant confié à un proche : entre solidarités familiales/privées et solidarités publiques

L'article 375-3 du Code civil stipule que « si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1) A l'autre parent ; 2) A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; 3) A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; 4) A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; 5) A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé »<sup>52</sup>. Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons de manière spécifique aux enfants confiés « à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ». A l'instar de Bernadette Tillard et Sarah Mosca, nous préférons cependant utiliser l'expression « enfant confié à un proche », qui a une portée plus large que celle susmentionnée par le législateur. Pour ces deux auteures, l'expression « enfant confié à un proche » désigne en effet « *l'ensemble des situations formelles entérinées par un magistrat et des situations informelles vécues par l'enfant suite à un arrangement entre les membres de la parenté ou de l'entourage* »<sup>53</sup>. Leur étude ne concerne cependant que les situations connues de

---

<sup>49</sup> FARON (Olivier), « Orphelins, d'une guerre à l'autre ; ou quand l'indemnisation ne vaut pas mémoire », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p., pp 83-96.

<sup>50</sup> [https://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/pupilles-de-la-nation-les-100-ans-dune-institution\\_2464438.html](https://www.francetvinfo.fr/politique/emmanuel-macron/pupilles-de-la-nation-les-100-ans-dune-institution_2464438.html)

<sup>51</sup> JABLONKA (Yvan), *Ni père, ni mère – Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Seuil, Paris, 2006, 306 p., p. 129.

<sup>52</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426791&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>53</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p., p.7 – <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

la protection de l'enfance, tout comme celle réalisée par Catherine Sellenet et Mohamed L'Houssni, auprès d'un service de Haute-Savoie dédié à l'accompagnement des mesures de placements chez des proches<sup>54</sup>.

Nous nous interrogeons également sur l'articulation entre solidarité familiale et solidarité collective. Ce thème a d'ailleurs récemment fait l'objet d'une thèse publiée en 2016 par Floriane Maisonnasse, dans laquelle l'auteure revient sur cette « question centrale des politiques sociales et familiales menées par les Etats modernes ». Les rapports entre solidarité familiale et solidarité collective sont selon elle « le résultat d'une longue tradition historique et s'inscrivent dans une logique économique propre à chaque état ». L'équilibre entre ces deux sphères de solidarité « repose sur un balancier oscillant entre famille et état, au gré des transformations de la famille et des progrès sociaux ». En France, il est ainsi possible d'observer un mouvement allant de la solidarité familiale vers la solidarité collective, mouvement qui est marqué par l'apogée de l'Etat-Providence et qui va ensuite s'inverser, allant de la solidarité collective vers la solidarité familiale<sup>55</sup>. La volonté exprimée par les pouvoirs publics d'encourager l'accueil par des proches d'enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance apparaît ainsi comme un nouvel exemple de l'évolution des pratiques déjà mise en lumière par de nombreuses recherches sur la famille et les solidarités familiales. Par exemple, les travaux de Geneviève Cresson montrent que la famille et l'entourage proche – qui ont longtemps été considérés comme une entrave au travail des professionnels – font aujourd'hui l'objet d'une nouvelle reconnaissance de leurs compétences et de leur contribution dans la « production de soins et de santé », reconnaissance qui donne lieu à une redistribution des rôles entre professionnels et profanes<sup>56</sup>.

Au niveau des familles, il existe cependant une certaine ambivalence puisque le proche – en prenant ou en acceptant la décision d'accueillir cet enfant – risque de se retrouver sous le contrôle des services en charge de la protection de l'enfance, et en particulier des travailleurs sociaux lorsque la mesure de placement est associée à une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO). L'enquête réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca dans le département du Nord (870 mesures) montre ainsi qu'une mesure de placement chez un Tiers Digne de Confiance sur deux est associée à une AEMO<sup>57</sup>. Cette

---

<sup>54</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylaine), *Solidarités autour d'un enfant - L'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, p. 102.

<sup>55</sup> Floriane MAISONNASSE, *L'articulation entre la solidarité familiale et la solidarité collective*, Prix de thèse de la Faculté de droit de Grenoble, Ed° LGDJ, 2016, 500 p.

<sup>56</sup> CRESSON (Geneviève), « La production familiale des soins et de santé. La prise en compte tardive et inachevée d'une participation essentielle », *Recherches Familiales*, 2006/1, n° 3, p. 6-15.

<sup>57</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

situation brouille encore davantage les frontières entre prise en charge familiale et prise en charge institutionnelle, entre solidarités familiales et solidarités publiques.

<b>Tiers Digne de Confiance AVEC Action éducative en milieu ouvert</b>	<b>Tiers Digne de Confiance SANS Action éducative en milieu ouvert</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de jeunes enfants (16% vs 10% ont moins de 6 ans.)</li> <li>• La première de mesure de protection est souvent une AEMO (53% vs 36 %)</li> <li>• Les familles reçoivent un peu plus souvent l'allocation d'entretien (83%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Davantage de jeunes de 15 à 17 ans (42% vs 29% ).</li> <li>• Une entrée fréquente en protection de l'enfance directement par la mesure de TDC (44% vs 21%)</li> <li>• 31 % des familles ne perçoivent aucun soutien matériel</li> </ul>

L'analyse de la base de données du département du Nord au 31 décembre 2014 a également permis de mettre en évidence qu'il n'y a pas de différence significative selon le sexe, entre les groupes de mesures « TDC avec AEMO » versus « TDC sans AEMO ». La distribution de l'âge des enfants placés chez un TDC et faisant l'objet d'une AEMO se rapproche de celle de l'ensemble des enfants en protection de l'enfance dans la région, tandis que celle des enfants « sans AEMO » présente la particularité de concerner davantage d'adolescents de 15 à 17 ans. Les données semblent indiquer que deux types de situations peuvent se distinguer parmi les mesures de TDC. D'une part des mesures concernant des adolescents dont c'est la première rencontre avec le système de protection de l'enfance, d'autre part des situations ressemblant à l'ensemble des mesures de protection de l'enfance dans la région : commençant tôt dans l'enfance, se poursuivant sous différentes formes dont celle du placement chez un TDC (synthèse des résultats de l'étude 2016).

De plus, dans un contexte de réduction des budgets alloués à l'action sociale et de remise en question des acquis de l'Etat social, l'implication des familles dans la prise en charge des personnes les plus vulnérables soulève de multiples questions en lien avec les dimensions économiques du *care*. En effet, bien que la France ne dispose pas de données statistiques détaillées sur la situation socio-économique des familles concernées par le placement d'un enfant au titre de la protection de l'enfance, différentes enquêtes attestent d'une forte précarité économique et sociale des usagers de l'Aide Sociale à l'Enfance (Régis Sécher<sup>58</sup>, Pierre Naves et Bruno Cathala<sup>59</sup>, étude de l'INSEE sur les parcours des

<sup>58</sup> Régis SECHER, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés. Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Éd. L'Harmattan, 2010, 203 p. (citation p.38)

<sup>59</sup> Pierre NAVES, Bruno CATHALA, Jean-Marie DEPARIS, *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, IGAS/IGSJ, Paris, juin 2000.

bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Pas-de-Calais<sup>60</sup>, etc.). Il en est de même pour les proches accueillants : le rapport d'étude rédigé par Bernadette Tillard et Sarah Mosca pour l'ONPE montre en effet que ces derniers se trouvent souvent dans une situation socioéconomique à l'équilibre fragile. Se pose alors la question des inégalités sociales et de leur impact sur le parcours de l'enfant et du jeune majeur qu'il deviendra. Dans ce parcours, le décès d'un parent peut en effet apparaître comme un événement inopiné ou comme l'avènement d'une situation familiale dans laquelle les facteurs de risque se sont accumulés. Ce qui m'amène également à m'interroger sur la capacité des services de protection de l'enfance à réduire ces inégalités et à « doter socialement [ces enfants] pour leur permettre d'évoluer favorablement dans leur parcours de vie »<sup>61</sup>.

#### D. Parenté, parentalité et maintien des liens familiaux

Finalement, au-delà de l'aspect socioéconomique, cette modalité d'accueil fait également écho à la question de la parentalité et au développement de mesures alternatives et/ou complémentaires aux formes plus classiques d'intervention en protection de l'enfance, qui cherchent « à favoriser autant que possible le maintien des liens de l'enfant avec sa famille, dans une perspective d'atténuer les effets d'une séparation pouvant être préjudiciable à l'enfant »<sup>62</sup>. Souvent associé à une proximité familiale, le placement chez un proche semble en effet propice au maintien des liens familiaux, y compris avec le ou les parents de l'enfant, mais également d'autres liens sociaux avec le voisinage et l'école<sup>63</sup>. Reprenant les propos d'Anne Muxel, Catherine Sellenet parle notamment de la « mémoire familiale », qui est « globalement parcellaire » chez les enfants placés et donc peu favorable à la transmission d'une culture familiale commune<sup>64</sup>. En filigrane de ces réflexions se pose la question de ce qui est préférable pour l'enfant placé : la proximité ou l'éloignement, voire la rupture, avec sa famille d'origine.

---

<sup>60</sup> INSEE/Nord-Pas-de-Calais, *Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Pas-de-Calais*, Rapport d'étude, octobre 2013.

<sup>61</sup> Emilie POTIN, « Lier. Délier. Relier. Parcours des liens des enfants placés en protection de l'enfance », 25<sup>e</sup> rencontres nationales périnatalité et parentalité, Sérignac, 27 mars 2015 - <http://www.beziers-perinatalite.fr/2015-06-25-14-41-24/2015.html>

<sup>62</sup> Pascale BREUGNOT, « Les innovations socio-éducatives », *Les Cahiers Dynamiques*, 2010/4 (n° 49), pp. 97-107, citation p.98 - DOI 10.3917/lcd.049.0097

<sup>63</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

<sup>64</sup> Catherine SELLENET, *Vivre en famille d'accueil – A qui s'attacher ?* Belin, Paris, 2017, pp. 301.





## VII. Méthodologie de recherche et échéancier

### A. Calendrier et échéances

Une allocation doctorale a été obtenue auprès de l'Ecole Doctorale SESAM de l'Université de Lille pour Coralie Aranda qui effectue l'essentiel de son travail de thèse durant la période d'allocation d'octobre 2017 à octobre 2020. Ce parcours doctoral est co-encadré par Bernadette Tillard et Lucy Marquet, l'une intervenant plutôt sur les aspects qualitatifs, l'autre plutôt sur les aspects quantitatifs, toutes trois collaborant dans la mise en œuvre de l'étude et son analyse. Le comité de suivi individualisé de la thèse associe trois enseignant.e-chercheur.e.s au processus (Blandine Mortain du CLERSÉ, déjà associée à l'encadrement doctoral de Sarah Mosca, Hélène Join-Lambert, de l'université de Paris-Nanterre, ainsi que Martin Goyette, ENAP, Montréal). Le soutien de l'ONPE permet d'apporter des moyens financiers pour soutenir la recherche afin de financer les éléments indispensables à son déroulement (courriers postaux, déplacements, équipement, retranscriptions), ainsi qu'à sa valorisation.

### B. La collecte des données

L'ensemble du projet de recherche comprend deux phases : une première phase quantitative et une deuxième phase qualitative.

#### a. Protocole de l'enquête quantitative

Pour la réalisation de cette étude, un protocole a été élaboré en collaboration avec les ODPE du Nord et du Pas-de-Calais, lequel a été validé par le Correspondant Informatique et Liberté du Clersé. Concernant notre travail avec les ODPE, notons que des relations privilégiées ont été développées depuis plusieurs années. Dans le Nord, cette collaboration a permis d'ébaucher une connaissance quantitative des enfants confiés par le juge à des tiers digne de confiance (TDC) à partir d'une extraction de la base administrative (Tillard & Mosca, 2016). Dans le Pas-de-Calais, Coralie Aranda, la doctorante a mené avec l'ODPE une « Enquête qualitative auprès des familles d'enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance avant l'âge de trois ans » dans le cadre de son mémoire de Master 2 (Aranda, 2016).

La phase quantitative de cette nouvelle recherche s'est déroulée de **mai 2018 à février 2019** : il s'agit d'une enquête *ad hoc* par questionnaire (annexe 1) auprès des proches accueillants. Ce questionnaire

a été élaboré par nos soins<sup>65</sup> et envoyé par courrier postal dans une enveloppe du Département (avec le logo). Dans cette enveloppe se trouvaient également une lettre signée par la direction Enfance et Famille dont dépend l'ODPE<sup>66</sup>, une lettre du Clersé signée par Bernadette Tillard et Coralie Aranda, ainsi qu'une enveloppe prépayée afin de faciliter le retour des questionnaires (enveloppe T).

Les questionnaires envoyés comportaient un numéro de série correspondant au numéro du proche dans la liste transmise par les services départementaux, évitant ainsi le transfert de données nominatives. Ce numéro nous a ensuite permis de désigner les numéros des répondants au questionnaire afin que les départements puissent procéder aux relances des non-répondants.

Dans le département du Nord, la liste des particuliers accueillant un enfant au titre de la protection de l'enfance a été extraite le 25 avril 2018.

- 1<sup>er</sup> envoi = 07 mai 2018
- 1<sup>ère</sup> relance = 07 juin 2018
- 2<sup>ème</sup> relance = 18 septembre 2018

Dans le département du Pas-de-Calais, cette même liste a été extraite le 31 juillet 2018.

- 1<sup>er</sup> envoi = 28 septembre 2018 sans lettre du Conseil Départemental
- 1<sup>ère</sup> relance = 13 novembre 2018 sans lettre du Conseil Départemental
- 2<sup>ème</sup> relance = 20 décembre 2018 avec lettre du Conseil Départemental

Cette enquête par questionnaire a concerné **921** proches accueillants<sup>67</sup> (**621** dans le Nord et **300** dans le Pas-de-Calais) et nous a permis de recueillir des informations concernant :

- Le profil et la situation de ces enfants : le sexe, l'âge, la durée du placement, la situation actuelle de ses parents et la nature des liens parents/enfants (ce point nous permet d'ailleurs d'identifier les enfants orphelins de père et/ou de mère)
- Les caractéristiques socioéconomiques du proche accueillant (âge, situation conjugale, situation professionnelle, type de logement, lien de parenté avec l'enfant, etc.)

---

<sup>65</sup> Le questionnaire a été élaboré par Bernadette TILLARD, Lucy MARQUET et Coralie ARANDA.

<sup>66</sup> A l'exception des deux premiers envois dans le département du Pas-de-Calais en raison des délais trop longs de signature par la responsable du service Enfance et Famille

<sup>67</sup> En raison de l'accueil par un même proche, de plusieurs enfants, le nombre de proches est inférieur au nombre d'enfants ainsi accueillis.

- Les causes du placement et les conditions de l'accueil (allocation, AEMO, etc.)

A la fin de ce questionnaire, les personnes avaient la possibilité de nous donner leur accord pour la réalisation d'entretiens semi-directifs. Elles pouvaient dès lors nous communiquer leurs coordonnées pour que nous puissions prendre contact avec elles directement.

Cependant, il est important de noter que les listes fournies par les services des deux départements n'incluent pas exactement les mêmes données. Tel que stipulé dans le préambule de la convention signée avec le département du Nord, celui-ci nous a transmis la liste des « personnes désignées par un magistrat comme prenant en charge un enfant au titre de la protection de l'enfance (communément appelé « placement chez un Tiers Digne de Confiance) » et celle des bénévoles assurant un « accueil durable et bénévole par un tiers » (Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016). Au moment de l'enquête, les « accueils durables et bénévoles » ne concernaient que les Mineurs Non Accompagnés (MNA), les délibérations pour l'application de cette mesure d'accueil à des mineurs non MNA n'ayant eu lieu qu'au mois de novembre 2018. La liste transmise par le département du Nord ne concerne donc que les personnes « Tiers Digne de Confiance » et les « accueils durables et bénévoles » concernant des Mineurs Non Accompagnés.

Le Département du Pas-de-Calais nous a quant à lui transmis une liste plus exhaustive, qui comprend – en plus des personnes Tiers Digne de Confiance et de celles concernées par un « accueil durables et bénévoles » - les « Délégations d'Autorité parentale à un particulier » (DAP), les placements auprès d'un « tiers gratuit », les tuteurs ou tout autre type de placement du jeune par un proche dans le cadre des missions de protection de l'enfance. Cette diversification de statut ne concerne cependant que 5,5% des enfants placés chez un proche dans le département du Pas-de-Calais.

## **b. Protocole de l'enquête qualitative**

La deuxième phase de la recherche, qualitative celle-ci, a débuté en novembre 2018 et s'est achevée en avril 2019 avec la réalisation de **46 entretiens semi-directifs** auprès des proches ayant donné leur accord pour participer à l'étude. Trois critères ont été pris en compte :

- Le département où vit le proche : 27 entretiens dans le Nord et 19 dans le Pas-de-Calais.
- Le décès ou non d'un des parents : 28 entretiens parmi les enfants ayant perdu l'un de leur parent, 18 parmi ceux n'ayant pas subi cette perte.
- L'âge de l'enfant au moment de l'enquête et à son arrivée chez le proche.

Ces entretiens ont permis d'approfondir les éléments factuels de l'enquête quantitative et de recueillir le point de vue des proches accueillants concernant :

- Le parcours de(s) enfant(s) confié(s) aux proches ;
- Les circonstances du décès du parent et la manière dont celui-ci a affecté les membres de la famille
- Les conditions actuelles de l'accueil de l'enfant (composition familiale, conditions de logement, etc.)
- Sa scolarité et sa formation,
- Les liens de l'enfant avec le(s) parent(s), ses contacts entre l'enfant et ses frères et sœurs... ;
- Les soutiens reçus par le proche dans l'exercice de son activité éducative, aux ressources en cas d'indisponibilité du proche ;
- Les conditions qu'il perçoit comme nécessaires pour la poursuite de cet accueil ou son évolution, etc.

Vous trouverez, joint à ce rapport (annexe 2), un tableau récapitulatif des entretiens réalisés auprès des proches accueillants.

## VIII. Les résultats de l'enquête quantitative

### A. Qui sont les enfants accueillis par un proche ?

Dans cette partie, nous comparerons systématiquement les résultats en fonction des catégories « orphelins » et « non orphelins ». Nous comparerons également nos résultats à ceux d'autres enquêtes réalisées auprès d'enfants et de jeunes, orphelins ou non, placés en protection de l'enfance.

#### a. Plus de 20% d'orphelins parmi les enfants accueillis par un proche

Dans cette étude, la catégorie « enfant orphelin » a été créée à partir des déclarations faites par les proches ayant répondu aux questions concernant les causes de placement et la situation des parents au moment de l'enquête<sup>68</sup>. **Parmi les 458 situations renseignées, 104 concernent des enfants et des jeunes orphelins d'au moins un parent (soit 23%)**. Nous observons par ailleurs que les orphelins semblent plus nombreux dans le département du Pas-de-Calais, où 26% des enfants placés chez un proche ont perdu au moins un parent, contre 21% dans le département du Nord. Cependant, les tests statistiques montrent que cette différence entre les deux départements n'est pas significative.

Tableau 1 : Situation d'orphelinage parmi les enfants et les jeunes placés chez un proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectif</i>	458		314		144	
Non Orphelins	354	77%	248	79%	106	74%
Orphelins	104	23%	66	21%	38	26%

Ce résultat est cohérent avec différentes études qui mettent en évidence une surreprésentation des orphelins parmi les enfants pris en charge par la protection de l'enfance. Une étude réalisée par Emilie Potin en 2007 sur le parcours d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département du Finistère met en avant le fait que 13,2% de ces enfants sont orphelins de père et/ou de mère : 7% sont orphelins père, 3,6% sont orphelins de mère et 2,6% sont orphelins de père et de mère<sup>69</sup>. En 2007-2008, Isabelle Frechon et Nicolas Robette réalisent une autre enquête dans deux départements de France métropolitaine, afin de reconstituer les trajectoires de prise en charge d'une cohorte de jeunes

<sup>68</sup> Dans le questionnaire envoyé, parmi les causes de placement, deux items faisaient référence au décès du père et/ou de la mère. Quant à la situation des parents au moment de l'enquête, les répondants pouvaient également préciser si le père et/ ou la mère de l'enfant étaient décédés.

<sup>69</sup> POTIN Emilie, « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne] n°8, Automne 2009 : « Difficiles parcours de jeunesse », mis en ligne le 07 janvier 2010, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sejed/6428>

nés au milieu des années 1980 et ayant atteint l'âge de 21 ans. Ces jeunes ont en commun d'avoir connu au moins un placement au cours de leur jeunesse et d'être sortis du système de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans. Cette étude à partir des dossiers archivés (ELAP trajectoires 2007-2008) montre que **18% des jeunes concernés sont orphelins d'au moins un parent, dont 2% sont orphelins de père et de mère**<sup>70</sup>. Les résultats de cette étude sont les prémices de l'Etude longitudinale sur l'accès à l'Autonomie des jeunes en Protection de l'enfance (ELAP), mise en place à partir de 2013 dans sept départements français – parmi lesquels les départements du Nord et du Pas-de-Calais - afin de mieux connaître les conditions de vie et d'accès à l'autonomie des jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Plusieurs rapports ont été publiés dans le cadre de cette étude, dont un spécifique sur la situation des jeunes orphelins placés en protection de l'enfance<sup>71</sup>. Ce rapport a permis de mettre en évidence l'importance de l'orphelinage parmi les enfants placés : on y découvre en effet **que la proportion d'orphelins parmi les jeunes placés à 17-20 ans dans les 7 départements de l'enquête ELAP est de 31%, dont 8% sont orphelins de père et de mère (2013-2014)**. Selon les auteures, la part d'orphelin de père et/ou de mère est « probablement sous-évaluée compte tenu de la proportion importante de parent(s) inconnu(s) ou sans lien, dont les jeunes ne peuvent affirmer s'ils sont encore en vie ou non »<sup>72</sup>. A la lecture de ces résultats très contrastés, nous constatons que la proportion d'orphelins parmi les jeunes pris en charge par la protection de l'enfance varie du simple au double selon les choix méthodologiques des auteurs quant à l'âge des enfants inclus dans les recherches (de 18% à 31%). De plus, les auteures expliquent également cette différence par la forte augmentation de l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) – aussi appelés « Mineurs Isolés Etrangers » (MIE) - parmi les jeunes placés, surtout à cette période de la vie : dans l'étude sur les trajectoires de prise en charge (2007-2008), 19% des jeunes de la cohorte étaient nés à l'étranger alors qu'ils représentent 47% de l'étude ELAP. Or, **40% des jeunes nés à l'étranger déclarent un parent comme décédé, en particulier le père**<sup>73</sup>. Concernant de manière plus spécifique les enfants placés chez un proche, notre résultat est également cohérent avec ceux de l'enquête réalisée en 2013 sous la direction de Catherine

---

<sup>70</sup> FRECHON (Isabelle), ROBETTE (Nicolas), « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, n°1, 2013, pp. 122-143.

<sup>71</sup> FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), BREUGNOT (Pascale), GANNE (Claire), GIRAULT (Cécile) et al., *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Rapport de recherche, CNRS-PRINTEMPS, 2019.

<sup>72</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile) et al., *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés – Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)* », rapport de recherche, INED-PRINTEMPS, juillet 2016, 128 pages (citation p.46).

<sup>73</sup> FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), BREUGNOT (Pascale), GANNE (Claire), GIRAULT (Cécile) et al., *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Rapport de recherche, CNRS-PRINTEMPS, 2019.

Sellenet, où sept des vingt situations étudiées concernaient des enfants orphelins, c'est-à-dire un enfant sur trois<sup>74</sup>, ou plus récemment l'enquête réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca pour l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), dans laquelle six des trente études de cas portaient sur des enfants orphelins d'au moins un parent<sup>75</sup>. En Espagne, l'enquête nationale réalisée par l'équipe de recherche « Famille et Enfance » (GIFI) de l'Université d'Oviedo mentionne quelques chiffres concernant la situation d'orphelinage des enfants placés chez un proche. Cette enquête concerne 694 mineurs accueillis chez un proche apparenté (292) ou non (402) : il apparaît que 23% d'entre eux sont orphelins d'au moins un parent<sup>76</sup>.

**Dans notre enquête, nous observons par ailleurs que les enfants orphelins placés chez un proche sont 49% à être orphelins de père (46 cas) et 44% à être orphelins de mère (51 cas) ; 7% sont orphelins de père et de mère (7 cas).** Les tests statistiques montrent que là encore, il n'y a pas de différences significatives entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais concernant les orphelins simples de père ou de mère.

Tableau 2 : Type d'orphelinage parmi les enfants et les jeunes placés chez un proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144	
<b>Situation actuelle des parents</b>						
Non orphelins	354	77%	248	79%	106	74%
Orphelins	104	23%	66	21%	38	26%
<i>Dont orphelins simples de père</i>	46	44%	29	44%	17	45%
<i>Dont orphelins simples de mère</i>	51	49%	32	48%	19	50%
<i>Dont orphelins doubles</i>	7	7%	5	8%	2	5%

Ce résultat attire notre attention car dans la population générale, la proportion d'orphelins de père est sensiblement plus forte que celle des orphelins de mère, les premiers étant deux fois plus nombreux que les seconds selon les estimations de Alain Monnier et Sophie Pennec (respectivement 5,5% contre

<sup>74</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylene), *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, p. 102.

<sup>75</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

<sup>76</sup> DEL VALLE (Jorge), LOPEZ (Mónica), MONTSERRAT BOADA (Carme), BRAVO ARTEAGA (Amaia), *El acogimiento familiar en España. Una evaluación de resultados*, Madrid : Ministerio de Trabajo y Asunto Sociales, 2008, 237 p. Les chiffres mentionnés ont été calculés par nos soins à partir des informations fournies par les auteurs du rapport concernant la composition de leur échantillon (page 50) et les taux d'orphelinage en fonction du type d'accueil (page 67).

2,4% des enfants et des jeunes de moins de 21 ans)<sup>77</sup>, voire trois fois plus nombreux selon celles de Cécile Flammant (respectivement 2,5% contre 0,9% des enfants et des jeunes adultes de moins de 25 ans)<sup>78</sup>. Avant l'âge de 25 ans, il est par ailleurs très rare d'être orphelin de père et de mère : environ 1 pour 1000 de cette tranche d'âge selon les estimations de cette dernière<sup>79</sup>. Le risque de perdre son père est donc plus important que le risque de perdre sa mère, qui est un événement rare durant l'enfance. Cette situation s'explique par la surmortalité masculine précoce et la fécondité plus tardive des pères : les hommes sont plus âgés en moyenne que les femmes à la naissance des enfants et, à un âge donné, ils meurent plus que les femmes.

La situation est différente pour notre population d'enquête, mais les résultats sont cohérents avec ceux de l'enquête ELAP, dans laquelle il y a autant d'orphelins de père que de mère, voire un peu plus d'orphelins de mère que de père. Cependant, il est possible que la proportion d'orphelins de père parmi les jeunes placés soit sous-estimée : entre 17 et 20 ans, un tiers des jeunes placés n'avait plus de contact avec le géniteur, soit parce qu'il n'y a pas eu de reconnaissance de paternité à leur naissance, soit parce que le lien de filiation établi ne s'est pas accompagné d'une poursuite des relations après la séparation du couple parental. Certains d'entre eux ne savent donc pas si leur père est toujours vivant au moment de l'enquête. Au décès de la mère, la prise en charge de ces jeunes dont le père est absent doit ainsi être assurée par un tiers, provoquant une surreprésentation des orphelins de mère parmi les enfants et les jeunes placés dans le cadre de la protection de l'enfance, par rapport à la population générale. Néanmoins, dans l'enquête réalisée en Espagne par Del Valle *et al.*, la part des orphelins de père reste bien plus importante que celle des orphelins de mère, respectivement 60% et 37% des orphelins simples. Les 3% restant correspondent aux orphelins doubles<sup>80</sup>.

---

<sup>77</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED.

<sup>78</sup> FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, thèse soutenue en mai 2019, réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Penneec (Ined), Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages (page 98).

<sup>79</sup> FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, thèse soutenue en mai 2019, réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Penneec (Ined), Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages (page 98).

<sup>80</sup> DEL VALLE (Jorge), LOPEZ (Mónica), MONTSERRAT BOADA (Carme), BRAVO ARTEAGA (Amaia), *El acogimiento familiar en España. Una evaluación de resultados*, Madrid : Ministerio de Trabajo y Asunto Sociales, 2008, 237 p. Les chiffres mentionnés ont été calculés par nos soins à partir des informations fournies par les auteurs du rapport concernant la composition de leur échantillon (page 50) et les taux d'orphelinage en fonction du type d'accueil (page 67).



## b. Sexe et âge des enfants accueillis par un proche

- *Représentativité selon le sexe et l'âge des enfants au moment de l'enquête*

Afin de vérifier la représentativité de nos réponses au regard du sexe et de l'âge des enfants accueillis par un proche au moment de l'enquête, nous avons comparé les données recueillies dans les questionnaires avec celles communiquées par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour l'ensemble des enfants placés chez un proche.

Tableau 3 : Répartition par sexe des enfants accueillis par un proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Sexe Enfant / Source : ODPE</b>						
<i>Effectifs</i>	920		621		300	
1. Masculin	439	47,7%	283	45,6%	144	48%
2. Féminin	466	50,7%	323	52,0%	156	52%
NR	15	1,6%	15	2,4%	0	0%
<b>Sexe Enfant / Source : Notre enquête par questionnaire</b>						
<i>Effectifs</i>	458		314		144	
1. Masculin	230	50,2%	154	49,0%	76	52,8%
2. Féminin	228	49,8%	160	51,0%	68	47,2%

Tableau 4 : Âge des enfants accueillis par un proche au moment de l'enquête

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Groupe Âge Enfant / Source : ODPE / Départements</b>						
<i>Effectifs</i>	920		621		300	
[0-5 ans]	130	14,1%	78	12,6%	52	17,3%
[6-11 ans]	242	26,3%	155	25,0%	87	29,0%
[12-18 ans]	534	58,0%	374	60,2%	161	53,7%
NR	14	1,5%	14	2,3%	0	0,0%
<b>Groupe Âge Enfant / Source : Notre enquête par questionnaire</b>						
<i>Effectifs</i>	458		314		144	
[0-5 ans]	65	14,2%	44	14,0%	21	14,6%
[6-11 ans]	132	28,8%	81	25,8%	51	35,4%
[12-18 ans]	261	57,0%	189	60,2%	72	50,0%

Après avoir testé ces différences, nous retenons que les proportions selon le sexe et l'âge de l'ensemble des enfants accueillis dans les deux départements se rapprochent de celles observées dans notre enquête par questionnaire. Les informations recueillies **garantissent la représentativité des résultats**

**selon les variables de référence (sexe et âge au moment de l'enquête).** Il est entendu que cette représentativité s'applique aux départements de l'enquête, sans volonté d'extrapoler les résultats obtenus aux enfants accueillis par un proche dans les autres départements français.

De manière générale, nous constatons que :

- La répartition par sexe ne montre pas de différences entre filles et garçons ;
- La répartition par groupe d'âge au moment de l'enquête montre une augmentation de la proportion de mineurs accueillis chez un proche au fil des âges ;

¶ Dorénavant, les résultats que nous allons présenter correspondent aux 458 situations pour lesquelles le questionnaire nous a été retourné.

- *Distribution par sexe*

Dans l'ensemble, ils sont autant de filles que de garçons à être accueillis par un proche dans le cadre de la protection de l'enfance. Concernant les orphelins accueillis chez un proche, on compte légèrement plus de garçons que de filles (56 garçons pour 44 filles). La différence de 12 points entre filles et garçons parmi les orphelins est toutefois à relativiser. En effet, même s'ils sont peu nombreux dans l'étude, la présence de jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA), principalement de sexe masculin (dix jeunes de sexe masculin sur onze), explique en grande partie cette surreprésentation des garçons parmi les orphelins. Hors MNA, il y a très peu de différence parmi les orphelins selon le sexe de l'enfant ou du jeune. En population générale, Alain Monnier et Sophie Penneç n'observent pas non plus de lien avéré entre le sexe d'un individu et la mortalité de ses parents : les garçons ne deviennent pas plus souvent orphelins que les filles<sup>81</sup>. Il en est de même dans l'enquête démographique réalisée par Cécile Flammant, dans laquelle elle rappelle que « le risque d'être orphelin n'est pas lié aux caractéristiques de l'enfant (en particulier le sexe : il y a autant de filles orphelines que de garçons orphelins) car l'état d'orphelin n'est pas lié au comportement de l'enfant mais à celui de son parent, qui décède. »<sup>82</sup>.

Les légères différences observées selon le sexe d'un département à l'autre ne sont pas significatives.

Tableau 5 : Situation d'orphelinage parmi les enfants placés chez un proche en fonction du sexe de l'enfant

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
Masculin	230	50%	154	49%	76	53%	58	56%	172	49%
<i>Dont MNA</i>	11		9		2		8		3	
Féminin	228	50%	160	51%	68	47%	46	44%	182	51%

<sup>81</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED.

<sup>82</sup> FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, thèse soutenue en mai 2019, réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Penneç (Ined), Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages (page 39).

- *Distribution par groupes d'âge au moment de l'enquête*

**Au fil des âges, la proportion de mineurs accueillis chez un proche est de plus en plus importante.** Ce résultat peut être rapproché des observations faites dans le cadre de l'enquête ELAP, qui concernait l'ensemble des jeunes placés quel que soit le lieu d'accueil. Cette dernière met en évidence une augmentation continue de la proportion d'enfants et d'adolescents faisant l'objet d'une mesure de placement, qui est expliquée par le fait que « les jeunes arrivent à tous les âges en protection de l'enfance, mais que la sortie du dispositif se passe pour 70% d'entre eux entre 17 et 20 ans »<sup>83</sup>. Dans notre enquête, nous observons également cet effet d'accumulation pour le groupe des 12-18 ans, au sein duquel les effectifs sont beaucoup plus importants.

**Concernant de manière plus spécifique l'âge des enfants orphelins accueillis chez un proche au moment de l'enquête,** nous constatons là aussi que la proportion des orphelins augmente avec l'âge, ce qui est cohérent avec les résultats des enquêtes démographiques montrant que le risque de perdre un parent s'accroît naturellement avec l'âge des enfants : marginale dans la prime enfance, la perte d'un ou des deux parents devient plus fréquente à mesure que l'enfant grandit (<sup>84</sup>)(<sup>85</sup>). Au sein de notre population d'enquête, il n'y a aucun orphelin parmi les enfants âgés de 0 à 5 ans. Ils sont 14% de 6 à 11 ans et 33% de 12 à 18ans.

La moyenne d'âge des jeunes orphelins est ainsi plus élevée que celle des non orphelins, respectivement 14 ans et 11 ans.

---

<sup>83</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, p. 46 (p.9)

<sup>84</sup> MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED (voir Figure 1 - Proportion d'orphelins selon l'âge en France en 1999, page 1).

<sup>85</sup> FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, thèse soutenue en mai 2019, réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Pennec (Ined), Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages (voir Graphique 2.9 - Proportion d'orphelins selon l'âge au 1er janvier 2015 selon la forme de l'orphelinage, page 98).

Tableau 6 : Âge des enfants et des jeunes placés chez un proche au moment de l'enquête

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Groupe Âge Enquête - Enfant - synthèse</b>										
Source : questionnaires et listes communiquées par les départements <sup>86</sup>										
Pour les MNA, jour et mois de naissance par défaut = 30 juin										
[0-5 ans]	65	14%	44	14%	21	15%	0	0%	65	18%
[6-11 ans]	132	29%	81	26%	51	35%	19	18%	113	32%
[12-18 ans]	261	57%	189	60%	72	50%	85	82%	176	50%

- Répartition par groupe d'âge à l'arrivée chez le proche

La répartition par groupe d'âge à l'arrivée chez le proche montre que près de la moitié des enfants accueillis chez un proche l'ont été avant l'âge de 6 ans : 45% des enfants sont arrivés chez le proche entre 0 et 5 ans. Dans l'étude réalisée par Sarah Mosca dans le département du Nord, plus de la moitié des situations analysées (27 cas sur 40) concernent des enfants placés chez un proche avant l'âge de 10 ans, dont 15 avant l'âge de 5 ans<sup>87</sup>. Cependant, le jeune âge des enfants pris en charge par la protection de l'enfance semble être une spécificité des départements du Nord et du Pas-de-Calais, que l'enquête ELAP avait déjà mis en évidence : dans ces deux départements, l'âge médian des enfants au premier placement était de 9 ans, contre 12 ans en Île-de-France<sup>88</sup>. Le Nord et le Pas-de-Calais sont plus concernés que les autres départements par l'accueil des enfants de moins de cinq ans : ils représentent 18% des enfants confiés à l'ASE, tout âge confondu, contre 14% pour la moyenne nationale. Le Nord et le Pas-de-Calais font ainsi partie des départements où **la probabilité d'être accueilli avant l'âge de cinq ans est la plus forte** : le taux d'enfants de moins de cinq ans confiés à l'ASE y est respectivement de 1,1% et 1,2% contre 0,6% pour la moyenne nationale (hors DOM-TOM)<sup>89</sup>.

<sup>86</sup> Dans les questionnaires, seule l'année de naissance de l'enfant accueilli était demandée. Pour obtenir une date de naissance la plus précise possible, nous avons donc utilisé les informations contenues dans les listes anonymisées transmises par les Départements pour la réalisation de notre enquête. En faisant correspondre le numéro d'identification du proche (liste des Départements) et le numéro d'ordre du questionnaire, nous avons pu retrouver le mois et l'année de naissance de l'enfant accueilli. Par soucis d'anonymat, le jour de naissance n'était pas mentionné dans ces listes : par défaut, nous avons donc choisi le 15 du mois de naissance comme jour de naissance pour calculer l'âge des enfants. En ce qui concerne les Mineurs Non Accompagnés, lorsque les listes des Départements ne mentionnaient que l'année de naissance, nous avons choisi le 30 juin de l'année de naissance comme date d'anniversaire par défaut.

<sup>87</sup> MOSCA (Sarah), *Regard croisé sur le placement de l'enfant chez un proche*, thèse soutenue en octobre 2019, réalisée sous la direction de Bernadette Tillard et Blandine Mortain, Clersé (UMR 8019 – CNRS), Université de Lille, 381 pages.

<sup>88</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, 128 pages (p. 60).

<sup>89</sup> Ces chiffres sont issus de l'Enquête Aide sociale 2017 réalisée par la DRESS : « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2017 », consultable sur l'espace Data. Drees du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Tableau 7 : Âge des enfants placés à leur arrivée chez le proche

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Groupe Âge Arrivée - Enfant - synthèse</b>										
Source : questionnaires / jour et mois d'arrivée par défaut = 30 juin										
[0-5]	207	45%	135	43%	72	50%	27	26%	180	51%
[6-11]	120	26%	83	26%	37	26%	36	35%	84	24%
[12-18]	115	25%	86	27%	29	20%	38	37%	77	22%
NR	16	3%	10	3%	6	4%	3	3%	13	4%

Concernant de manière plus spécifique l'âge des enfants orphelins à leur arrivée chez le proche, nous constatons que ces derniers arrivent plus tardivement que les non-orphelins (Khi2 S,  $p=0,00002092$ ). **Seulement 26% des orphelins arrivent en protection de l'enfance avant 6 ans contre 51% pour les non-orphelins.** Se pose alors la question d'un lien éventuel entre le décès du parent et le placement chez un proche. Cette hypothèse sera traitée plus avant, lorsque nous analyserons le parcours des enfants en protection de l'enfance, en lien notamment avec le décès du ou des parents.

Enfin, il est important de noter que la date d'arrivée chez un proche ne correspond pas systématiquement à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. L'accueil chez un proche a pu être précédé d'une prise en charge en milieu ouvert ou d'un autre lieu de placement. Dans l'enquête réalisée par Sarah Mosca, douze des trente situations étudiées concernaient des enfants et des jeunes qui avaient « fait l'objet d'une AEMO [Aide Educative en Milieu Ouvert] avant la mise en place d'un placement (qu'il soit à l'amiable ou en TDC) »<sup>90</sup>. Sur cette question, les entretiens réalisés auprès des proches nous permettent d'obtenir davantage de précision.

<sup>90</sup> MOSCA (Sarah), *Regard croisé sur le placement de l'enfant chez un proche*, thèse soutenue en octobre 2019, réalisée sous la direction de Bernadette Tillard et Blandine Mortain, Clersé (UMR 8019 – CNRS), Université de Lille, 381 pages (citation p. 231).

### c. Situation familiale des enfants accueillis par un proche

- *Situation conjugale des parents d'origine*

Parmi les 458 situations renseignées, seuls 33 enfants ont des parents qui vivent ensemble au moment de l'enquête (soit 7%). La grande majorité des enfants accueillis chez un proche sont donc issus de familles « désunies »<sup>91</sup>, suite à un divorce ou une séparation du couple parental (63%) ou suite au décès d'un ou des deux parents (23%). Dans la catégorie « Autre », nous retrouvons des situations parfois décrites comme « instables » par le répondant : les parents ne vivent pas ensemble, par choix ou par obligation (incarcération), ou ont une cohabitation intermittente. Dans l'étude qu'elle a réalisée sur le parcours d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Emilie Potin constate que « les formes familiales du milieu d'origine de l'enfant témoignent de "décompositions" conjugales et familiales importantes : seuls 20% des couples parentaux ont une vie conjugale en commun au moment de l'enquête (...) »<sup>92</sup>. Dans notre corpus, nous constatons que cette proportion est encore plus faible.

Tableau 8 : Situation conjugale des parents

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Situation actuelle des parents</b>										
1. Ils vivent ensemble	34	7%	22	7%	12	8%	0	0%	34	10%
2. Ils sont séparés ou divorcés	287	63%	205	65%	82	57%	0	0%	287	81%
3. Le père est décédé	46	10%	29	9%	17	12%	46	44%	0	0%
4. La mère est décédée	51	11%	32	10%	19	13%	51	49%	0	0%
5. Le père et la mère sont décédés	7	2%	5	2%	2	1%	7	7%	0	0%
6. Autre	16	3%	9	3%	7	5%	0	0%	16	5%
7. NR	17	4%	12	4%	5	3%	0	0%	17	5%

- *Contact entre l'enfant et ses parents d'origine*<sup>93</sup>

En préalable à la question de contact avec les parents, il convient de souligner que le questionnaire n'introduit pas de définition du père. Dans ces conditions, qui les proches considèrent-ils comme le père

<sup>91</sup> ARCHAMBAULT (Paul), *Les enfants des familles désunies en France. Leurs trajectoires, leur devenir*, Les cahiers de l'INED, Paris, 2007, 214 pages.

<sup>92</sup> POTIN (Emilie), *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Erès, coll. « Pratiques du champ social », 2012, 218 p. (citation p. 53).

<sup>93</sup> Pour connaître le nombre d'enfants ayant des contacts avec leur père ou leur mère au moment de l'enquête, nous n'avons comptabilisé que les non-orphelins de père ou de mère, soit 405 enfants non orphelins de père et 400 enfants non orphelins de mère. D'autre part, les « sans contact avec le parent » fusionnent deux modalités de réponse proposées dans le questionnaire à la question « Au cours des 30 derniers jours, l'enfant a-t-il vu son père / sa mère ? », à savoir les « non »

de l'enfant ? Le géniteur ? celui qui cohabitait avec la mère au moment de la naissance ? Celui qui a reconnu l'enfant ? Celui qui l'a élevé ? etc. Une part de ce flou se traduit dans la proportion importante de situation où les contacts avec le « père » n'est pas renseignée (12%).

Ce flou étant posé, lorsque celui que le proche considère comme le père est toujours en vie, ils sont 44% à avoir été en contact avec lui au cours du mois ayant précédé l'enquête, et 59% à avoir été en contact avec leur mère lorsque celle-ci est toujours en vie. Ils sont donc plus nombreux à avoir été en contact avec leur mère au cours du dernier mois. Mais cette information nous en dit finalement assez peu sur la fréquence des contacts entre l'enfant et ses parents, puisque la question ne portait que sur le mois ayant précédé l'enquête par questionnaire. Pour les enfants n'ayant pas été en contact avec leur père et/ou leur mère au cours du derniers mois, il nous est également impossible de savoir à quand remonte le dernier contact entre l'enfant et ses parents, bien que les réponses à la question portant sur les causes du placement chez le proche nous aient parfois permis d'obtenir des précisions (décès, parent inconnu, déménagement au loin).

Tableau 9 : Contact entre l'enfant placé et ses parents

Contact avec les parents	Contact avec le père*		Contact avec la mère**	
	Nbre	%	Nbre	%
En contact avec le parent	179	44%	236	59%
Sans contact avec le parent	177	44%	150	38%
Non renseigné	49	12%	14	4%
Total	405	100%	400	100%

\*Hors orphelins de père \*\*Hors orphelins de mère

Pour les 177 enfants n'ayant pas eu de contact avec la personne que les proches considèrent comme père au cours du dernier mois, les proches accueillants ont déclaré 40 cas de non reconnaissance de paternité et 14 cas d'abandon, ce qui représente plus de 13% des enfants non orphelins de père.

**Concernant les 150 enfants n'ayant pas eu de contact avec leur mère au cours du dernier mois, les proches accueillants ont déclaré 2 cas de « mère inconnue » et 18 cas d'abandon, soit 5% des enfants non orphelins de mère.** Pour ces enfants dont le père et/ou la mère ne sont pas connus et pour ceux ayant été abandonnés, parfois dès leur plus jeune âge, il est difficile de savoir si le parent est décédé ou non.

---

et les « sans objet » car dans les deux cas, ils n'ont pas de contact avec le parent concerné. Nous précisons cependant dans le commentaire la situation des « sans objet » (abandon, père/mère inconnue, autres).



Nous observons par ailleurs un lien entre la durée du placement chez le proche et le maintien d'un contact entre l'enfant et ses parents. En effet, plus la prise en charge par le proche est ancienne, moins l'enfant a de contact avec ses parents, en particulier avec son père. Il est cependant difficile de déterminer quelle variable influence l'autre : est-ce l'absence du ou des parents qui explique la durée de la prise en charge par le proche ou est-ce la durée plus ou moins longue de la prise en charge qui explique la mise à distance du ou des parents ? Nous pouvons également supposer que ces deux variables se renforcent l'une l'autre.

Tableau 10 : Contact entre l'enfant et ses parents selon la durée de la prise en charge par le proche

	Oui _ Contact Père*		Oui _ Contact Mère**	
	Nbre	%	Nbre	%
Effectif	405		400	
<b>Durée prise en charge</b>				
[0-3 ans]	95	23%	209	52%
[4-7 ans]	43	11%	89	22%
[8-11 ans]	19	5%	40	10%
[12-15 ans]	12	3%	33	8%
[16 ans et plus]	6	1%	14	4%
NR	4	1%	15	4%

\*Hors orphelins de père \*\*Hors orphelins de mère

Dans l'étude réalisée sous la direction de Catherine Sellenet, les auteurs font l'observation suivante : « A l'origine, tous ces enfants ont été reconnus par leurs deux parents à 90%, mais la présence actuelle, même épisodique de l'un ou l'autre des parents dans la vie des enfants, n'excède pas 25% (...). C'est dire combien ces enfants se trouvent devant un vide parental important, ce qui explique en partie la place prise par l'aidant »<sup>94</sup>. Par ailleurs, dans notre questionnaire, la question des droits de visite et d'hébergement accordés aux parents n'a pas été posée. Les entretiens nous permettent d'obtenir davantage d'informations sur les relations qu'entretiennent les enfants accueillis chez un proche avec leurs parents.

**Concernant les enfants orphelins d'un parent et leur relation avec le parent survivant :** Pour les enfants orphelins simples, ils sont 44% à avoir été en contact avec le parent survivant au cours du mois ayant précédé l'enquête. L'observation des effectifs montrent que les orphelins de père sont plus souvent en contact avec leur mère (50%) que les orphelins de mère ne le sont avec leur père (39%).

<sup>94</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylaine), *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, 102 pages (citation p. 35-36).

Mais les tests statistiques montrent que ces différences entre les orphelins de père et les orphelins de mère ne sont pas significatives (NS,  $p=0,539$ ). Par ailleurs, nous avons regardé si les orphelins de mère étaient plus ou moins nombreux que les non orphelins à être en contact avec leur père et là encore, nous n'avons trouvé aucune différence significative entre les deux groupes (NS,  $p=0,0706$ ). Il en est de même pour les orphelins de père : ces derniers ne sont ni plus ni moins en contact avec leur mère que ne le sont les non orphelins (NS,  $p=0,575$ ).

Tableau 11 : Contact entre l'enfant orphelin et le parent survivant au moment de l'enquête

Contact avec le parent survivant	Ens. Orphelins simples		Orphelins de père		Orphelins de mère	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1. Oui	43	44%	23	50%	20	39%
2. Non	49	51%	22	48%	27	53%
9. NR	5	5%	1	2%	4	8%

L'absence prolongée du parent suite à une séparation conjugale ou un abandon pose la question de la définition de l'orphelinage. Le décès du parent absent peut-il être considéré comme « un événement de la trajectoire familiale de l'enfant »<sup>95</sup> ? Peut-on considérer l'enfant comme « orphelin » de ce parent ? Dans sa définition de l'orphelinage, Cécile Flammant laisse ouvert le choix de considérer l'enfant qui se trouve dans une telle situation comme orphelin ou non de ce parent. L'équipe de recherche de l'enquête ELAP se pose également la question de la définition de l'orphelinage lorsque le parent est absent depuis de longues années : « *Au-delà du décès des parents, il faut aussi tenir compte des jeunes qui n'ont jamais connu leur père ou leur mère, ou qui n'ont plus aucun contact au point de ne pas savoir où il ou elle vit, ou encore des jeunes qui refusent d'en parler* »<sup>96</sup>. Les auteures utilisent ainsi le terme « orphelins isolés » pour décrire la situation de ces jeunes qui ne sont pas des orphelins doubles, mais qui ont néanmoins perdu de vue le parent « survivant » dans un contexte de monoparentalité. 2% des jeunes placés sont orphelins doubles, mais ils sont environ 7% à n'avoir plus de contact avec leurs deux parents.

Dans notre travail d'enquête, la catégorie « enfant orphelin » a été créée à partir des déclarations faites par les proches ayant répondu aux questions concernant les causes de placement et la situation des

<sup>95</sup> FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, thèse soutenue en mai 2019, réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Penneç (Ined), Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages (.).

<sup>96</sup> FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, p. 48.

parents au moment de l'enquête. L'enfant est considéré comme « orphelin » si le proche le considère comme tel, avec toutes les ambiguïtés que cela comporte lorsque le parent est absent depuis longtemps et que le proche le considère comme ne comptant pas dans la vie de l'enfant. Nous avons été confrontées à cette situation : dans un questionnaire, il est noté que les deux jeunes garçons accueillis sont orphelins de père et de mère. Lors de notre rencontre avec le proche accueillant, nous apprenons que la mère est effectivement décédée en 2010, mais que leur géniteur est toujours en vie : son identité est connue de la famille, y compris des enfants, mais il n'y a pas eu de reconnaissance de paternité à leur naissance et les deux garçons n'ont plus aucun contact avec lui. De ce fait, en l'absence de filiation paternelle, les deux garçons sont sans parent après le décès de leur mère. Par ailleurs, si nous tenons compte des jeunes orphelins de mère sans filiation paternelle ou dont le père n'exerce aucune de ses prérogatives paternelles, si donc nous les ajoutons aux orphelins de pères dont la mère n'exerce aucun rôle parental, alors, le nombre d'orphelins « double » c'est-à-dire que nous pouvons considérer comme étant sans parent passe de 7 à 20 cas.

- *Fratrie des enfants accueillis par un proche*

**19% des enfants accueillis par un proche sont « sans fratrie »** : ce chiffre correspond principalement aux enfants uniques (17%), mais il inclut également ceux pour lesquels le proche « ne sait pas » s'il y a d'autres frères et sœurs. Nous avons choisi de les rassembler, car dans les deux cas, l'enfant grandit sans lien avec une éventuelle fratrie. **A l'inverse, 78% des enfants accueillis font partie d'une fratrie.** Parmi eux, 54% sont issus de familles dite « nombreuses », c'est-à-dire comprenant trois enfants ou plus, selon la définition de l'INSEE ; 22% sont issus de familles comprenant cinq enfants ou plus. Nous précisons que la question posée aux proches inclut les frères et sœurs, ainsi que les demi-frères et les demi-sœurs. Nous observons que les grandes fratries sont plus nombreuses parmi les enfants orphelins : 63% d'entre eux font partie d'une fratrie comprenant trois enfants ou plus, contre 51% des non orphelins. Les tests statistiques montrent cependant que cette différence entre les enfants et les jeunes orphelins et non orphelins n'est pas significative (NS,  $p=0,1527$ ).

Dans une publication datant de 2019, le Réseau National des Observatoires des Familles indique qu'en France, près d'un enfant sur trois (33,1%) vit aujourd'hui dans une famille nombreuse<sup>97</sup>. **Nous constatons que les enfants issus de familles nombreuses sont donc surreprésentés dans notre étude.**

---

<sup>97</sup> UNAF, *Avoir trois enfants ou plus aujourd'hui*, Réseau National des Observatoires des Familles, synthèse n°11, Paris, avril 2019 - [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/bro\\_12p\\_obsv\\_familles\\_11\\_vf.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/bro_12p_obsv_familles_11_vf.pdf)

Il peut s'agir d'une spécificité des départements concernés par notre enquête. En effet, malgré une atténuation des différences régionales depuis 1999, Nathalie Blanpain et Liliane Lincot montrent que l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais reste, en proportion, celle qui compte le plus de familles nombreuses en France métropolitaine. Mais il peut également s'agir d'une spécificité de notre population d'enquête. En effet, l'étude ELAP avait déjà mis en évidence le fait que les jeunes placés sont issus de fratries très nombreuses, dans des proportions similaires aux nôtres : « *Les trois quarts des jeunes placés issus de parents nés en France ont au moins trois frères et sœurs. En population générale, ils ne sont que 24%. Un jeune sur quatre est issu de fratries très nombreuses (au moins six frères et sœurs) lorsque les parents sont nés en France contre seulement 3% en population générale* ». Ces chiffres reposent également sur une définition large de la fratrie incluant les demi-frères et sœurs, mais aussi les « quasi » frères et sœurs, c'est-à-dire sans lien biologique. Concernant de manière spécifique les jeunes orphelins, « *plus d'un tiers [des jeunes orphelins nés en France] a au moins cinq frères et sœurs et la moitié d'entre eux ont au moins quatre frères et sœurs. D'ailleurs la taille de la fratrie des jeunes orphelins est sensiblement la même que les autres jeunes nés en France [orphelins ou non] et pris en charge entre 17 et 20 ans* »<sup>98</sup>. **Cependant, bien que les enfants et les jeunes placés soient issus de fratries nombreuses, ils sont dans leur grande majorité le seul membre de cette fratrie à être accueilli par le proche.** En effet, parmi les 359 enfants ayant des frères et sœurs, seuls 32% sont accueillis avec au moins un frère ou une sœur et 18% avec l'ensemble de sa fratrie. L'accueil de plusieurs enfants de la même fratrie concerne donc un peu moins d'un tiers des enfants lorsqu'il existe une fratrie.

---

<sup>98</sup> FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), BREUGNOT (Pascale), GANNE (Claire), GIRAULT (Cécile) et al., *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Rapport de recherche, CNRS-PRINTEMPS, 2019, 146 pages (citation p. 25).

Tableau 12 : Nombre de frères et sœurs des enfants accueillis par un proche

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Nbre de frères et sœurs de l'enfant accueilli</b>										
[0]	77	17%	48	15%	29	20%	14	13%	63	18%
[1]	113	25%	78	25%	35	24%	22	21%	91	26%
[2]	73	16%	55	18%	18	13%	17	16%	56	16%
[3]	72	16%	52	17%	20	14%	16	15%	56	16%
[4 - 6]	74	16%	51	16%	23	16%	25	24%	49	14%
[+ de 6]	27	6%	19	6%	8	6%	8	8%	19	5%
Je ne sais pas	10	2%	5	2%	5	3%	2	2%	8	2%
NR	12	3%	6	2%	6	4%	0	0%	12	3%
<b>Fratrie (synthèse)</b>										
Sans fratrie <sup>(1)</sup>	87	19%	53	17%	34	24%	16	15%	71	20%
Avec fratrie	359	78%	255	81%	104	72%	88	85%	271	77%
NR	12	3%	6	2%	6	4%	0	0%	12	3%

(1) Les enfants « sans fratries » correspondent aux enfants uniques [0] + "Je ne sais pas".

Plus généralement, cela signifie  $\frac{3}{4}$  des accueils sont uniques : ils ne concernent qu'un seul enfant, que celui-ci fasse partie ou non d'une fratrie. Si l'on adapte un autre point de vue, Inversement, **un accueil sur quatre est multiple**. Parmi les 63 situations où l'ensemble de la fratrie est accueilli, nous constatons qu'il s'agit principalement de fratries composées de deux enfants (42 cas, soit 67% des situations où l'ensemble de la fratrie est accueilli). Dans les 21 autres situations, le proche accueille une fratrie composée d'au moins trois enfants.

En ce qui concerne les enfants orphelins, nous observons qu'ils sont plus souvent que les autres accueillis avec d'autres membres de leur fratrie (32% contre 23% des non-orphelins). Mais les tests statistiques montrent que cette différence entre les orphelins et les non orphelins n'est pas significative.

Enfin, tout comme pour les parents, nous nous intéressons également aux relations que les enfants et les jeunes accueillis entretiennent avec les autres membres de leur fratrie, le cas échéant. Cependant, le questionnaire ne comportait pas de questions liées aux éventuels contacts entre membres de la fratrie. L'analyse des entretiens nous permet d'obtenir davantage d'informations sur cette question, mais aussi sur celles liées à l'état de santé et à la scolarité des enfants et des jeunes accueillis par un proche.

Tableau 13 : Nombre d'enfants accueillis par un proche

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Effectifs	458		314		144		104		354	
<b>Fratrie (synthèse tableau n°12)</b>										
Sans fratrie <sup>(1)</sup>	87	19%	53	17%	34	24%	16	15%	71	20%
Avec fratrie	359	78%	255	81%	104	72%	88	85%	271	77%
NR	12	3%	6	2%	6	4%	0	0%	12	3%
<b>Accueil fratrie</b>										
Oui - tous	63	14%	46	15%	17	12%	17	16%	46	13%
Oui - certains	52	11%	37	12%	15	10%	17	16%	35	10%
Non - aucun	246	54%	173	55%	73	51%	53	51%	193	55%
NC (enfant unique ou ne sait pas si fratrie)	87	19%	53	17%	34	24%	16	15%	71	20%
NR	10	2%	5	2%	5	3%	1	1%	9	3%

(1) Les enfants « sans fratries » correspondent aux enfants uniques [0] + "Je ne sais pas".

## B. Qui sont les proches accueillants ?

### a) Sexe et situation conjugale des proches accueillants

Plus d'un proche accueillant sur deux vit en couple au moment de l'enquête (58%). Un peu plus d'un proche accueillant sur trois (36%) est une femme célibataire ou veuve et 6% sont des hommes seuls. Nous observons une différence entre les deux départements puisque les couples représentent 54% des accueillants dans le Nord contre 66% dans le Pas-de-Calais, au détriment des femmes célibataires ou veuves qui sont 28% dans le Pas-de-Calais contre 40% dans le Nord. Ces différences entre les deux départements sont significatives au seuil de 5% (S,  $p=0,046$ ).

Concernant la situation conjugale du proche accueillant, nous observons une répartition significativement différente selon que les enfants ou les jeunes sont ou non orphelins (S,  $p=0,0277$ ). Les enfants et les jeunes orphelins sont, comme les non orphelins, majoritairement accueillis par des couples (60%). Cependant, ils sont plus volontiers accueillis par un homme célibataire ou veuf (10% contre 5%) et moins fréquemment par une femme célibataire ou veuve (30% contre 38%).

Tableau 14 : Sexe et situation conjugale du proche accueillant

	Ensemble		Nord (59)		PdC (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Sx/Sit° conjugale</b>										
Femme célibataire ou veuve	166	36%	125	40%	41	28%	31	30%	135	38%
Homme célibataire ou veuf	28	6%	20	6%	8	6%	11	10%	17	5%
Homme ou femme en couple	264	58%	169	54%	95	66%	62	60%	202	57%

### b) Âge des proches accueillants

La moyenne d'âge des proches accueillants ayant répondu au questionnaire est élevée : elle est de 55 ans au moment de l'enquête et de 50 ans à l'arrivée de l'enfant chez eux. Mais cette moyenne ne reflète pas la diversité des situations qui renvoie à différents âges de la vie, notamment en termes de « parentalité ». En effet, 28% des proches accueillants ont entre 35 et 54 ans au moment de l'enquête, soit un peu plus une personne sur quatre ayant l'âge de la parentalité « classique ». Mais la catégorie la plus représentée est celle des « seniors », c'est-à-dire des proches âgés de 55 ans et plus : ils constituent 61% de nos répondants, soit plus d'une personne sur deux. Pour ces derniers, l'accueil d'un enfant ou d'un jeune apparaît comme « une responsabilité qui s'impose à un âge où l'aspiration à la

tranquillité émerge »<sup>99</sup>. À l'autre extrémité, 10% des proches ont moins de 35 ans (dont 4% sont âgés de moins de 25 ans) : pour ces derniers, « il s'agit d'une responsabilité à assumer alors même que la stabilisation de la vie personnelle n'est pas acquise »<sup>100</sup>.

Si nous prenons en considération l'âge du proche à l'arrivée de l'enfant, nous notons quelques différences : 11% des proches sont âgés de moins de 35, tandis que la part des proches âgés de 35 à 54 ans est de 44%. Enfin, la part des proches âgés de 55 ans et plus à l'arrivée de l'enfant ne représente plus que 41% des répondants.

Tableau 15 : Âge du proche accueillant au moment de l'enquête et de l'accueil

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>314</b>		<b>144</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
<b>Groupe Âge - Proche au moment de l'enquête</b>										
23 – 34 ans	45	10%	30	10%	15	10%	18	17%	27	8%
35 – 44 ans	47	10%	31	10%	16	11%	11	11%	36	10%
45 – 54 ans	83	18%	53	17%	30	21%	17	16%	66	19%
55 – 64 ans	164	36%	116	37%	48	33%	29	28%	135	38%
65 ans et +	115	25%	80	25%	35	24%	27	26%	88	25%
NR	4	1%	4	1%	0	0%	2	2%	2	1%
<b>Groupe Âge - Proche à l'arrivée de l'enfant</b>										
21 – 34 ans	52	11%	35	11%	17	12%	19	18%	33	9%
35 – 44 ans	72	16%	45	14%	27	19%	12	12%	60	17%
45 – 54 ans	130	28%	84	27%	46	32%	27	26%	103	29%
55 – 64 ans	131	29%	98	31%	33	23%	32	31%	99	28%
65 ans et +	53	12%	38	12%	15	10%	9	9%	44	12%
NR	20	4%	14	4%	6	4%	5	5%	15	4%

Par ailleurs, l'analyse des effectifs montrent quelques différences entre les deux départements : en effet, les proches âgés de moins de 55 ans – que ce soit au moment de l'enquête ou à l'arrivée de l'enfant – sont proportionnellement plus nombreux dans le Pas-de-Calais que dans le Nord, respectivement 41% contre 37% au moment de l'enquête et 63% contre 52% à l'arrivée de l'enfant.

<sup>99</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylaïne), *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, 102 pages (citation p. 32).

<sup>100</sup> SELLENET (Catherine), L'HOUSSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylaïne), *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, 102 pages (citation p. 32).



Les tests statistiques montrent que ces différences entre les deux départements ne sont pas significatives, mais peuvent expliquer les différences matrimoniales observées au tableau 14.

De manière générale, la moyenne d'âge des proches accueillant un enfant ou un jeune orphelin est un peu moins élevée (53 ans *versus* 55 ans pour les non orphelins). Plus spécifiquement, nous observons que la part des enfants et des jeunes orphelins accueillis par un proche ayant moins de 34 ans est deux fois plus importante que celle des non orphelins, que ce soit au moment de l'enquête (17% vs 8%) ou à l'arrivée de l'enfant (18% vs 9%).

Cependant, les tests statistiques montrent que cette différence entre les orphelins et les non orphelins n'est significative (au seuil 5%) que du point de vue de l'âge du proche au moment de l'enquête (S,  $p=0,034$ ), mais non pas du point de vue de l'âge du proche à l'arrivée de l'enfant (NS,  $p=0,121$ ).

En effet, la significativité est plus facile à mettre en évidence sur l'âge au moment de l'arrivée de l'enfant qui cumule ceux arrivés récemment chez des proches de moins de 45 ans et ceux arrivés antérieurement, chez des adultes de moins de 45 ans pour une durée longue. Ces derniers ne sont pris en compte que lorsque l'indicateur a une dimension rétrospective.

### c) Lien de parenté entre l'enfant et le proche accueillant

#### Lien de filiation

Concernant la question des liens de filiation unissant l'enfant ou le jeune au proche qui l'accueille, nous retrouvons des tendances conformes aux études internationales : l'enfant est majoritairement confié au sein de sa parenté. C'est le cas pour 91% des enfants et des jeunes concernés par notre étude. Tout comme dans les études internationales, la famille maternelle prend la plus grande place dans la prise en charge de l'enfant, puisque 56% des proches accueillants sont identifiés comme membre de la lignée maternelle contre 31% à la lignée paternelle. Seulement 9% des accueillants ne sont attribuables à aucune des deux lignées ou sont étrangères à l'une et à l'autre. Les 4% restant vivent avec leur frère et sœur « direct » et pour 1% des cas, le lien n'est pas précisé. Les proportions sont similaires dans les deux départements.

Tableau 16 : Répartition du proche accueillant entre lignées maternelle et paternelle

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Lien familial - filiation</b>										
Paternelle	141	31%	98	31%	43	30%	29	28%	112	32%
Maternelle	258	56%	174	55%	84	58%	55	53%	203	57%
Fratrie directe	15	3%	11	4%	4	3%	7	7%	8	2%
Lien familial inconnu	5	1%	3	1%	2	1%	2	2%	3	1%
Entourage sans lien familial	37	8%	26	8%	11	8%	11	11%	26	7%
NR	2	0%	2	1%	0	0%	0	0%	2	1%

Les effectifs montrent un peu plus d'orphelins accueillis hors de la parenté, mais cela s'explique par la présence des Mineurs Non Accompagnés, qui représentent 7 des 11 orphelins accueillis par un proche sans lien de parenté.

De manière plus spécifique, nous observons que l'enfant est accueilli par ses grands-parents dans 63% des cas et qu'il s'agit principalement des grands-parents maternels (42%). Après les grands-parents, ce sont les oncles et les tantes qui interviennent le plus souvent auprès de l'enfant : près d'un enfant sur cinq est accueilli par un oncle et/ou une tante (19%). A la différence des grands-parents, les oncles et tantes sont sollicités de manière équivalente dans la lignée maternelle et la lignée paternelle. Arrivent ensuite les personnes sans lien de parenté (8%), puis les frères et sœurs (7%). Concernant les membres de la fratrie, les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes à être mobilisées

(24 sœurs contre 8 frères). Mais il est également intéressant de constater que – quand il s’agit de fratrie « recomposée » - ce sont majoritairement les demi-sœurs (8) et demi-frères (2) par la mère qui accueillent l’enfant. Elles ne sont que quatre demi-sœurs et aucun demi-frère par le père à accueillir un membre de leur fratrie. Un premier facteur d’explication est certainement lié au fait que beaucoup d’enfants accueillis n’ont plus de contact avec leur père et qu’ils ne connaissent donc pas (ou peu) leurs éventuels demi-frères et sœurs.

Enfin, inspirées par les travaux de Florence Weber<sup>101</sup> sur la parenté, nous avons fait le choix de classer les « beaux-parents » (conjoints ou ex-conjoints) comme faisant partie de l’entourage familial de l’enfant, y compris hors alliance avec le parent de l’enfant. En effet, malgré l’absence de lien statutaire, nous avons considéré que le partage du quotidien et la relation affective participent à la construction d’un lien de parenté « pratique » suffisamment établi pour que ces personnes revendiquent la garde de l’enfant. Cette situation concerne dix cas parmi les réponses reçues, dont cinq orphelins. Nous observons une différence de genre puisque les conjoints ou ex-conjoints de la mère (7 cas) sont deux fois plus nombreux que les conjointes ou ex-conjointes du père (3 cas). Ces effectifs très réduits ne permettent pas de tirer de conclusions quelque peu fondées, mais nous pouvons néanmoins penser que cette différence est due là encore au fait que les enfants accueillis sont nombreux à ne plus être en contact avec leur père, et *a fortiori* avec sa nouvelle compagne.

Nous retrouvons donc des tendances conformes aux études internationales sur l’accueil des enfants par un proche dans le cadre de la protection de l’enfance, qui mettent en évidence l’importante sollicitation des lignées maternelles. L’étude réalisée sous la direction de Catherine Sellenet montre que « *dans 30% des cas, il s’agit d’une grand-mère maternelle et dans 30% d’un grand-père maternel, soit 60%* »<sup>102</sup>. Dans le rapport d’étude qu’elles ont publié en 2016, Bernadette Tillard et Sarah Mosca passent en revue différents travaux publiés en Grande-Bretagne et en Espagne, où ce dispositif d’accueil est plus développé et plus étudié qu’en France. Elles citent notamment l’enquête nationale réalisée en 2008 par l’équipe de recherche « Famille et Enfance » (GIFI) de l’Université d’Oviedo<sup>103</sup>, qui montre que la majorité des accueillants sont des grands-parents (60%), suivis des oncles et tantes

---

<sup>101</sup> WEBER (Florence), *Penser la parenté aujourd’hui. La force du quotidien*, Paris, Ed° Rue d’ULM, Presse de l’Ecole normale supérieure, coll. « Sciences sociales », 2013.

<sup>102</sup> SELLENET (Catherine), L’HOUSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghyslaine), *Solidarités autour d’un enfant ; l’accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l’enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, 102 pages (citation p. 29-30).

<sup>103</sup> DEL VALLE (Jorge), LOPEZ (Mónica), MONTSERRAT BOADA (Carme), BRAVO ARTEAGA (Amaia), *El acogimiento familiar en España. Una evaluación de resultados*, Madrid: Ministerio de Trabajo y Asunto Sociales, 2008, 237 p.

(32%), des frères et sœurs (2%) et autres personnes de l'entourage (6%). La famille maternelle est deux fois plus présente que la famille paternelle. C'est également le cas en Angleterre où les travaux réalisés par Elaine Farmer et Sue Moyer montrent que 82% des enfants sont accueillis au sein de leur parentèle et que la famille maternelle est là aussi plus fréquemment mobilisée : les grands-parents maternels représentent 30% des accueillants, suivis des oncles et tantes maternelles (22%), des grands-parents paternels (15%), suivis des oncles et tantes paternelles (10%), des frères et sœurs plus âgées (3%), des cousins ou cousines (1%)<sup>104</sup>.

Nous observons néanmoins des différences significatives (au seuil 1%) entre les enfants et les jeunes orphelins et les non orphelins. Les aïeux restent majoritaires parmi les proches accueillant un enfant ou un jeune ayant perdu au moins un parent, mais ils sont proportionnellement moins nombreux : 45% des orphelins sont accueillis par leurs grands-parents, contre 68% des non orphelins (S,  $p < 0,0001$ ). Les aïeux sont donc moins sollicités au profit des fratries et des ex-conjoints du parent survivant. Ainsi, 17% des enfants et des jeunes orphelins sont accueillis par un membre de leur fratrie, contre 4% des non orphelins. Nous observons que plus de la moitié des frères et sœurs ayant répondu au questionnaire accueille un enfant orphelin de père ou de mère : 18 des 32 cas recensés. Cette surreprésentation des frères et sœurs parmi les proches accueillant des enfants ou des jeunes orphelins explique en partie la moyenne d'âge moins élevée des proches accueillant des orphelins par rapport à ceux accueillant des non orphelins. Enfin, les proches accueillants sans lien de parenté sont proportionnellement plus nombreux à accueillir des enfants ou des jeunes orphelins : 11% d'entre eux sont en effet accueillis par un proche non apparenté contre 7% des non orphelins. Cette différence s'explique en partie par la présence des Mineurs Non Accompagnés, majoritairement accueillis par des proches non apparentés (9 cas sur 11) et orphelins d'au moins un parent pour huit d'entre eux.

L'accueil par une personne de l'entourage, sans lien de filiation ou d'alliance, reste exceptionnel. Nous n'avons au sein de notre corpus que 37 personnes extérieures à la famille, soit 8% des proches accueillants. Le nombre est très restreint mais il est intéressant de constater la diversité des profils : nous retrouvons des bénévoles accueillant des Mineurs Non Accompagnés (7 cas), des parrains, marraines ou grands-parents « de cœur » (6 cas), des personnes faisant partie de l'entourage amical des parents de l'enfant ou du jeune (5 cas), d'anciennes familles d'accueil de l'ASE (4 cas), les parents

---

<sup>104</sup> FARMER (Elaine), MOYER (Sue), *Kinship Care. Fostering Effective Family and Friends Placements*, London, 2008, Jessica Kingsley Publishers.

du « petit ami » (3 cas), un couple membre d'une association de parrainage de proximité ou encore une ancienne enseignante.

Tableau 17 : Nature du lien de parenté entre l'enfant et le proche accueillant

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Lien familial - Génération</b>										
Aïeux*	288	63%	199	63%	89	62%	47	45%	241	68%
Oncle / tante	87	19%	57	18%	30	21%	22	21%	65	18%
Frère/sœur/cousin.e	32	7%	25	8%	7	5%	18	17%	14	4%
Conjoint.e du parent d'Ego	10	2%	5	2%	5	3%	5	5%	5	1%
Lien familial inconnu	2	0%	2	1%	1	1%	1	1%	1	0%
Entourage sans lien familial	37	8%	24	8%	12	8%	11	11%	26	7%
NR	2	0%	2	1%	0	0%	0	0%	2	1%

\*Le terme "aïeux" inclut les grands-parents, ainsi que les arrière-grands-parents (1 cas) et les grands-tantes (3 cas)

## d) Caractéristiques socioéconomiques des proches accueillants

### Situation d'emploi des proches accueillants

Nous observons d'emblée que plus d'un proche sur trois est à la retraite au moment de l'enquête (35%). Ce résultat est cohérent avec le fait que les proches âgés d'au moins 62 ans, âge minimum légal de départ à la retraite en France<sup>105</sup>, représentent 35% des répondants. Les proches exerçant une activité professionnelle au moment de l'enquête représentent pour leur part moins d'un tiers des proches de l'étude (32%). Les proportions sont similaires dans les deux départements.

Tableau 18 : Situation d'emploi du proche accueillant

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>314</b>		<b>144</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
<b>Situation professionnelle</b>										
1. En activité	146	32%	100	32%	46	32%	40	38%	106	30%
2. Sans emploi	142	31%	98	31%	44	31%	27	26%	115	32%
3. A la retraite	160	35%	109	35%	51	35%	36	35%	124	35%
4. Etudiant(e), en formation	6	1%	6	2%	0	0%	1	1%	5	1%
5. NR	4	1%	1	0%	3	2%	0	0%	4	1%

Pour mieux comprendre la situation d'emploi des proches accueillants en âge d'exercer une activité professionnelle, nous avons choisi de la comparer à celle de la population générale en France d'une part, puis à celle des populations du Nord et du Pas-de-Calais d'autre part. Pour cela, nous avons repris différentes enquêtes publiées par l'INSEE. Les effectifs des « 15 – 24 ans » étant très réduits dans notre enquête, nous avons choisi de ne pas les représenter dans le tableau ci-dessous.

De manière générale, nous constatons que le taux d'emploi des proches accueillants est beaucoup plus faible que celui observé en population générale : 51% des proches âgés de 25 à 49 ans exerce une activité professionnelle contre 81% en population générale. Il en est de même pour les proches âgés de 50 à 64 ans, qui ne sont que 37% à exercer une activité professionnelle contre 62% en population générale. Cette différence s'observe parmi les proches de sexe masculin, en particulier chez les 50 – 64 ans dont le taux d'emploi tombe à 40% contre 65% en population générale, mais surtout parmi les proches de sexe féminin, quel que soit leur âge : entre 25 et 49 ans, elles ne sont que 45% à exercer

<sup>105</sup> Depuis février 2018, l'âge minimum légal de départ à la retraite était de 62 ans pour les personnes nées après le 31 décembre 1954 contre 60 ans pour celles nées avant le 1er juillet 1951. En 2018, l'âge moyen de départ à la retraite était de 62,4 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes (source : CNAV, Statistiques, recherches et prospective de la Caisse nationale d'assurance vieillesse).

une activité professionnelle contre 76% en population générale, et ce taux tombe à 36% pour les 50 – 64 ans contre 59% en population générale. Les proches de sexe féminin sont donc proportionnellement beaucoup moins nombreuses à exercer une activité professionnelle que leurs homologues masculins, mais elles sont surtout beaucoup moins nombreuses à exercer une activité professionnelle que les femmes en population générale. S’agit-il d’une spécificité de notre population d’enquête ou d’une caractéristique départementale ?

Tableau 19 : Situation d’emploi des 25 à 64 ans selon le sexe et le département

	INSEE*			MOPADOR		
	France*	59**	62**	Ens	59	62
<b>Femmes</b>						
25 à 49 ans	76%	70%	68%	45%	39%	56%
50 à 64 ans	59%	39%	36%	36%	39%	29%
<b>Hommes</b>						
25 à 49 ans	85%	79%	80%	78%	79%	78%
50 à 64 ans	65%	45%	42%	40%	39%	40%
<b>Ensemble</b>						
25 à 49 ans	81%	75%	74%	51%	46%	61%
50 à 64 ans	62%	42%	39%	37%	39%	31%

\*Source : Insee, enquêtes Emploi (calculs Insee).

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

\*\*Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Si nous regardons les taux d’emploi des individus âgés de 25 à 64 ans dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous observons qu’ils sont inférieurs aux moyennes nationales. Dans l’ensemble, le taux d’emploi des proches accueillants reste en deçà des moyennes départementales : entre 25 et 49 ans, ils ou elles sont 51% à exercer une activité professionnelle contre 75% dans le Nord et 74% dans le Pas-de-Calais ; entre 50 et 64 ans, le taux d’emploi des proches accueillants reste inférieur aux moyennes départementales mais dans une moindre mesure : 37% contre 42% dans le Nord et 39% dans le Pas-de-Calais.

Les différences importantes que nous observons parmi les proches âgés de 25 à 49 ans s’expliquent avant tout par le faible taux d’emploi des femmes. Dans cette tranche d’âge, elles ne sont en effet que 45% à exercer une activité professionnelle contre 70% des femmes dans le département du Nord et 68% dans le département du Pas-de-Calais. Nous observons également une différence entre les deux départements : dans le Nord, les proches de sexe féminin âgées de 25 à 49 ans sont beaucoup moins nombreuses à avoir un emploi que dans le Pas-de-Calais, mais la tendance est proche des taux en population générale à partir de 50 ans. Malgré des taux d’emploi plus faibles dans les départements

du Nord et du Pas-de-Calais en comparaison avec ceux observés au niveau national, il semble donc que les faibles taux d'emploi des proches accueillants - en particulier parmi les femmes – soit une spécificité de notre population d'enquête.

Par ailleurs, nous observons une différence entre les taux d'emploi en fonction de la situation conjugale du proche accueillant. Parmi les proches âgés de moins de 65 ans, ceux et celles qui déclarent vivre en couple au moment de l'enquête ont un taux d'emploi plus élevé que ceux et celles qui se déclarent veuves ou célibataires. Là aussi, nous observons une différence en fonction du sexe : 45% des femmes en couple exercent une activité professionnelle contre 31% des femmes veuves ou célibataires. 53% des hommes en couple exercent une activité professionnelle contre 47% des hommes veufs ou célibataires.

Nous avons vu précédemment (tableau n°14) que 194 enfants ou jeunes accueillis chez un proche vivaient dans un foyer « monoparental », c'est-à-dire composé d'un seul adulte veuf ou célibataire au moment de l'enquête, soit 42% de notre corpus. Si nous ne prenons en considération que les proches âgés de moins de 65 ans, cette situation de « monoparentalité » concerne 132 enfants. Et parmi eux, seuls 44 sont accueillis par un proche qui exerce une activité professionnelle, soit 33% d'entre eux. En d'autres termes, **deux enfants sur trois vivent dans un foyer « monoparental » au sein duquel le proche accueillant - en âge d'exercer une activité professionnelle – est sans emploi au moment de l'enquête.**

**Concernant les enfants et les jeunes orphelins**, le tableau n°18 montre qu'il y a autant de retraités que l'enfant ou le jeune accueilli soit orphelins ou non (35%). Les effectifs du tableau ci-dessus montrent néanmoins des situations d'emploi différentes selon la situation d'orphelinage des enfants accueillis. En effet, nous observons davantage de femmes en activité parmi les proches accueillant des enfants orphelins – en particulier lorsqu'elles sont en couple – que chez les non orphelins mais les tests statistiques indiquent que ces différences ne sont pas significatives (NS,  $p=0,088$ ). Pour les hommes, le test de Fisher montre que les différences entre les enfants orphelins et non orphelins sont significatives (au seuil 5%) du point de vue de la situation d'emploi des hommes accueillants (S,  $p=0,029$ ). Ces derniers sont plus souvent en emploi lorsque l'enfant accueilli est orphelin de père et/ou de mère.



Tableau 20 : Situation d'emploi des proches âgés de moins de 65 ans selon le sexe et la situation conjugale

	Proches ayant Moins de 65 ans			Orphelins			Non Orphelins		
	Total	En activité	%	Total	En activité	%	Total	En activité	%
<i>Effectifs</i>	339	141	42%	75	38	51%	264	103	39%
<b>Femme</b>									
Veuve ou célibataire	113	35	31%	19	6	32%	94	29	31%
En couple	154	69	45%	34	19	56%	120	50	42%
<b>Homme</b>									
Veuf ou célibataire	19	9	47%	10	4	40%	9	5	56%
En couple	53	28	53%	12	9	75%	41	19	46%

Enfin, si nous regardons la situation d'emploi des proches en fonction du lien de parenté qui l'unit à l'enfant, les effectifs montrent que les proches non apparentés sont plus nombreux que les proches apparentés à exercer une activité professionnelle (59% vs 40%), **en particulier parmi ceux et celles accueillant des enfants ou des jeunes orphelins**. Nous observons en effet une différence significative entre les proches non apparentés accueillant un enfant orphelin et ceux accueillant un enfant non orphelin, les premiers étant beaucoup plus nombreux que les seconds à exercer une activité, respectivement 90% et 41% (S, p=0,007). Ce résultat fort repose cependant sur de faible effectif d'enfants confiés hors de la parenté.

Tableau 21 : Situation d'emploi des proches âgés de 25 à 64 ans selon la nature du lien avec l'enfant

	Proches ayant Moins de 65 ans			Orphelins			Non Orphelins		
	Total	En activité	%	Total	En activité	%	Total	En activité	%
<i>Effectifs</i>	339	141	42%	75	38	51%	264	103	39%
1. Famille de l'enfant	310	123	40%	65	29	45%	245	94	38%
2. Entourage	27	16	59%	10	9	90%	17	7	41%
3. NR	2	2					2	2	

### *Catégorie socioprofessionnelle des proches accueillants*

Dans le questionnaire, nous demandions également aux répondants de préciser la profession exercée au moment de l'enquête, ou la dernière profession exercée lorsque la personne était sans emploi ou à la retraite. Environ 80% des personnes interrogées ont répondu à cette question et le taux de réponse atteint même 98% parmi les personnes « en activité ». Cependant, cette question étant ouverte, les

réponses données ont souvent manqué de précision, ce qui a rendu le travail de codage plus compliqué et moins précis. Pour coder les réponses obtenues dans le questionnaire, nous avons utilisé la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) utilisée par l'Insee. Cette nomenclature comporte quatre niveaux d'agrégation emboîtés. Compte tenu du manque de précision des réponses apportées par les répondants, nous avons choisi d'appliquer le niveau le plus agrégé, dans lequel se trouvent les groupes socioprofessionnels. Aux personnes retraitées, qui correspondent habituellement au poste 7 de cette nomenclature, nous avons choisi d'appliquer la CSP correspondant au dernier emploi exercé.

Tableau 22 : Catégorie socioprofessionnelle du proche accueillant répondant à l'enquête

	Ens.		Orphelins		Non orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
<b>Catégorie socioprofessionnelle (CSP)</b>						
1. Agriculteurs exploitants	3	1%	1	1%	2	1%
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	19	4%	7	7%	12	3%
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	18	4%	4	4%	14	4%
4. Professions intermédiaires	54	12%	13	13%	41	12%
5. Employés	195	43%	39	38%	156	44%
6. Ouvrier	45	10%	13	13%	32	9%
8. Autres personnes sans activité professionnelle	30	7%	5	5%	25	7%
Non renseigné	94	21%	22	21%	72	20%

Si l'on considère la catégorie socioprofessionnelle dont nous disposons, c'est-à-dire celle de la personne ayant répondu au questionnaire, les tests statistiques montrent qu'il n'y a pas de différences significatives entre les proches, que l'enfant ou le jeune accueilli soit orphelin ou non. Cependant, comme nous le précisons ci-dessus, nos données sur ce sujet en particulier manquent de précision et c'est avec beaucoup de prudence que nous présentons ce résultat. Nous pouvons cependant retenir que les proches issus des CSP « Employés » et « Ouvriers » représentent ensemble plus de la moitié de notre effectif, que l'enfant ou le jeune accueilli soit orphelin ou non. Parmi les CSP « non renseignées », qui constituent 21% de notre effectif, nous retrouvons majoritairement des personnes sans emploi au moment de l'enquête.

### Statut d'occupation de la résidence principale

Dans l'ensemble, 40% des proches accueillants sont propriétaires de leur logement, avec une différence entre les deux départements, les propriétaires étant un peu plus nombreux dans le Pas-de-

Calais que dans le Nord (44% vs 39%). Ces taux sont inférieurs aux valeurs départementales qui sont respectivement de 58% et 55%, selon les données fournies par l'INSEE<sup>106</sup>. Nous observons également que les propriétaires sont plus nombreux parmi les enfants et les jeunes orphelins. Cependant, les tests statistiques indiquent que ces différences ne sont pas significatives. Par contre, nous observons une différence significative (S, p=0,0106) entre les proches accueillants apparentés à l'enfant et ceux qui ne sont pas apparentés, ces derniers étant plus souvent propriétaires de leur logement (62% contre 38% pour les apparentés).

Tableau 23 : Statut d'occupation de la résidence principale des proches accueillants

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Logement</b>										
1. Propriétaire	185	40%	122	39%	63	44%	46	44%	139	39%
2. Locataire	263	57%	185	59%	78	54%	57	55%	206	58%
3. Autre	9	2%	6	2%	3	2%	1	1%	8	2%
4. NR	1	0%	1	0%	0	0%	0	0%	1	0%

Si notre étude met en évidence quelques différences minimales entre proches apparentés et non apparentés, dans un autre contexte, en Espagne, l'enquête nationale réalisée par Del Valle (et al.) montre que les proches ont un profil bien différent selon qu'ils ont ou non un lien de parenté avec l'enfant. Les auteurs mettent en évidence le fait que les proches non apparentés à l'enfant accueilli sont plus souvent en couple (80%), ont une moyenne d'âge de 48 ans, un diplôme d'études secondaires ou supérieures (73%) et des revenus annuels supérieurs à 24.000 euros (40%). En revanche, parmi les proches apparentés, 36% sont des femmes célibataires ou veuves (le plus souvent des grands-mères) ; l'âge moyen est de 53 ans et un quart d'entre eux ont 65 ans et plus, principalement des grands-parents ; ils ou elles n'ont aucun diplôme (25%) ou un niveau d'étude primaire (59%), et des revenus annuels qui ne dépassent pas les 6.000 euros pour un quart d'entre eux. Selon les auteurs, ces chiffres montrent clairement les différents besoins et la situation de précarité dans laquelle se trouvent les accueillants dans de nombreux cas<sup>107</sup>.

<sup>106</sup> INSEE, « Dossier complet » des départements du Nord et du Pas-de-Calais, LOG T7 : Résidences principales selon le statut d'occupation. Sources : RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019. Ces taux concernent uniquement les résidences principales.

<sup>107</sup> DEL VALLE (Jorge), BRAVO ARTEAGA (Amaia), LOPEZ (Mónica), "El acogimiento familiar en España: implantación y retos actuales", Papeles del Psicólogo, 2009, Vol. 30 (1), pp 33 – 41.

## e) Aide pour la prise en charge et l'éducation de l'enfant

### *Aide financière aux proches accueillants*

- *Allocation d'entretien*

Contrairement aux assistants familiaux, les tiers dignes de confiance (TDC) sont des bénévoles. A ce titre, ils n'ont pas l'obligation d'être agréés par les services départementaux et ne bénéficient ni de la formation obligatoire ni du statut de salarié. Toutefois, « le département prend en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance (...) les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur »<sup>108</sup>. Cela s'applique également aux mineurs confiés « à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance »<sup>109</sup>, ainsi qu'aux mineurs confiés à toute autre « personne physique choisie parmi celles que l'enfant connaît déjà ou parmi d'autres susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins », dans le cadre des accueils durables et bénévoles<sup>110</sup>.

Ces tiers bénévoles, qu'ils soient apparentés à l'enfant ou non, peuvent donc bénéficier d'une allocation d'entretien qui couvre en partie les frais engagés par le tiers. Les textes ne précisent pas le montant de cette allocation, qui est fixé chaque année par les Conseils départementaux. Dans le Département du Nord, en avril 2020, le montant de l'allocation d'entretien est calculé sur la base de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant.e familial.e, dont le montant s'élève à 12,67 euros par jour pour un enfant de moins de 12 ans ; 13,75 euros pour un enfant âgé de 12 à 15 ans ; et 14 euros pour un enfant âgé de 15 à moins de 21 ans<sup>111</sup>. Il faut ensuite en déduire la part des prestations familiales induites par l'accueil de l'enfant confié et l'éventuelle contribution des parents (« pension alimentaire ») fixée par l'autorité judiciaire<sup>112</sup>. Le versement de cette allocation n'est pas automatique : il se fait à la demande du tiers accueillant auprès du Conseil départemental, via les services d'Aide Sociale à l'Enfance.

---

<sup>108</sup> Code de l'action sociale et des familles - Article L228-3.

<sup>109</sup> Alinéa 2 de l'article 375-3 du Code civil.

<sup>110</sup> Décret 2016-1352 du 10 octobre 2016, relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

<sup>111</sup> [https://lenord.fr/jcms/prd1\\_626138/devenir-assistant-familial](https://lenord.fr/jcms/prd1_626138/devenir-assistant-familial) - site consulté le 20/04/2020

<sup>112</sup> Département du Nord, Règlement de l'Aide Sociale – mai 2019. II.2.2.3 « La prise en charge des mineurs confiés au service départemental de l'ASE par l'autorité judiciaire », p. 43.

[https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/reglement\\_departemental\\_aide\\_sociale\\_web.pdf](https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/reglement_departemental_aide_sociale_web.pdf)

- *Prestations familiales*

Selon l'article L. 512-1 du Code de la sécurité sociale, "*Toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales [...]*". Pour ouvrir droit aux prestations familiales, l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire : « Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation entre la personne qui élève l'enfant et celui-ci : il peut aussi s'agir d'un enfant adopté ou recueilli (frère, nièce ou neveu, etc.). Pour que l'enfant soit considéré à charge, l'allocataire doit en assurer la charge effective et permanente, c'est-à-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative »<sup>113</sup>. L'âge limite est généralement fixé à 20 ans pour tous les enfants n'exerçant aucune activité ou dont la rémunération nette mensuelle n'excède pas 55% du SMIC (943,44 €).

Parmi les prestations générales, nous retrouvons notamment les allocations familiales et l'allocation de soutien familial. Les allocations familiales sont perçues de manière automatique à partir du deuxième enfant à charge, quelques soient la situation familiale et le montant des revenus du foyer. L'allocation de soutien familial est quant à elle « versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible (...). Le montant de l'allocation est égal à : 155,40 € lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère, ou dans une situation assimilée ; 116,57 € lorsque l'enfant est orphelin de père ou de mère, ou dans une situation assimilée »<sup>114</sup>. L'allocation de soutien familial peut également être versée à la personne qui « a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple »<sup>115</sup>.

- *Déclaration d'impôt*

En vertu de l'article 196 du code général des impôts (CGI), les enfants âgés de moins de 18 ans recueillis par le contribuable à son propre foyer sont considérés comme étant à sa charge dans les mêmes conditions que ses propres enfants. Cette disposition est applicable sans qu'un lien de parenté ou d'alliance soit nécessaire entre le contribuable et l'enfant recueilli. Pour cela, le mineur doit être à la charge effective, exclusive ou principale du contribuable. Les personnes prenant en charge de manière effective l'entretien et l'éducation d'un mineur « qu'il soit légitime, adoptif, naturel (filiation

---

<sup>113</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947> - Site consulté le 21/04/2020.

<sup>114</sup> <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-de-soutien-familial-asf> - Site consulté le 21/04/2020.

<sup>115</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33647> - Site consulté le 21/04/2020.

légalement établie) ou recueilli » peuvent ainsi le prendre en compte dans leur déclaration d'impôt sur le revenu<sup>116</sup>.

Dans le cadre de notre enquête, les proches accueillants sont souvent aidés sur le plan économique : 88% perçoivent une allocation d'entretien versée par le Conseil départemental. Cela signifie qu'à l'inverse, 12% des proches accueillants ne perçoivent aucune aide de la part des conseils Départementaux. Par ailleurs, 58% touchent les allocations familiales ou l'allocation de soutien familial, et 57% des répondants prennent en compte l'enfant accueilli sur leur déclaration d'impôt.

**Nous observons une différence significative (S, p=0,0028) entre les enfants orphelins et les non orphelins concernant l'allocation d'entretien versée par le Conseil départemental, les premiers étant moins nombreux à la percevoir que les seconds (78% vs 92%).**

**En revanche, les différences observées concernant les prestations familiales (allocations familiales et/ou allocations de soutien familial) et les déclarations d'impôts ne sont pas significatives.**

Tableau 24 : Perception des aides financières par les proches accueillants

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<i>Effectifs</i>	458		314		144		104		354	
<b>Allocation d'entretien CD</b>										
1. Oui	405	88%	284	90%	121	84%	81	78%	324	92%
2. Non	44	10%	24	8%	20	14%	18	17%	26	7%
3. Je ne sais pas	4	1%	2	1%	2	1%	1	1%	3	1%
4. NR	5	1%	4	1%	1	1%	4	4%	1	0%
<b>Prestations Familiales (allocations familiales + allocations de soutien familial)</b>										
1. Oui	265	58%	176	56%	89	62%	64	62%	201	57%
2. Non	185	40%	132	42%	53	37%	38	37%	147	42%
3. Je ne sais pas	6	1%	4	1%	2	1%	2	2%	4	1%
4. NR	2	0%	2	1%	0	0%	0	0%	2	1%
<b>Déclaration Impôt</b>										
1. Oui	260	57%	170	54%	90	63%	62	60%	198	56%
2. Non	165	36%	120	38%	45	31%	31	30%	134	38%
3. Je ne sais pas	26	6%	19	6%	7	5%	10	10%	16	5%
4. NR	7	2%	5	2%	2	1%	1	1%	6	2%

<sup>116</sup> <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/enfants-mineurs> - Site consulté le 21/04/2020.

## C. Parcours en protection de l'enfance

### a) Circonstances ayant déclenché le placement

Dans le questionnaire, la question était formulée en ces termes : « *Selon vous, quelles sont les principales causes de l'arrivée de l'enfant chez vous (plusieurs causes possibles)* ». Pour cette question que nous présentions délicate pour les répondants, nous avons proposé une série de réponses formulées à l'avance, qui distinguaient les causes de placement liées au père et celles liées à la mère. Nous avons également prévu une catégorie « autre motif » qui devait être précisée par le répondant dans la mesure du possible. Ces derniers avaient par ailleurs la possibilité de choisir plusieurs réponses. Près d'un répondant sur deux (217) a coché la case « autre motif » et près de la moitié d'entre eux n'ont sélectionné que cette réponse (109 répondants, soit plus d'un répondant sur cinq). Cela a obligé notre équipe à créer de nouvelles catégories pour l'analyse des résultats de cette enquête, sur la base des précisions apportées par les répondants. De manière générale, les causes de placement les plus fréquemment citées par les répondants sont liées aux problèmes de mésentente entre l'enfant et ses parents (30%), et en particulier entre l'enfant et sa mère (19%). Viennent ensuite l'absence de lien avec le père suite à un décès, un abandon ou une non reconnaissance paternité (26%), les problèmes de santé de la mère (23%), les problèmes conjugaux (19%) et l'absence de lien avec la mère (18%). Mais il y a des différences importantes entre les orphelins et les non-orphelins.

**Pour les orphelins, les causes de placement les plus fréquemment citées par les répondants sont l'absence de lien avec la mère (62%) ou avec le père (59%), provoquée par le décès du ou des parents. Ce résultat laisse entendre qu'il existe un lien entre le décès du parent et l'accueil de l'enfant chez le proche dans plus d'un cas sur deux. Viennent ensuite les relations conflictuelles entre l'enfant et le parent survivant (22%), suivies des problèmes de santé de la mère (19%). Pour les enfants et les jeunes non orphelins, les causes de placement sont un peu plus éparées : les relations conflictuelles entre l'enfant et ses parents sont la principale cause de placement citée par les répondants (33%), suivies des problèmes de santé de la mère (24%), des problèmes conjugaux (22%), de l'absence de lien avec le père (16%). Nous retrouvons enfin les difficultés matérielles de la mère (14%) et/ou du père (12%), et les négligences envers l'enfant (14%).**

Tableau 25 : Principales causes de l'arrivée de l'enfant chez le proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Effectifs	458		314		144		104		354	
<b>Principales causes du placement (catégories redéfinies par L. Marquet et C. Aranda)</b>										
1. Sans lien avec le père	118	26%	78	25%	40	28%	61	59%	57	16%
2. Sans lien avec la mère	84	18%	54	17%	30	21%	64	62%	20	6%
3. Éloignement avec le père	30	7%	20	6%	10	7%	5	5%	25	7%
4. Éloignement avec la mère	27	6%	17	5%	10	7%	5	5%	22	6%
5. Problèmes de santé du père	33	7%	22	7%	11	8%	5	5%	28	8%
6. Problèmes de santé de la mère	106	23%	61	19%	45	31%	20	19%	86	24%
7. Problèmes de santé de l'enfant	3	1%	3	1%	0	0%	0	0%	3	1%
8. Addiction du père	11	2%	6	2%	5	3%	2	2%	9	3%
9. Addiction de la mère	25	5%	12	4%	13	9%	2	2%	23	6%
10. Addiction sans précision auteur	13	3%	4	1%	9	6%	1	1%	12	3%
11. Problèmes matériels du père	51	11%	36	11%	15	10%	9	9%	42	12%
12. Problèmes matériels de la mère	55	12%	41	13%	14	10%	5	5%	50	14%
13. Problèmes conjugaux	88	19%	60	19%	28	19%	9	9%	79	22%
14. Conflits entre l'enfant et ses parents	139	30%	103	33%	36	25%	23	22%	116	33%
15. Mauvais traitements envers l'enfant	25	5%	17	5%	8	6%	2	2%	23	6%
16. Négligences envers l'enfant	54	12%	38	12%	16	11%	5	5%	49	14%
17. Autres causes	11	2%	6	2%	5	3%	2	2%	9	3%
18. NR	10	2%	7	2%	3	2%	0	0%	10	3%

La somme des % n'est pas égale à 100 car plusieurs causes possibles (lire de la manière suivante : 23% des répondants ont mentionné les problèmes de santé de la mère parmi les causes de placement de l'enfant)

**Sans lien avec le parent** : décès, abandon, non reconnaissance de paternité/maternité

**Éloignement du parent** : incarcération, déménagement au loin, indisponibilité pour des raisons professionnelles

**Problèmes de santé du parent** : maladie, situation de handicap, troubles psychologiques ou psychiatriques du ou des parents

**Problèmes de santé de l'enfant** : maladie, situation de handicap, troubles psychologiques ou psychiatriques de l'enfant

**Addiction du parent** : alcool, produits illicites

**Problèmes matériels du parent** : logement, revenu

**Problèmes conjugaux** : problèmes d'entente entre les parents, violences conjugales

**Conflits entre l'enfant et ses parents** : problèmes d'entente entre l'enfant et son père, entre l'enfant et sa mère, ou entre l'enfant et son beau-parent

**Mauvais traitements envers l'enfant** : maltraitance de la part du ou des parents, ou de la part d'un tiers (séviés corporels, maltraitance psychologique, abus sexuels)

**Négligences envers l'enfant** : carences affectives, alimentaires, de soins, de stimulation, d'encadrement, etc. de la part du parent



## b) Lien entre orphelinage et arrivée de l'enfant chez le proche

Un des objectifs de notre enquête est de savoir s'il existe un lien entre la situation d'orphelinage et l'entrée de l'enfant ou du jeune en protection de l'enfance. Pour cela, nous avons regardé à quel moment était intervenu le décès du ou des parents par rapport à son arrivée chez le proche accueillant. La date du décès du parent n'est connue que pour 75 des 104 situations d'orphelinage identifiées grâce aux questionnaires. **Nous constatons que l'arrivée de l'enfant a été concomitante au décès du parent dans près d'un cas sur deux (46 %) ; moins d'un enfant sur cinq est arrivé avant le décès du parent (17 %) et un peu plus d'un enfant sur trois est arrivé après le décès du parent (37 %).** De plus, on remarque une différence significative entre les orphelins de père et les orphelins de mère : 56% des enfants ayant perdu leur mère sont arrivés chez le proche au moment du décès contre 34% des orphelins de père. Ils sont 22% des orphelins de mère à être arrivés chez le proche après le décès de cette dernière contre 52% pour les orphelins de père.

Tableau 26 : Arrivée de l'enfant chez le proche / décès du parent

Moment arrivée chez le proche / décès du parent	Ensemble		Mère		Père		Père & Mère	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Avant le décès	13	17%	9	22%	4	14%	0	0%
Concomitant	34	46%	23	56%	10	34%	1	20%
Après le décès	28	37%	9	22%	15	52%	4	80%
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>100%</b>	<b>41</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

Nous pouvons supposer qu'au décès du père, la mère est plus souvent présente et continue à prendre en charge son enfant, mais qu'au décès de la mère, l'absence de filiation paternelle ou l'incapacité du père à prendre en charge son enfant (rupture du lien après séparation parentale), ou ses propres difficultés font obstacle à l'exercice de sa parentalité. Ce résultat est cohérent avec celui de l'enquête ELAP, où les auteures constatent que « *la protection de l'enfance arrive généralement plus tardivement après le décès d'un père que d'une mère. En effet, le début de la prise en charge précède ou est concomitant au décès de la mère dans 60% des situations (contre 46% dans le cas du décès d'un père). Lorsque le père décède, une mesure en milieu ouvert permet de soutenir l'éducation du ou des enfants*

dans son milieu familial, avec sa mère. En revanche, lors d'un décès de la mère, l'accompagnement éducatif au domicile est plus bref et débouche rapidement sur un placement »<sup>117</sup>.

L'enquête par questionnaire nous permet de collecter quelques informations concernant le parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance, mais ces informations se limitent au lien entre le décès du parent et l'arrivée de l'enfant chez le proche. Or, il est possible que certains enfants ou jeunes aient connu auparavant d'autres types d'accueil. Les propos recueillis lors des entretiens nous permettent de compléter le parcours de l'enfant en protection de l'enfance et d'affiner le lien avec la situation d'orphelinage.

### c) Durée de la prise en charge en cours chez le proche

Connaître l'âge de l'enfant au moment de l'enquête et l'âge à son arrivée nous permet de calculer la **durée de la prise en charge en cours chez le proche**. Ici, il convient de préciser que la durée totale du placement n'est calculable qu'en fin de parcours. Nous constatons des durées de placement en cours relativement longues **puisque un quart des enfants vit chez le proche depuis au moins huit ans (24%) tant pour les orphelins que les non orphelins**. Dans l'étude qu'elles ont réalisée en 2016, Bernadette Tillard et Sarah Mosca observent également des durées de placement longues puisque un quart des enfants vivent chez le proche depuis au moins six ans<sup>118</sup>.

Tableau 27 : Durée de prise en charge en cours chez le proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Effectifs	458		314		144		104		354	
<b>Durée de la prise en charge (Âge Enquête - Âge Arrivée)</b>										
Source : questionnaire / jour et mois d'arrivée par défaut = 30 juin										
[0-3 ans]	240	52%	176	56%	64	44%	51	49%	189	53%
[4-7 ans]	102	22%	61	19%	41	28%	25	24%	77	22%
[8-11 ans]	46	10%	26	8%	20	14%	14	13%	32	9%
[12-15 ans]	39	9%	28	9%	11	8%	9	9%	30	8%
[16 ans et plus]	15	3%	13	4%	2	1%	2	2%	13	4%
NR	16	3%	10	3%	6	4%	3	3%	13	4%

<sup>117</sup> FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), BREUGNOT (Pascale), GANNE (Claire), GIRAULT (Cécile) et al., *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Rapport de recherche, CNRS-PRINTEMPS, 2019 (citation p. xi de la synthèse longue incluse dans le rapport)

<sup>118</sup> MOSCA (Sarah), *Regard croisé sur le placement de l'enfant chez un proche*, thèse soutenue en octobre 2019, réalisée sous la direction de Bernadette Tillard et Blandine Mortain, Clersé (UMR 8019 – CNRS), Université de Lille, 381 pages.

#### d) Suivi éducatif à domicile

De manière générale, près d'un enfant sur deux bénéficie d'un suivi éducatif. Il y a cependant des différences importantes selon le département, la situation d'orphelinage, le sexe et l'âge de l'enfant. Dans le département du Nord, une part plus importante des enfants accueillis chez un proche bénéficie d'un suivi éducatif : **ils sont 54% dans ce département contre 44% dans le Pas-de-Calais**. D'emblée, nous observons également une différence importante entre les orphelins et les non orphelins. **Les orphelins sont beaucoup moins nombreux que les non orphelins à bénéficier d'un suivi éducatif (38% vs 55%)**.

Tableau 28 : Suivi éducatif des enfants accueillis chez un proche

	Ensemble		Nord (59)		Pas-de-Calais (62)		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>314</b>		<b>144</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
<b>Suivi éducatif (SE)</b>										
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>314</b>		<b>144</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
1. Oui	232	51%	168	54%	64	44%	39	38%	193	55%
2. Non	208	45%	133	42%	75	52%	61	59%	147	42%
3. Je ne sais pas	5	1%	4	1%	1	1%	1	1%	4	1%
4. NR	13	3%	9	3%	4	3%	3	3%	10	3%

Le suivi éducatif est moins fréquent chez les jeunes et enfants orphelins que chez les non orphelins (S,  $p < 0,005$ ).

- *Distribution des mesures de suivi éducatif selon le sexe de l'enfant*

Nous constatons une tendance selon le sexe de l'enfant accueilli, les filles bénéficiant plus souvent d'un suivi éducatif que les garçons : alors qu'elles constituent la moitié de notre corpus (50%), elles représentent 57% des enfants suivis dans le cadre d'un suivi éducatif contre 43% de garçons. Cependant, cette tendance n'est pas validée, les tests étant non significatifs.

D'autre part, parmi les orphelins de père et/ou de mère, les filles bénéficient d'un suivi éducatif dans des proportions similaires à celles des garçons, ces derniers étant même un peu plus nombreux à faire l'objet d'un suivi éducatif (49% vs 51%). La tendance observée initialement repose sur les enfants non orphelins : les filles sont 59% à bénéficier d'un suivi éducatif contre 41% des garçons.

Tableau 29 : Suivi éducatif selon le sexe de l'enfant

	Ensemble		Nord		Pas-de-Calais		Orphelins		Non Orphelins	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>		<b>314</b>		<b>144</b>		<b>104</b>		<b>354</b>	
<b>Sexe Enfant</b>										
1. Masculin	230	50%	154	49%	76	53%	58	56%	172	49%
2. Féminin	228	50%	160	51%	68	47%	46	44%	182	51%
<b>Suivi éducatif / Sexe Enfant</b>										
<b>Effectifs (SE = oui)</b>	<b>232</b>		<b>168</b>		<b>64</b>		<b>39</b>		<b>193</b>	
1. Masculin	100	43%	69	41%	31	48%	20	51%	80	41%
2. Féminin	132	57%	99	59%	33	52%	19	49%	113	59%

Cette absence de différence probante corrobore le résultat présenté dans l'étude réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca dans le département du Nord, où aucune différence n'apparaissait dans la répartition des mesures d'AEMO selon le sexe de l'enfant<sup>119</sup>.

- *Distribution des mesures de suivi éducatif selon l'âge de l'enfant et la durée de sa prise en charge*

Lorsque nous croisons les mesures d'aide éducative avec l'âge des enfants accueillis chez un proche au moment de l'enquête, nous constatons que ce sont les plus jeunes qui bénéficient un peu plus souvent de ce type de mesure. Ainsi, 58% des enfants âgés de 6 à 11 ans bénéficient d'un suivi éducatif contre 45% des jeunes âgés de 12 ans et plus. Ce résultat est cohérent avec celui présenté dans l'étude réalisée par Bernadette Tillard et Sarah Mosca, dans laquelle les mesures de placement chez un proche doublé d'une AEMO (« TDC + AEMO ») étaient davantage appliquées chez les enfants de moins de 10 ans, les mesures de placement sans suivi éducatif (« TDC seul ») étant plutôt réservées aux enfants de plus de 10 ans. Selon elles, la répartition différente de ces deux types de mesures – « TDC + AEMO » et « TDC seul » - relèveraient de parcours différents.

Cependant, nous observons des différences entre les deux départements. En effet, cette tendance est très forte dans le Pas-de-Calais où la part des enfants bénéficiant d'un suivi éducatif diminue au fil des âges. Mais elle est plus nuancée dans le Nord où la part des enfants bénéficiant d'un suivi éducatif est plus importante parmi les « 6 - 11 ans » (64% contre 59% pour les « 0 - 5 ans » et 48% pour ceux âgés de 12 ans et plus).

<sup>119</sup> TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p – URL : <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

Nous retrouvons là encore une différence importante entre les orphelins et les non orphelins : parmi les orphelins, 42% des « 6 - 11 ans » et 36% des « 12 – 18 ans » bénéficient d'un suivi éducatif contre respectivement 60% et 49% des non orphelins. **Ces chiffres attestent de fréquence moins importante du suivi éducatif quelle que soit la tranche d'âge.**

Tableau 30 : Suivi éducatif selon l'âge de l'enfant au moment de l'enquête

	Ens. Enquête			Nord			Pas-de-Calais			Orphelins			Non Orphelins		
	Ens.	SE	%	Ens.	SE	%	Ens.	SE	%	Ens.	SE	%	Ens.	SE	%
<b>Effectifs</b>	<b>458</b>	<b>232</b>	<b>51%</b>	<b>314</b>	<b>168</b>	<b>54%</b>	<b>144</b>	<b>64</b>	<b>44%</b>	<b>104</b>	<b>39</b>	<b>38%</b>	<b>354</b>	<b>193</b>	<b>55%</b>
<b>Suivi éducatif (AE) / Âge de l'enfant</b>															
[0 - 5 ans]	65	38	58%	44	26	59%	21	12	57%	0	0		65	38	58%
[6 - 11 ans]	132	76	58%	81	52	64%	51	24	47%	19	8	42%	113	68	60%
[12 - 18 ans]	261	118	45%	189	90	48%	72	28	39%	85	31	36%	176	87	49%

## Au total, ce que nous apprend l'étude quantitative

L'étude quantitative nous apporte des informations sur les enfants confiés à un proche dans le Nord et le Pas-de-Calais tout en décrivant le sous-groupe des enfants orphelins.

**Les enfants confiés à un proche** sont aussi souvent des garçons que des filles, leur proportion augmente avec l'âge, ils gardent des contacts avec leurs pères (44 %) et mères (59 %) avec une diminution progressive de ces contacts tout au long du placement. Leurs parents vivent très rarement ensemble (10%) et selon les proches, l'absence de relation avec le père et/ou la mère, ou *a contrario* les problèmes relationnels d'une part au sein du couple et d'autre part entre l'enfant et ses parents sont les principales raisons de l'arrivée de l'enfant chez eux. De plus, nous constatons l'importance de la santé maternelle (28% si l'on ajoute les addictions aux questions de santé) chez l'ensemble des enfants confiés. Ces enfants accueillis sont majoritairement issus de familles nombreuses. Un quart des accueils concernent simultanément plusieurs enfants. Les accueils sont longs comme en atteste le fait qu'un quart des accueils ont déjà duré plus de 7 ans alors même qu'ils ne sont pas achevés. Ils font l'objet d'un suivi éducatif dans un cas sur deux.

Les accueillants se répartissent entre les lignées maternelle et paternelle. Une série d'informations recueillies attestent d'une précarité plus grande parmi les proches que parmi la population générale de ces deux départements alors que, comme nous l'avons rappelé précédemment, l'accueil est parfois long et/ou multiple. Ainsi, les proches accueillants sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement. Ils sont moins souvent actifs que les personnes du même âge en population générale. Parmi les enfants accueillis par des proches de moins de 65 ans, deux enfants sur trois vivent dans foyer monoparental au sein duquel l'accueillant en âge d'exercer une activité professionnelle est sans emploi au moment de l'enquête. Ce constat est d'autant plus marqué que l'accueillant est une femme. Les proches ne bénéficient pas tous de l'allocation d'entretien (88 %) et ne semble pas toujours au courant des possibilités de prestations familiales et de déclaration d'impôt. Les proches non apparentés, peu nombreux dans notre étude (8%), apparaissent comme un sous-groupe moins défavorisé. En effet, ils sont moins nombreux sans activité professionnelle et plus souvent propriétaires de leur logement que les proches apparentés.

**Voyons maintenant les particularités des enfants orphelins accueillis chez un proche.** Au moment de l'enquête, ils sont plus âgés que les non orphelins. En effet, cet accueil par un proche ne concernait aucun enfant de moins de 6 ans contrairement à ce qui avait été relevé dans la précédente étude. Cependant, ils étaient 26% à être arrivés chez le proche avant l'âge de 6 ans. Ce paradoxe peut être compris si l'on tient compte du fait que beaucoup d'accueil en TDC ont été précédés d'une période d'accueil informel. Aussi, lorsque la question est posée aux proches du moment de l'arrivée de l'enfant chez eux, il est probable qu'ils intègrent la période informelle au calcul de l'âge d'arrivée. À l'inverse, les enfants en accueil informel avant l'âge de 6 ans ne figurent pas dans la base de données des Conseils départementaux. La situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères (famille nombreuse, contact avec le parent survivant, lignée accueillante, accueil de fratrie, CSP de l'accueillant, statut d'occupation du logement, durée du placement jusqu'au jour de l'enquête). Plus important, le proche est généralement plus jeune (28% ont moins de 45 ans versus 18%) et sont plus souvent de la même génération que les parents de l'enfant ou de la même génération que l'enfant concerné (48% versus 22%). Les orphelins sont moins souvent l'objet d'un suivi éducatif (38% versus 55%) et les proches qui les accueillent bénéficient moins souvent de l'allocation d'entretien (78% versus 92%). Les principales causes spécifiques identifiées par les proches comme étant à l'origine du placement sont l'absence de lien avec le père (59%) et/ou la mère (62%). En complément d'autres causes non spécifiques comme les conflits entre les parents (22%) et les problèmes de santé maternels (21% - y compris addictions maternelles) sont retrouvées. Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père. Ainsi 78% des orphelins maternels sont arrivés chez le proche avant ou au moment du décès contre 48 % des enfants ayant perdu celui que les proches considèrent comme le père de l'enfant.





## IX. Les résultats de l'enquête qualitative

Après avoir précisé la composition de notre corpus d'entretien, la question du moment de l'accueil par rapport au décès du parent sera abordée, puis quelques points qui nous semblent spécifiques de l'accueil de l'enfant orphelin. Par souci de l'anonymat, tous les prénoms et noms de famille des personnes interviewées et de celles mentionnées dans les entretiens ont été modifiés, les localisations géographiques ont été gommées.

### Le corpus d'entretiens

Dans la suite de ce document, nous aborderons les quarante-six (46) entretiens semi-directifs effectués dont vingt-sept (27) concernent des enfants orphelins de père et/ou de mère. Pour la réalisation de cette enquête qualitative, nous avons été attentives à l'inclusion de différents critères repérés dans l'enquête quantitative, en lien notamment avec le sexe et l'âge des enfants ou des jeunes au moment de l'enquête et à leur arrivée chez le proche et leur situation d'orphelinage.

En raison des accueils multiples, ces situations concernent cinquante-six (56) enfants. Parmi eux, trente-quatre (34) sont orphelins : trente (30) sont des orphelins simples - quinze (15) sont orphelins de mère, quinze (15) sont orphelins de père – et quatre (4) sont des orphelins doubles. Cette « surreprésentation » des enfants orphelins n'est pas le fruit du hasard mais le résultat d'une sélection ciblée afin de collecter le plus d'information possible les concernant.

Nous présentons les chiffres ci-dessous afin de permettre au lecteur de se faire une idée de la diversité du corpus et de son étendue. Cette information est complétée par le « Tableau récapitulatif des entretiens » présenté en annexe. Toutefois, la constitution de ce corpus ayant été basée sur le principe de diversification, les proportions observées dans l'étude qualitative ne peuvent pas être comparées à celle de l'enquête quantitative, nous éviterons désormais tout retour vers la quantification des données au travers de l'étude qualitative.

Tableau 31 : Situation d'orphelinage des enfants et des jeunes placés chez les proches interviewés

	Ensemble	Département	
		Nord (59)	PdC (62)
<b>Effectifs</b>	<b>56</b>	<b>34</b>	<b>22</b>
Non orphelins	22	13	9
Orphelins simples de père	15	9	6
Orphelins simples de mère	15	9	6
Orphelins doubles	4	3	1

Tableau 32 : Nombre, sexe et âge des enfants accueillis chez les proches interviewés

	Département		Genre		Orphelinage		
	Ensemble	Nord (59)	PdC (62)	Filles	Garçons	Oui	Non
	56	34	22	23	33	34	22
<b>Âge au moment de l'enquête</b>							
De 0 à 5 ans	2	2	0	1	1	0	2
De 6 à 11 ans	11	5	6	4	7	6	5
De 12 à 18 ans	43	27	16	18	25	28	15
<i>Dont MNA (12 à 18 ans)</i>	6	6			6	5	1
<b>Âge à l'arrivée chez le proche</b>							
De 0 à 5 ans	17	8	9	9	8	8	9
De 6 à 11 ans	17	10	7	6	11	13	4
De 12 à 18 ans	22	16	6	8	14	13	9
<i>Dont MNA (12 à 18 ans)</i>	6	6			6	5	1

### Orphelinage et parcours en protection de l'enfance

Dans cette partie, nous allons essayer d'apporter quelques éléments de réponse aux questions que nous nous posons sur le lien entre la situation d'orphelinage des enfants et des jeunes et leur parcours en protection de l'enfance grâce au témoignage des proches qui les accueillent.

Pour aborder cette question, dans le prolongement des constats de l'enquête quantitative, nous nous intéressons au moment du placement par rapport au moment du décès.

Nous avons choisi de présenter différentes situations qui nous semblent significatives, soit parce qu'elles rendent compte de situations récurrentes, soit parce qu'elles incarnent des situations plus atypiques. Ces histoires ont été reconstituées à partir des propos recueillis auprès des proches et permettent de rendre compte de toute la complexité des situations de vie, en apportant des éléments sur le contexte et l'enchaînement des événements familiaux dont nous ne disposons pas dans le questionnaire. Il convient également de préciser que nous nous intéressons à l'ensemble de la trajectoire de l'enfant quelles que soient les prises en charge formelles ou informelles qui ont pu précéder l'accueil actuel chez le proche.

Par ailleurs, nous ne parlerons que des enfants et des jeunes nés en France. En effet, la situation des Mineurs Non Accompagnés peu nombreux dans notre corpus (6 MNA parmi les 46 entretiens) apparaît comme spécifique.

### Lorsque le placement intervient avant le décès du parent...

Au sein de notre corpus, onze enfants ont été placés avant la survenue du décès. Quatre d'entre eux sont orphelins de mère, les autres sont orphelins de père.

- Léa (7 ans), orpheline de mère (N07)

Lors de cet entretien, nous rencontrons Patrick, âgé de 70 ans, responsable d'entrepôt à la retraite. Il est en couple depuis treize ans avec la grand-mère maternelle de Léa, une petite fille de 7 ans qu'ils accueillent depuis plusieurs années. Lors de l'entretien, il est seul car Suzanne travaille dans un Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) en tant qu'agent d'entretien. Cet entretien a été particulièrement émouvant car la mère de Léa n'est décédée que depuis quelques mois et nous sentons beaucoup d'émotion dans les propos de Patrick, ainsi qu'un sentiment de culpabilité de ne pas avoir réussi à aider davantage sa belle-fille.

Dans le questionnaire, il est noté comme causes de placement : « Maladie de la mère », sans précision. Son décès, survenu en 2018, est également mentionné mais n'apparaît pas comme la cause du placement, mis en place quatre ans auparavant. Grâce à l'entretien, nous apprenons qu'Aurélie, la mère de Léa, est décédée des suites d'une cirrhose alcoolique à l'âge de 34 ans. Aurélie avait une dépendance à l'alcool depuis plus d'une dizaine d'années et c'est dans ce contexte que la petite fille a été accueillie chez ses grands-parents maternels, bien avant le décès de sa mère : *« Elle n'était pas méchante du tout avec sa fille, mais elle manquait de soin »*. Jeune mère célibataire en proie à des problèmes d'addiction, Patrick et Suzanne estiment qu'Aurélie n'est pas en capacité de s'occuper seule de sa fille. Ils proposent de les héberger, avec l'idée de prendre soin de Léa tout en aidant leur fille à se soigner. Mais la jeune femme continue de « vivre sa vie » : elle rencontre un homme, lui présente sa fille et rapidement, ils emménagent ensemble. Elle continue cependant à consommer de l'alcool de manière excessive et au bout d'une semaine, son compagnon demande à Patrick et Suzanne de reprendre leur petite-fille. Pendant quelques mois, Léa fait des allers et retours entre leur domicile et celui de sa mère, mais son problème d'alcoolisme ne fait que s'amplifier et les grands-parents maternels décident finalement de saisir le juge des enfants afin d'obtenir la garde de leur petite-fille : Léa est alors âgée de 3 ans. Nous avons très peu d'information concernant le père de Léa, que Patrick qualifie de « défaillant ». Bien qu'il n'ait jamais été empêché de voir sa fille, on comprend que ce dernier n'intervient en rien dans les décisions la concernant : *« Au juge des enfants, il ne s'est présenté qu'une seule fois, sur toutes les fois où on est allé. Au juge des affaires familiales, il n'est jamais allé. Et puis, la seule fois où il est allé, il a dit : de toute façon, moi je suis un marginal. Il a dit carrément à l'éducatrice :*

*moi, je ne peux pas prendre Léa... en charge, je suis incapable de m'en occuper. Comme ça, c'est vite fait, hein !* ». Il bénéficie néanmoins d'un droit de visite et peut venir chercher sa fille un samedi sur deux. Mais les contacts entre le père et la fille restent sporadiques : *« Un jour, il est venu la chercher, il l'a ramenée, sans aucune histoire, sans rien du tout, et puis après pendant un an et demi, on ne l'a pas vu »*.

- Maxime (15 ans), orphelin de père (N06)

Lors de cet entretien, nous rencontrons Pascal et Evelyne. Le couple est locataire d'une habitation typique des anciennes cités minières : une petite maison en brique avec trois chambres au premier étage et un petit jardin. Evelyne nous propose un café et nous nous installons à la table de la salle à manger, qui se partage l'espace avec un meuble en bois encombré de photos de famille. Evelyne est notre interlocutrice principale, Pascal faisant des allers-retours entre la pièce où nous nous trouvons et la cuisine attenante. Evelyne prend cependant soin de prendre son mari à témoin pour confirmer ses propos. Pascal est l'oncle paternel de Maxime : lui et son épouse accueille Maxime depuis qu'il est âgé de deux ans.

Dans le questionnaire, il est noté comme causes de placement : « Problème d'entente entre les parents » et « Autres : maison insalubre et mère incapable de s'en occuper ». Nous apprenons grâce à l'entretien qu'au moment de son arrivée chez Pascal et Evelyne, le père de Maxime souffrait de la maladie de Charcot<sup>120</sup> dont il décédera trois ans plus tard. Cependant, dans les propos recueillis, la maladie n'apparaît pas comme l'élément déclencheur du placement. Evelyne met davantage en exergue les relations conflictuelles entre les parents de Maxime et le refus de la mère que son conjoint regagne le domicile conjugal suite à une première hospitalisation, ce qui provoquera l'intervention de la famille paternelle et des services de police qui constatera ainsi l'insalubrité du logement et les conditions dans lesquelles vivaient les enfants : *« Elle [la maison] était insalubre. Et le petit, il trainait par terre dans l'eau. Et vu que c'était un week-end, ils ont demandé s'il y avait quelqu'un qui pouvait le garder. Moi, j'ai dit : ben oui, je vais le prendre (...). Les enfants ont été enlevés tout de suite. Tout de suite, directement... »*. Les six enfants du couple seront accueillis par différents membres de la famille paternelle : *« On a réussi à se débrouiller pour que ça reste dans la famille »*. Pascal et Evelyne

---

<sup>120</sup> « La sclérose latérale amyotrophique (SLA), aussi connue sous le nom de maladie de Charcot, est une maladie neurodégénérative grave qui se traduit par une paralysie progressive des muscles impliqués dans la motricité volontaire. Elle affecte également la phonation et la déglutition. Il s'agit d'une maladie au pronostic sombre, dont l'issue est fatale après 3 à 5 ans d'évolution en moyenne. Le plus souvent, c'est l'atteinte des muscles respiratoires qui cause le décès des patients », [source](#) : site internet de l'Inserm, consulté le 18/06/2020.

accueilleront le plus jeune de la fratrie, Maxime, alors âgé de deux ans : « *Parce que c'est vrai que le petit était dans un état... on a été obligé de le laver dans la baignoire avec la couche sur lui. Elle était restée collée (court silence). Elle était restée collée, carrément, sur lui* ». Peu de temps après, ils accueilleront également Priscilla (9 ans). La petite fille avait d'abord été placée chez un oncle maternel mais face aux difficultés, il a préféré la « donner » à Pascal et Evelyne : « *Elle avait 9 ans et demi, mais si vous préférez... Elle ne savait pas ce que c'était de se laver les dents. Elle ne savait pas ce que c'était de prendre un gant de toilette avec du savon et de se laver. L'école, c'était le même. Bon... Je l'ai récupérée dans un état, vraiment... Les poux, les poux, les poux, c'était incroyable. Son frère [son oncle maternel] a voulu la reprendre, mais il a vu que c'était trop de travail* ».

- Prise en charge depuis le jeune âge de l'enfant en raison de problèmes de santé majeurs du/des parents

**Dans ce groupe composé des enfants et des jeunes pour lesquels le placement a précédé le décès du parent**, nous constatons que la plupart d'entre eux vivaient avec leur mère dans un foyer monoparental, l'autre parent étant dans l'incapacité de prendre en charge l'éducation de l'enfant. Mais ce qui attire notre attention, c'est surtout le jeune âge des enfants de ce groupe, puisque plus de la moitié d'entre eux (6) étaient âgés de 0 à 5 ans au moment de leur premier placement. Concernant les orphelins de mère (4 cas), nous constatons que le père est « inconnu » ou « absent » de la vie de l'enfant depuis plusieurs années et que la rupture du lien avec le père se confirme après le décès de la mère.

La situation est très différente pour les orphelins de père (7 cas), puisqu'au moment de son placement, l'enfant vit avec sa mère au sein d'un foyer monoparental. Par ailleurs, avant que ne survienne le décès, la plupart d'entre eux étaient toujours en contact avec leur père dans le cadre des droits de visite mis en place suite à la séparation du couple. Les propos recueillis auprès des proches laissent donc entendre que les causes du placement sont davantage liées à des problématiques maternelles et à l'incapacité de la mère à prendre en charge l'enfant, y compris – nous l'avons vu - pour des raisons de santé. Enfin, il est intéressant de constater que trois enfants de ce deuxième groupe étaient placés dans un autre type d'accueil (assistante familiale ou foyer) avant la survenue du décès et que l'arrivée chez le proche s'est faite suite à cet événement.



### Lorsque le décès du parent apparaît comme l'élément déclencheur du placement...

Au sein de notre corpus, le décès du parent apparaît comme la cause directe du placement de sept enfants.

- Sabine (13 ans) et Corentin (11 ans), orphelins de mère (N01)

Lors de ce premier entretien réalisé dans le cadre de notre enquête, nous rencontrons Noëlla, une jeune femme de 23 ans, et Éric, son conjoint âgé de 28 ans. Ils accueillent depuis deux ans la jeune sœur et le jeune frère de Noëlla que nous nommerons Sabine (13 ans) et Corentin (11 ans). Le couple vit dans une commune du bassin minier et loue une maison typique des cités ouvrières de la région. Au moment de l'enquête par questionnaire, Noëlla était Tiers Digne de Confiance. Lorsque nous la rencontrons en entretien, elle est devenue la tutrice des deux enfants.

Les causes de placement mentionnées dans le questionnaire sont « Mère décédée en 2016 » et « Incarcération du père », sans qu'un lien ne soit établi entre les deux événements. Nous apprenons grâce à l'entretien que Noëlla et Éric ont accueilli les deux enfants deux ans plus tôt, suite à la mort tragique de leur mère à l'âge de 45 ans, assassinée par leur père quelques jours avant les fêtes de fin d'année. Au moment de l'entretien, ce dernier est en maison d'arrêt puisque le procès n'a pas encore eu lieu, l'enquête étant toujours en cours. La cause du décès de la mère sous les coups de son conjoint est un événement très rare dans notre corpus d'entretiens, qui permet néanmoins d'aborder sans détour la question des violences subies antérieurement par la mère de famille et les maltraitements envers les enfants : « *Il nous a battu toute sa vie, il a battu notre mère toute la... Enfin, on a vu que de la violence, on n'a jamais eu d'amour par lui. C'était un égoïste, il ne pensait qu'à lui.* » (Noëlla). Au moment des faits, la famille était déjà connue des services en charge de la protection de l'enfance puisque les deux aînés de la fratrie ont été placés pendant leur enfance, sans que nous en connaissions les raisons. Plus récemment, les services sociaux étaient intervenus suite au signalement d'un enseignant : en effet Sabine avait fait part des violences subies au sein du foyer sans toutefois désigner son père comme en étant l'auteur : « *En fait, Sabine n'a pas dit la bonne personne. Elle a dit que c'était ma mère qui la battait, alors que c'était mon père. Donc, ma mère a eu tout sur la tronche, mais après ils ont bien compris que ce n'était pas possible que ce soit ma mère* » (Noëlla). Suite à ce signalement, une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) a été mise en place.

- Lucas et Théo (14 ans), orphelins de mère (N08) aller-retour sœur – couple Non App

Lors de cet entretien, nous rencontrons un cadre en communication âgé de 42 ans que nous appellerons Jérémy. Il vit avec son conjoint dans une longère qu'ils ont entièrement rénovée : l'ameublement et la décoration très moderne indiquent une certaine aisance financière. Le couple accueillait Lucas et Théo, des jumeaux âgés de 14 ans au moment où ils ont répondu au questionnaire. Nous employons l'imparfait car l'accueil des deux adolescents a pris fin quelques mois auparavant. Le couple ne partage aucun lien de parenté avec Lucas et Théo : « *On est tombé sur eux par hasard et on est rentré dans leur vie par hasard* ». Jérémy et son conjoint ont rencontré les jumeaux quatre ans auparavant à travers l'association France Parrainage, dont la mission est de « contribuer à l'épanouissement d'enfants et jeunes du département et d'apporter un soutien aux familles isolées ou fragilisées, grâce au parrainage de proximité »<sup>121</sup>.

Les causes de placement mentionnées dans le questionnaire sont « Décès de la mère », survenu en 2010, et « Autres : Difficultés d'éducation de la sœur ». Grâce à l'entretien, nous apprenons que Théo et Lucas ont effectivement été placés suite au décès de leur mère des suites d'une embolie pulmonaire. Les deux garçons n'ont pas été reconnus par leur père et ils n'entretiennent avec lui aucune relation, bien qu'ils connaissent son identité. Devenus orphelins de mère, c'est leur sœur « utérine » qui va les accueillir. Alors âgée de 23 ans et mère de trois enfants, elle se retrouve à la tête d'une famille « très » nombreuse qu'elle a semble-t-il des difficultés à gérer : « *La sœur ne les supportait plus, elle ne s'en sortait plus et elle avait, en fait, demandé à l'association de parrainer les enfants, de faire un parrainage de proximité, et c'est comme ça qu'on est rentré dans leur vie au départ* ». Pendant plusieurs mois, Jérémy et son conjoint accueillent bénévolement Théo et Lucas - alors âgés de 9 ans – le temps d'un week-end et pendant les vacances scolaires. Au bout de quelques mois, le couple adresse une lettre au juge des enfants dans laquelle ils font part de leurs inquiétudes quant à la capacité de la sœur à s'occuper des deux jeunes garçons et propose de les accueillir en tant que Tiers Digne de Confiance. Soutenus par l'assistante sociale qui accompagnait la fratrie dans le cadre d'une AEMO, Jérémy et son conjoint obtiennent satisfaction et ils vont accueillir Théo et Lucas pendant quatre ans. Au moment de l'entretien, les deux garçons ont décidé de repartir vivre chez leur sœur, qui demandait leur retour depuis plusieurs années.

---

<sup>121</sup> <https://www.france-parrainages.org/france/antennes/france-parrainages-pas-de-calais/france-parrainages-pas-de-calais>



- Youssef (14 ans), orphelin de mère (N09) // Guillaume (17 ans), orphelin de mère (N31) GPM qui suivent le « testament »

Lors de cet entretien, nous rencontrons Aïcha, âgée de 71 ans : il s'agit de la grand-mère maternelle de Youssef qu'elle accueille depuis qu'il a l'âge de 8 ans. Le mari de Aïcha est absent au moment de l'entretien mais elle est accompagnée d'une de ses belles-filles, âgée d'une trentaine d'année et enceinte de son premier enfant. Cette dernière assiste à notre rencontre mais ne prend que peu la parole. Elle joue néanmoins un rôle important car c'est souvent à elle que s'adresse Aïcha, en la prenant à témoin ou en lui demandant de confirmer certains propos. Aïcha et son mari, tous les deux retraités, vivent dans un appartement de taille moyenne situé dans un quartier prioritaire.

La cause de placement mentionnée dans le questionnaire est « Décès de la mère » survenu en 2012. Nous apprenons grâce à l'entretien que Youssef est effectivement accueilli par ses grands-parents maternels depuis le décès de leur fille des suites d'un cancer à l'âge de 40 ans. Cette dernière n'avait pas souhaité informer sa famille de l'état d'avancement de la maladie et ce n'est que très tardivement que ses parents ont pris conscience de la gravité de sa situation. Divorcée du père de Youssef depuis de nombreuses années, elle ne souhaitait pas qu'il prenne en charge son fils bien qu'il ait toujours joui d'un droit de visite. Elle avait donc pris ses dispositions et rédigé une lettre dans laquelle elle demandait à ses parents de prendre soin du petit garçon. Le père de Youssef, remarié et père de trois enfants, n'y avait pas vu d'inconvénient et c'est donc sans heurt que l'enfant a été accueilli par ses grands-parents maternels.

L'histoire de Youssef présente de nombreuses similitudes avec celle de **Guillaume (17 ans)**, accueilli par ses grands-parents maternels depuis quatre ans. L'entretien est réalisé auprès du couple mais c'est surtout la grand-mère qui parlera, son époux ayant souffert d'un accident vasculaire cérébral (AVC) ayant induit des troubles du langage. Dans le questionnaire, il était indiqué comme causes de placement : « Décès de la mère » et « Problème d'entente entre l'enfant et son père ». L'entretien confirme que la mère du jeune garçon est en effet décédée des suites d'un cancer de l'utérus à l'âge de 38 ans. Tout comme pour Youssef, la mère de Guillaume avait rédigé un **testament** dans lequel elle avait pris des dispositions concernant la prise en charge de ses enfants : *« Elle a fait un testament. Elle a bien écrit dessus qu'elle voulait qu'ils soient ici, ou à défaut, chez ses sœurs (...). Donc après, c'était le tribunal, forcément, nous dès qu'elle est partie, on a tout de suite saisi le juge des enfants. On y est allés, il y a même l'assistante sociale qui est venue avec nous, et il leur a dit : ne vous inquiétez pas, je vous confie à vos grands-parents »*. Les parents du jeune garçon avaient divorcé peu de temps après sa

naissance : Guillaume et sa sœur (majeure au moment de l'enquête) entretenaient avec leur père – remarié et père de deux enfants - une relation très distante, voire conflictuelle. Par ailleurs, leur mère avait entamé une nouvelle relation deux ans avant son décès et son compagnon avait émis le souhait de prendre en charge les enfants, et éventuellement de les adopter. Les grands-parents s'y sont farouchement opposés : « *Il a dit : j'ai une bonne nouvelle, c'est moi qui vais garder les enfants ! Moi, j'étais à Lille avec ma fille et donc je dis : tu ne te rends pas compte, tu ne le connais que depuis deux ans. Et puis lui, il a 39 ans, tu ne crois pas qu'il va refaire sa vie ? Tu veux redonner des nouvelles personnes à tes enfants, alors que nous on est là, prêts à tout ? Alors elle a dit : non, de toute façon, ce n'est pas ça que j'ai dit... Enfin, on a vu qu'elle était (soupir) dépassée* ». Le « testament » a permis à cette mère de famille d'organiser la prise en charge *post-mortem* de ses enfants.

- Maeva (16 ans), orpheline de mère (N23) // Paul (16 ans), orphelin de mère (N30) – glissement du parent au beau-parent

Lors de cet entretien, nous rencontrons un ancien ouvrier du bâtiment âgé de 61 ans que nous appellerons Alain. Dans le questionnaire, Alain avait stipulé qu'il acceptait de nous recevoir pour un entretien mais lorsque nous l'avons contacté pour convenir d'un rendez-vous, il s'est montré inquiet quant à nos intentions. Après lui avoir rappelé les objectifs de notre enquête et confirmé que nous n'étions pas des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, il a finalement accepté de nous rencontrer. Nous comprendrons par la suite les raisons de cette méfiance chez cet homme qui a « *vécu pendant huit ans avec les assistantes sociales, les juges, les avocats...* ». Au cours de ce bref échange téléphonique, il ne manquera pas de préciser que « ce n'est pas toujours facile » mais qu'il essaie de faire de son mieux. Et surtout, il ne veut pas qu'on lui « retire » Maeva.

Les causes de placement mentionnées dans le questionnaire sont : « Décès de la mère » survenu en 2011 et « Autre motif : Père déchu de ses droits parentaux ». Nous apprenons grâce à l'entretien qu'Alain accueille en effet Maeva depuis le décès de sa mère. La jeune fille était alors âgée de neuf ans. Dans les faits, Alain et Maeva se connaissent depuis bien plus longtemps car il s'agit de son beau-père et du père de ses trois cadets, aujourd'hui âgés de 10 à 13 ans. Les parents de Maeva se sont séparés peu de temps après sa naissance : elle ne connaît pas son père et c'est Alain qui a endossé ce rôle : « *Depuis l'âge de six mois, c'est moi qui l'élève (...). Tout le monde le sait ici, tout le monde me connaît : Maëva, dis à ton père... Ils ne disent pas : dis à ton beau-père. Non, c'est : dis à ton père* ». Dans le cas qui nous intéresse ici, l'enfant n'a pas été (dé)placé : il n'a pas été éloigné du domicile familial et l'accueil apparaît au contraire comme la continuité d'une prise en charge par une personne qui jouait

déjà un rôle de parent dans la vie quotidienne de l'enfant, sans que ce statut ne lui soit jusqu'alors reconnu. Personne n'a d'ailleurs contesté cet accueil, à l'exception des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance qui doutaient de la capacité d'Alain à s'occuper seul de quatre jeunes enfants.

Ce témoignage présente de nombreux points communs avec celui de Benoît - un commerçant âgé de 38 ans - qui accueille lui aussi un adolescent de 16 ans que nous appellerons Paul. Benoît est le beau-père de Paul : il a vécu avec cette dernière pendant douze ans et prend soin de son fils depuis son plus jeune âge. Dans le questionnaire qu'il nous a renvoyé, Benoît mentionne comme causes de placement : « Handicap de la mère » ; « Maladie de la mère » ; « Décès de la mère » ; « Déménagement du père » et « Autre : Le père a disparu dans la nature ». Suite à leur séparation, le père de Paul déménage dans le sud de la France et entretient avec son fils une relation très sporadique : *« Pendant les douze ans de relation que j'ai eue avec Caroline, la maman de Paul, il a exercé son droit de visite très rarement, il l'a fait au début, à raison d'une fois par an peut-être, mais c'est vite passé à une fois tous les deux ans, où il venait passer une semaine, voire deux semaines au maximum. Mais c'était vraiment une relation très distante. L'hémorragie cérébrale de la maman de Paul, par exemple, il a été au courant un an et demi après. Pour donner une idée des rapports. Parce qu'en plus, entre deux, forcément, il n'appelait pas »*. En 2014, la mère de Paul souffre en effet d'une hémorragie cérébrale qui provoquera de graves séquelles sur une partie de son cerveau (pertes de mémoire, hallucinations, agressivité). Devenue lourdement handicapée, la jeune femme – qui exerçait jusqu'alors en tant qu'infirmière - nécessite une aide pour la plupart des actes essentiels de son quotidien et la présence quasi constante d'une tierce personne. Au printemps 2016, face à la dégradation de l'état de santé de sa compagne et à l'inertie des services sociaux en charge du handicap, Benoît décide de quitter le domicile conjugal avec Paul : *« C'est vrai qu'elle était sur le bord de la route, et à force d'essayer de l'aider, j'avais réellement l'impression qu'on allait rester sur le bord de la route avec elle (...). Moi, je n'avais qu'une envie, c'était que ça s'arrête. Et je me suis dit qu'il valait mieux mettre un terme à cette relation plutôt que de faire une bêtise. A un moment donné malheureusement, on se rend compte qu'on a atteint ses limites (...). Les services du département m'ont demandé quelle était la relation que j'entretenais avec Paul et quelle était ma décision vis-à-vis de lui par rapport à cette situation. Et donc voilà j'ai été autorisé à partir avec lui »*. Il fait donc part de sa décision aux services en charge de la protection de l'enfance qui le soutiennent dans sa démarche et le père de Paul ne se manifestant pas, ils accordent à Benoît le statut de Tiers Digne de Confiance. Leur départ va provoquer la mobilisation des services en charge du handicap et la mise en place d'une intervention à domicile pour sa conjointe. Après avoir vécu pendant

quelques mois dans un camping et ayant obtenu l'aide dont avait besoin sa compagne, Benoît et Paul reviennent au domicile familial. Mais l'état de santé de Caroline continue de se dégrader et elle est de nouveau hospitalisée en 2017. Un protocole de fin de vie est alors élaboré conformément aux directives anticipées que la jeune femme avait elle-même rédigées. Elle décédera à l'âge de 37 ans. Quelques jours après les funérailles, Paul est contacté par son père qui lui propose de venir s'installer chez lui. L'adolescent, alors âgé de 14 ans, hésite mais Benoît trouve les arguments pour le convaincre de rester à ses côtés, en mettant en avant le fait qu'il a toujours eu pour lui « le rôle de papa ». Depuis qu'il lui a fait part de sa décision, Paul n'a plus de nouvelles de son père et aucun contact avec les membres de sa famille paternelle.

Dans ces deux situations, l'enfant n'a pas été (dé)placé : il n'a pas été éloigné du domicile familial et l'accueil apparaît au contraire comme la continuité d'une prise en charge par une personne qui jouait déjà un rôle de parent dans la vie quotidienne de l'enfant, sans que ce statut ne lui soit jusqu'alors reconnu. Cette prise en charge par le beau-parent apparaît également comme une volonté de la défunte : *« Les services de l'enfance ont fait tout de suite le nécessaire pour qu'on passe à une tutelle. Il faut savoir que ma compagne et moi, on avait pris aussi des dispositions au moment de l'acquisition de la maison, et des dispositions, enfin, on était pacés, enfin on ne l'était plus parce qu'il y avait eu la séparation, mais en tous les cas, par rapport à l'acquisition, des dispositions testamentaires avaient été prises, et notamment, elle demandait à ce que je sois nommé tuteur pour Paul »* (Benoît). On retrouve chez Alain cette même volonté de respecter les promesses faites à la compagne disparue prématurément, malgré la méfiance des services en charge de la protection : *« Et puis je me suis battu, comme sa mère l'a dit. Elle m'avait dit : si un jour il m'arrive quelque chose, j'espère que tu la garderas. Son père, déjà, c'était impossible. Et du coup, je lui ai dit : ne te fais pas de souci, elle sera avec moi »*.

- Orphelins placés au moment du décès de la mère, couple séparé

**Dans ce groupe constitué des enfants et des jeunes pour lesquels le placement est concomitant au décès du parent**, nous remarquons qu'il s'agit exclusivement d'orphelins de mère. Les parents étaient séparés depuis de nombreuses années et le père s'était détourné de ses responsabilités parentales vis-à-vis de l'enfant. Une seule exception concerne Sabine et Corentin dont le père, auteur d'un féminicide, est incarcéré et exclu de ses droits.

La mère a sans doute été soutenue sans perdre la garde de ses enfants au quotidien jusqu'à ses derniers jours. Le décès étant survenu, il contraind à prendre une décision pour l'enfant ou la fratrie.

### Lorsque le placement intervient après le décès du parent...

Au sein de notre corpus, onze enfants ou jeunes orphelins ont été placés après le décès de leur mère ou de leur père. Dans ce troisième groupe, trois enfants sont orphelins de mère, six sont orphelins de père et deux sont orphelins de mère et de père (orphelins doubles).

- Benjamin (15 ans), orphelin de mère (N11)

Lors de cet entretien, nous rencontrons un couple de retraités du Ministère de l'intérieur, sans précision quant à l'emploi exercé, que nous nommerons Henri et Nicole. Ils vivent dans un village de la Métropole européenne de Lille, une maison individuelle typique des constructions datant des années 1980 dont ils sont propriétaires. Ils sont les grands-parents maternels de Benjamin qu'ils accueillent depuis un an. L'entretien est émouvant car le couple est toujours très éprouvé par le décès de leur fille et attristé par les relations conflictuelles qu'ils entretiennent avec leurs deux fils aînés depuis l'arrivée de Benjamin chez eux : *« On n'a plus personne. On avait encore notre belle-fille jusqu'au moment où il y a eu le conflit, là, cet été. C'est tout. Et depuis, non. Voilà, c'est tout »*.

Dans le questionnaire, il est noté comme causes de placement : « Décès de la mère » survenu en 2016 et « problème d'entente avec le père ». Nous apprenons grâce à l'entretien que la mère de Benjamin est effectivement décédée des suites d'un cancer de l'utérus deux ans auparavant. Les parents de l'adolescent étaient toujours ensemble au moment du décès et les deux enfants du couple sont restés auprès de leur père après la disparition de leur mère. Mais les relations entre Benjamin et son père, qui ont toujours été tendues, se sont vite dégradées : *« Disons que... ça se passait très mal avec le papa. Parce que le papa a des addictions, avec l'alcool, avec le tabac, et puis le reste (soupir)... La drogue. Donc ça se passait très mal, il y a eu... Il y a eu une fois des coups. Et puis c'était... Il était un peu abandonné »*. Henri et Nicole n'ont aucune estime pour leur gendre qu'ils décrivent comme une personne tourmentée, dominatrice et violente. Benjamin est confronté à des troubles de l'apprentissage et est suivi depuis l'école maternelle par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les grands-parents laissent entendre que cette situation de handicap serait à l'origine du rejet dont a fait l'objet Benjamin tout au long de son enfance de la part de son père : *« Il devenait rebelle, et puis c'est normal. Et comme son père ne s'est jamais occupé de lui parce qu'il avait ce petit problème... (...) Donc il n'y a jamais eu de relation entre père et fils »*. Les problèmes de mésentente entre Benjamin et son père, suffisamment graves pour qu'ils nécessitent une mise à distance, ne sont pas apparus de manière soudaine suite au décès du parent. Cette rupture survient

au contraire dans un contexte déjà tendu, où l'équilibre familial fragile a été définitivement rompu par le décès de la mère.

- Manon (7 ans), orpheline de mère (N22)

Les parents de Manon vivaient également ensemble lorsque sa mère est décédée des suites d'une rupture d'anévrisme à l'âge de 38 ans. Les enfants du couple sont restés auprès de leur père mais la grand-mère paternelle s'est rapidement rendue compte que son fils avait des difficultés pour prendre soin des plus jeunes, en particulier Manon qui n'était alors âgée que de quelques mois. Après avoir été avertie, la famille maternelle s'est rapidement mobilisée pour soutenir le père de famille : *« C'était un genre de maltraitance parce qu'elle était toujours dans son parc, il ne la lavait pas, elle était cernée, elle ne souriait plus (...). Je me posais des questions, je me disais : est-ce qu'il lui donne son biberon ? Je voyais qu'il y avait des choses qui n'allaient pas. C'est pour ça que je me suis mise aussi un peu en avant, parce que je voyais que ça n'allait pas »*. Ces propos sont de Sandrine, une « mère au foyer » âgée de 47 ans qui nous reçoit chez elle, dans une maison de taille moyenne dont elle est propriétaire. Située dans un quartier résidentiel d'une petite ville du Pas-de-Calais, Sandrine y vit avec son mari, chauffeur routier et souvent en déplacement, ses deux fils cadets et la petite Manon. Le couple s'est aménagé un coin « dortoir » dans le salon car les trois chambres situées à l'étage sont occupées par les enfants. Sandrine est la tante maternelle de Manon, qu'elle accueille depuis plus de six ans maintenant. La prise en charge s'est d'abord de manière informelle pendant plusieurs mois, puis le père se détournant peu à peu de ses obligations parentales vis-à-vis de la petite fille, Sandrine a contacté les services en charge de la protection de l'enfance avec l'accord de ce dernier, et obtenu la garde de l'enfant sous un statut de Tiers Digne de Confiance. Puis, le père de Manon va « refaire sa vie » quelques mois plus tard, s'installer avec ses deux autres filles de 5 et 10 ans chez sa nouvelle compagne, elle-même mère de deux enfants. Les conflits vont rapidement apparaître au sein de cette famille recomposée et le père demandera le placement de ses filles à l'Aide Sociale à l'Enfance. Avant d'envisager un accueil chez une assistante familiale ou dans un foyer, les services sociaux ont pris l'initiative de contacter les familles et les deux sœurs seront finalement accueillies par deux autres tantes maternelles. Le fils aîné, majeur et en conflit avec son père, avait quant à lui été accueilli peu de temps après le décès de sa mère par sa grand-mère maternelle.

Malgré les efforts réalisés par Sandrine pour que son beau-frère « garde sa place auprès de Manon », celui-ci a rapidement arrêté d'exercer son droit de visite, il ne s'est jamais présenté aux audiences devant le juge des enfants, qui lui a retiré l'autorité parentale au profit de Sandrine : *« Ça ne sert à rien.*

*S'il ne veut pas faire d'efforts, moi, je ne veux pas faire d'efforts non plus, parce que psychologiquement, c'est toujours la petite qui va subir* ». Aujourd'hui, la petite fille n'a plus aucun contact avec son père, dont elle ne parle jamais.

- David (16 ans), orphelin de père (N02)

Lors de cet entretien, nous rencontrons un couple de personnes âgées de 72 et 71 ans que nous appellerons Renaud et Josiane. Ils sont les grands-parents maternels de David, âgé de 16 ans au moment de l'enquête. Renaud a longtemps travaillé dans une usine métallurgique et Josiane était mère au foyer. Ils sont aujourd'hui retraités et vivent dans une maison dont ils sont locataires. Dans une ville qui a beaucoup souffert de la restructuration industrielle des années 1970/1980, avec des taux élevés de chômage et de pauvreté, Renaud et Josiane ont bénéficié d'une insertion sociale, non seulement par le travail de Renaud, mais également par son activité de pompier volontaire et sa pratique du football corporatif. De la rencontre du couple lors d'un bal musette à l'autorité du « chef de famille », le couple s'inscrit ainsi dans des sociabilités populaires qui concernent essentiellement les hommes et que le grand-père sait mettre à profit quand il faut, par exemple, aider son petit-fils à trouver un stage de formation : « *Là, il fait un stage en décembre, le mois prochain, chez un copain à moi. Il l'a pris tout de suite quand je lui ai dit. C'est un ancien pompier aussi.* » (Renaud). Le couple a eu sept enfants, « huit avec David » qu'ils ont accueilli alors qu'il n'était âgé que de quelques mois.

Les causes de placement mentionnées dans le questionnaire sont : « Père décédé », « Problème de logement de la mère » et « Relation de l'enfant avec la mère ». Grâce à l'entretien, nous apprenons que le père de David est effectivement décédé à l'âge de 38 ans. Renaud et Josiane attribuent cette mort soudaine à sa consommation excessive de produits psychotropes. Suite au décès de son mari, Martine – la mère de David - « perd pied » et ses parents lui proposent de l'héberger avec son fils pendant quelque temps. Assez rapidement, Martine laisse l'enfant aux soins de ses parents avant de quitter définitivement la maison familiale en y laissant son fils et toutes ses affaires, y compris son « assiette de baptême ». Suite au départ de Martine, les grands-parents paternels et maternels se concertent pour décider de l'avenir du petit garçon. La famille paternelle envisage son placement à l'ASE, ce que refusent Renaud et Josiane qui décident de prendre en charge leur petit-fils. Ils font alors appel à un avocat pour les accompagner dans leur démarche, font une demande officielle auprès du juge des enfants et obtiennent la garde de David, alors âgé de huit mois.

Avant l'arrivée de David chez ses grands-parents, la famille était déjà connue des services en charge de la protection de l'enfance puisque Martine a elle-même été placée lorsqu'elle était adolescente. Les

causes du placement ne sont pas clairement énoncées : Renaud parle de son comportement à l'école et d'un vol dans un supermarché qui aurait déclenché le suivi par les services sociaux, puis le placement de leur fille. Plus tard, les deux sœurs aînées de David, née d'une précédente union de la mère, seront également placées : *« Elle n'a jamais été trop attentive sur les... pour participer en tant que maman et voilà, elles ont été placées, en étant toutes petites, ils les ont récupérés plus tard, et puis voilà »* (Renaud).

Pendant plusieurs années, Martine reste en contact avec son fils et essaie à plusieurs reprises d'en retrouver la garde, sans réussir à convaincre ni ses parents, ni les services en charge de la protection de l'enfance. Progressivement, les relations entre la mère et le fils se dégradent et lors de la dernière audience devant le juge pour enfants, David – âgé de 12 ans - exprime sa volonté de rester chez ses grands-parents jusqu'à sa majorité : *« Je préfère mourir plutôt que de retourner vivre avec elle »*. Cette prise de position de l'adolescent, dans un contexte déjà fragilisé par des différends familiaux, entraîne la rupture des liens entre David et sa mère, dont il n'a plus de nouvelles depuis maintenant cinq ans. Renaud et Josiane obtiennent par ailleurs une délégation de l'autorité parentale.

- Antoine (16 ans), orphelin de père et de mère (N03)

Lors de cet entretien, nous rencontrons Marie-France âgée de 65 ans, veuve et ancienne professeure des écoles aujourd'hui à la retraite. Elle est la grand-mère maternelle d'Antoine (16 ans) qu'elle accueille depuis un an.

Dans le questionnaire, il est noté comme causes de placement : « Revenus du père » et « Relation avec le père ». Il est également indiqué qu'Antoine est orphelin de père et de mère, ce qui est une situation relativement rare au sein de notre corpus. Grâce à l'entretien, nous apprenons que l'adolescent a été placé plusieurs années après le décès de sa mère et quelques mois avant celui de son père.

Les parents d'Antoine se sont séparés lorsqu'il avait quatre ans. Fils unique, il a vécu avec sa mère jusqu'à l'âge de huit ans. A cette époque, elle apprend la résurgence du cancer dont elle avait déjà souffert peu de temps après la naissance de son fils. Sachant qu'elle sera très affaiblie par la chimiothérapie, elle accepte que son ex-mari ait la garde d'Antoine. Il s'agit d'une décision prise à l'amiable, qui n'a jamais été entérinée par le Juge des Affaires Familiales. La mère d'Antoine vit alors à plus de 250 km de Lille et travaille dans une entreprise où elle forme de jeunes apprentis. Elle décédera des suites de son cancer deux ans plus tard, à l'âge de 36 ans. Antoine est alors âgé de dix ans, il n'a pas revu sa mère depuis plusieurs mois et son père refuse qu'il se rende aux funérailles. Suite au décès



de sa fille, Marie-France n'aura plus de nouvelles de son petit-fils pendant plusieurs mois mais parviendra finalement à reprendre contact avec lui, et l'accueillera souvent le temps des vacances scolaires. Issu d'une famille aisée et juriste, le père d'Antoine est décrit comme une personne intelligente mais très instable psychologiquement. Marie-France dira de lui qu'il était schizophrène sans que nous sachions s'il s'agit d'un diagnostic posé ou de sa propre interprétation des troubles dont semblait souffrir son gendre. Ne supportant pas l'autorité, il n'a jamais gardé un emploi plus de quelques mois. Après son divorce, il revient dans le Nord et s'enfonce peu à peu dans la précarité : *« Limite, il était pire que le SDF qui vient de frapper à ma porte. Il ne travaillait plus, il était au RSA, il vivait la nuit, il dormait toute la journée, enfin... »*. Nous sentons dans les propos de Marie-France toute la rancœur accumulée vis-à-vis d'un homme *« qui faisait beaucoup de misères à [sa] fille »* et qu'elle tient en partie responsable de la dégradation de son état de santé : *« Je pense que ma fille a fait une récurrence par rapport à tout ça (...). On ne peut pas dire que le cancer, c'est une histoire psychologique mais moi, je pense qu'elle a été très affaiblie par rapport à ça »*.

Les relations entre Antoine et son père sont décrites comme étant conflictuelles, et le jeune garçon a l'habitude d'aller se réfugier chez une grand-tante paternelle qui vit à proximité. Un soir, son père vient le chercher et se montre particulièrement violent envers son fils. Après leur départ, la grand-tante appelle Marie-France pour lui faire part de ses inquiétudes et cette dernière décide de prendre contact avec le commissariat de police le plus proche de leur domicile. Sur les conseils des agents de police, elle fait un signalement au « 119 », le numéro d'urgence du Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)<sup>122</sup>. Outre la violence des relations entre le père et le fils, Marie-France fait également état des conditions de vie dégradées dans lesquelles se trouvaient Antoine et son père, et de ce qu'on appelle communément des « carences éducatives » : *« Il n'avait aucun cadre. Il mangeait quand il voulait, ce qu'il voulait, il allait s'acheter ce qu'il voulait à côté, il mangeait n'importe quoi... »* ; *« Un beau petit logement au départ qui est devenu complètement insalubre »*.

Une semaine après avoir contacté le « 119 », Marie-France reçoit la visite des assistantes sociales de l'UTPAS (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) qui lui demande si elle accepterait d'accueillir son petit-fils en attendant que le juge des enfants se prononce sur la mise en place d'un éventuel placement. Le jugement a lieu six semaines après le signalement. Une mesure d'assistance éducative est prononcée et Marie-France obtient le statut de Tiers Digne de Confiance pour une durée

---

<sup>122</sup> Le 119 est un numéro gratuit, dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, et géré par le SNATED (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger) - <https://www.allo119.gouv.fr/>

d'un an. La possibilité d'un autre mode d'accueil n'a pas été envisagé, Antoine souhaitant vivre auprès de sa grand-mère et Marie-France savourant le plaisir de retrouver son petit-fils. Le père d'Antoine se suicidera quelques mois après le placement de son fils. Désormais orphelin de père et de mère, Marie-France devient la tutrice légale de son petit-fils.

Nous apprenons également qu'au moment du placement, la famille était déjà connue des services en charge de la protection de l'enfance car un premier signalement avait été émis par l'école quelques mois après l'arrivée d'Antoine chez son père. Ils avaient alors participé à des ateliers de soutien à la parentalité et les intervenants sociaux avaient considéré qu'il n'y avait pas de danger pour l'enfant.

### **L'un est décédé, l'autre est malade ou à l'écart du jeune enfant**

**Dans ce troisième groupe, lorsque le placement intervient après le décès du parent**, le parcours des enfants en protection de l'enfance commence également à un jeune âge puisque la moitié d'entre eux avait moins de dix ans lors de leur premier placement ou avait été accueilli de manière informelle avant dix ans. La moyenne d'âge des enfants qui composent ce groupe est légèrement supérieur à 4 ans. Ici, c'est la situation conjugale des parents qui attire notre attention puisque contrairement aux deux autres groupes, sept des neuf enfants avaient des parents qui étaient en couple au moment du décès de l'un d'entre eux.

Concernant les orphelins de mère, les témoignages présentent des similitudes : dans les trois cas, l'enfant est resté auprès de son père pendant quelques mois, puis a été placé directement chez le proche. Les causes de placement mentionnées font référence à des « problèmes d'entente » entre l'enfant et son père et/ou un manque d'attention et de soin de la part de ce dernier. Pour les orphelins de père, les situations sont plus diversifiées : pour certains, le placement a eu lieu peu de temps après le décès, c'est notamment le cas de David ; pour d'autres, il y a été mis en place plusieurs années après le décès. Le point commun entre toutes ces situations reste néanmoins un contexte familial fragile, marqué par la précarité et une santé défaillante liée à des troubles mentaux et/ou des addictions diverses.

## Synthèse du parcours de l'enfant par rapport au moment du décès du parent : santé et situation matrimoniale

Dans le premier groupe, la mort du parent n'apparaît pas comme l'élément déclencheur du placement de l'enfant puisque celui-ci a eu lieu avant que le parent ne décède. Par exemple, dans le cas de Paul, nous avons considéré que le placement chez le proche n'a pas été directement déclenché par le décès de sa mère puisque celui-ci a eu lieu un an auparavant. L'hémorragie cérébrale dont a souffert sa mère a d'abord causé une situation de handicap qui a nécessité la prise en charge de l'enfant par un tiers, avant de provoquer le décès de la mère de famille. L'orphelinage n'apparaît donc pas à proprement parler comme la cause directe du placement. C'est également le cas pour Léa, qui a été placée plusieurs années avant le décès de sa mère des suites d'une cirrhose alcoolique, ou pour Maxime, dont le père est décédé de la maladie de Charcot trois ans après le placement de ses enfants. Le point commun entre ces trois histoires est que le décès apparaît toujours comme le dénouement d'un parcours de vie marqué par une forte dégradation de l'état de santé et qu'il est par conséquent difficile d'ignorer le lien - même indirect – entre le placement de l'enfant, l'état de santé dégradé du parent et son décès prématuré. Si la mort n'est pas l'événement déclencheur du placement, la détérioration de l'état de santé en est responsable. **La suite du parcours de l'enfant dépend alors non seulement de la capacité de l'autre parent ou beau-parent survivant à prendre en charge l'éducation de l'enfant, mais également des négociations autour de sa garde.**

Dans le second groupe, celui où le décès apparaît effectivement comme l'élément déclencheur du placement, le parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance présentent des similitudes, en particulier le fait d'avoir été déclenché par le décès de la mère et l'absence prolongée du père, ou tout au moins son désinvestissement vis-à-vis de l'enfant. Lorsque le placement est déclenché par le décès, il s'agit le plus souvent **d'une famille monoparentale** dont la mère décède, ce qui impose à l'entourage de prendre une décision pour assurer l'éducation de l'enfant. Il serait nécessaire de reprendre les propos des proches pour mieux comprendre le processus d'accompagnement de l'entourage qui a été mis en œuvre au moins durant les derniers moments afin d'assurer l'éducation de l'enfant et son maintien auprès de la mère jusqu'au décès.

Enfin dans le troisième groupe, **les parents vivant en couple au moment du décès**, dans la plupart des cas, le survivant assure l'éducation de l'enfant, au moins dans un premier temps. Cependant, les conflits entre le parent survivant et l'enfant, le délaissement qu'il soit lié ou non avec le fait de « perdre

« pied » après la mort du conjoint, ou même les soupçons de mauvais traitements par le conjoint survivant conduisent plus tard à reconsidérer ce qui dans un premier temps avait pu apparaître comme une évidence. Progressivement ou de manière plus abrupte le placement chez le proche est alors envisagé. Comme dans le premier cas de figure, l'existence d'un conjoint ou d'un père entre en ligne de compte dans les décisions concernant la personne qui en aura la garde. Le décès n'est pas l'événement déclencheur, mais il correspond au début d'une nouvelle étape de négociation de la garde plus complexe que dans le cas précédent.

**Cette analyse montre l'importance de la situation matrimoniale des parents et de la santé de chacun d'eux dans le parcours de l'enfant. Cette conclusion spécifiquement élaborée à partir du cas des enfants orphelins met en exergue les mécanismes d'influence des caractéristiques qui concernent l'ensemble des enfants placés chez un proche comme le soulignent les causes de placement des non orphelins au tableau 25. Ce résultat souligne des points qui font consensus en protection de l'enfance lorsqu'on considère les besoins de l'enfant, en montrant comment ils opèrent dans les situations spécifiques de l'orphelinage.**

## À la recherche de spécificités de l'accueil de l'orphelin chez un proche

Nous avons vu précédemment que le décès du parent est parfois à l'origine de la prise en charge de l'enfant par les services de la protection de l'enfance et de son arrivée chez le proche. Dans d'autres situations, le placement est antérieur au décès et s'inscrit davantage dans des problématiques familiales que nous retrouvons chez une majorité d'enfants placés.

Nous tentons de décrire des particularités du placement chez un proche. À cette fin, nous envisageons successivement le changement de type d'accueil et les particularités administratives liées à la tutelle de l'enfant.

### Accueil du proche et transmission de l'héritage

Dans notre corpus d'entretien, trois enfants placés chez une assistante familiale ou dans un foyer depuis plusieurs années ont été accueillis par leurs grands-parents suite au décès de leur mère ou de leur père. Dans ces deux cas, la disparition du parent entraîne des conséquences juridiques et patrimoniales en lien avec le placement chez le proche.

- Mathieu (18 ans) et Sybille (16 ans), orphelins de mère (N29)

Lors de cet entretien, nous rencontrons Marie-Jeanne, une assistante maternelle à la retraite âgée de 62 ans. Son conjoint, un facteur lui aussi retraité, est absent lors de notre rencontre. Ils vivent dans une petite commune du Boulonnais, où résident également plusieurs enfants du couple. Marie-Jeanne et son conjoint sont les grands-parents maternels de Mathieu et Sybille : les deux jeunes gens sont frère et sœur *utérins*, ils sont nés de la même mère mais ont des pères différents. Ils ont également des parcours en protection de l'enfance qui se distinguent l'un de l'autre.

Les informations contenues dans le questionnaire ne concernaient que Sybille, puisqu'elle est la plus jeune. Les causes du placement mentionnées sont le « décès de la mère » survenu en 2015 et « Autres : Le père n'a jamais voulu de contact avec sa fille ». Grâce à l'entretien, nous apprenons que la mère de Sybille est effectivement décédée trois ans plus tôt des suites d'une crise cardiaque et que la jeune fille n'a eu qu'une relation très épisodique avec son père quelques mois avant la réalisation de l'enquête. Hormis ces retrouvailles très brèves, Sybille n'a aucun lien avec son père. Nous apprenons également que l'adolescente était déjà placée depuis plusieurs années lorsque sa mère est décédée. Les raisons de ce premier placement ne sont pas clairement énoncées mais s'apparentent à des négligences de la mère vis-à-vis de ses enfants : « *Ils faisaient tout, ma fille était tout le temps sur son ordinateur et tout*

*ça, elle ne s'occupait pas d'eux, donc... C'est vrai que les aînés s'occupaient des plus petits, bon, donc eux ils en ont eu marre ».*

Marie-Jeanne et son conjoint ont d'abord accueilli Mathieu, le frère aîné de Sybille, alors qu'il était âgé de dix ans : « *Ma fille me l'avait donné parce qu'il ressemblait trop à son père, et elle ne pouvait plus... **Son papa est décédé dans un accident de voiture, Mathieu ne l'a jamais connu. Il n'avait que neuf mois quand son père est décédé. Donc elle ne pouvait plus le supporter, elle m'a demandé de le prendre. Pendant un an, il a vécu avec nous. Après, elle voulait le reprendre mais le gamin n'a pas voulu. Donc l'éduc a écrit au juge pour que Mathieu reste ici et il est resté avec nous*** ». Cet épisode va provoquer un conflit au sein de la famille et lorsque Sybille sera à son tour placée à l'âge de dix ans, sa mère refusera qu'elle soit accueillie par les grands-parents maternels. Devenue orpheline de mère cinq ans plus tard, les relations entre l'adolescente et sa famille d'accueil vont fortement se dégrader et la jeune fille changera plusieurs fois de lieux d'accueil en quelques mois. Par ailleurs, elle insiste auprès de ses grands-parents pour qu'ils l'accueillent, ce qu'ils accepteront de faire – avec le « consentement » de Mathieu - moins d'un an après le décès de leur fille. Ce changement de lieu d'accueil est rendu acceptable suite à la disparition de la mère, que ce soit du point de vue du juge des enfants ou des oncles et tantes maternelle : « *Mathieu, ça a été un peu plus de jalousies parce qu'il avait encore sa mère. Alors ça leur semblait bizarre que je prenne Mathieu à ma charge... Mais bon, comme je disais, ma fille me donnait sa part d'allocations. Donc, ils n'avaient rien à me dire (...). Mais pour Sybille, ils ont trouvé normal, étant donné que ma fille n'était plus là. Comme on dit, on n'allait pas la laisser en famille d'accueil* ». **Devenus orphelins de mère, les deux enfants sont alors considérés comme pouvant passer sous la responsabilité d'autres adultes de la famille, cette fois, sans susciter d'incompréhension.** Cependant, la cohabitation va très mal se passer entre Sybille et ses grands-parents – ainsi que ses oncles et tantes maternelles - à qui elle reproche de « n'avoir rien fait pour la récupérer plus tôt ». La relation est également très conflictuelle entre la jeune fille et son frère. Arrivé plusieurs années auparavant, aîné de la fratrie et orphelin de père en bas âge, Mathieu a fait l'objet d'une attention plus soutenue de la part de ses grands-parents maternels : « *Il a perdu son père quand il était bébé, donc on lui a donné un peu plus d'amour qu'aux autres, même si on aime bien tout le monde, il n'y a pas de différence mais c'est vrai que, sachant comment était ma fille, on faisait plus de cadeaux à Mathieu, on lui achetait des vêtements en plus, et tout ça. Donc, plus ou moins, c'est là que ça a commencé à créer un peu de conflit. Mais on dit, Mathieu n'a plus son père* ». Nous sentons dans le témoignage de Marie-Jeanne que Mathieu est davantage « ancré » au sein du foyer grand-parental.

Il y est d'autant plus à sa place que **la maison dans laquelle il vit avec ses grands-parents maternels et sa sœur lui appartient, puisqu'elle fait partie des biens dont il a hérité de son père**. La situation d'orphelinage et l'existence d'un héritage dont la gestion suscite des tensions entre les lignées maternelle et paternelle de l'enfant ou des enfants accueillis sont deux éléments que nous trouvons également dans le deuxième témoignage.

- **Mathilde (15 ans) et Chloé (12 ans), orphelines de père (N05)**

Lors de cet entretien, nous rencontrons un couple d'anciens commerçants à la retraite que nous appellerons Françoise et Michel. Ils sont tous les deux âgés de 66 ans et vivent depuis de nombreuses années dans une commune située en bord de mer, à proximité de la frontière belge. Le couple nous reçoit dans la salle à manger, dont les murs sont chargés des souvenirs qu'ils ramènent de leur voyage annuel sur le continent africain. Françoise et Michel sont les grands-parents paternels de Mathilde et Chloé, qu'ils accueillent depuis quatre ans.

La cause du placement mentionnée dans le questionnaire est « handicap de la mère ». Il est également précisé que le père est décédé quatre ans auparavant. La concordance des temps nous laisse penser que l'arrivée des deux adolescentes chez le proche est concomitante au décès du père et qu'il existe un lien entre les deux événements. Grâce à l'entretien, nous apprenons que Mathilde et Chloé ont été placées en foyer plusieurs années avant le décès de leur père, mais les causes du placement ne sont pas claires : « *Leur vie, moi, je ne m'en occupais pas, ça... Mariage, Ménage, comme on dit !* ». Françoise et Michel évoquent néanmoins **la séparation conflictuelle du couple, les crises d'épilepsie de leur fils, la « déficience mentale » de leur belle-fille et la négligence** dont elle aurait fait preuve vis-à-vis de ses filles. Françoise et Michel expriment à plusieurs reprises tout le mépris qu'ils ressentent envers cette femme qu'ils décrivent comme stupide et perfide : « *Ce sont des cas sociaux* », « *Elle a un petit pois dans la cervelle* » ou encore « *Elle aime bien les hommes pour leur portefeuille. Elle a vidé les comptes de mon fils, même mon fils a eu du mal à s'en sortir, parce qu'une fois qu'il était séparé, il payait encore les remboursements des dettes qu'elle avait fait sous son nom. Elle imitait sa signature...* ». L'argent, et en particulier l'héritage que Mathilde et Chloé ont reçu de leur père, occupe une place importante dans le témoignage des grands-parents paternels. Françoise et Michel craignent en effet que la mère des deux jeunes filles utilise cet argent pour « rembourser ses dettes » une fois qu'elles seront majeures et qu'elles auront accès au patrimoine de leur père : « *Elle est dépensière comme pas deux, elle va trouver où les sous ? J'ai peur pour les filles, c'est pour ça que je prends les devants* ».

Dans un premier temps, les comptes bancaires de Mathilde et Chloé ont été gérés par une tante maternelle. Puis, face au manque de transparence dénoncé par Françoise et Michel, ces derniers ont fait intervenir **un juge des tutelles qui leur a assigné la gestion des biens de leurs deux petites-filles**. Sachant qu'elles étaient déjà placées depuis plusieurs années et que leurs grands-paternels n'avaient jusqu'alors entamé aucune démarche pour obtenir leur garde, l'accueil en tant que Tiers Digne de Confiance peut apparaître comme étant lié à une implication dans l'éducation et la transmission d'une partie de l'héritage qu'eux-mêmes avaient transmis à leur fils aujourd'hui décédé. L'intérêt des grands-parents est d'autant plus fort que cet argent est le fruit d'une donation faite à leur fils plusieurs années auparavant : « *Moi, c'était mon argent, parce que j'avais fait un don à mon fils, pour qu'il puisse se permettre d'acheter une maison. Je n'avais pas assez au départ, mais enfin, c'était une grosse somme déjà, que je lui ai donnée. Je l'ai placée sur un compte épargne logement. Et ça ne leur a pas plu aussi bien à la mère qu'à lui, parce que lui, il voulait le dépenser tout de suite* ».

**Dans ces deux cas, la transmission d'un héritage est liée à l'implication des grands-parents dans l'éducation des enfants comme tiers digne de confiance. En participant à l'éducation de l'enfant, en mobilisant les biens de l'enfant ou en les gérant, les grands-parents veillent aussi à leur transmission.**

### **La mise sous tutelle de l'enfant accueilli et ses conséquences**

Marine Monteil, qui s'intéresse à la question de l'orphelinage sous le prisme du droit et de la jurisprudence, déclare que « *la mort d'un seul de ses parents a des conséquences sur la prise en charge factuelle, juridique et économique du mineur. Elle amène à réfléchir à la place et aux pouvoirs accordés par le droit au survivant des père et mère* »<sup>123</sup>. Comment se traduit cette nouvelle répartition des attributs liés à l'exercice de l'autorité parentale lorsque l'enfant fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative ? Comment se positionne le parent survivant ? Quelle place lui est accordée par le proche accueillant et par les services en charge de la protection de l'enfance ?

Nous apporterons quelques éléments de réponse à ces différentes questions en nous intéressant de manière spécifique aux situations dans lesquelles le statut du proche a évolué suite au décès du parent, passant de « Tiers Digne de Confiance » à « tuteur légal » de l'enfant ou du jeune accueilli. De manière générale, un mineur est placé sous le régime de la tutelle lorsque les titulaires de l'autorité parentale

---

<sup>123</sup> MONTEIL (Marine), « Les orphelins mineurs confrontés à la monoparentalité et le droit », *Recherches familiales*, vol. 17, no. 1, 2020, pp. 23-33 (citation p.24). Marine Monteil est également l'auteure d'une thèse de doctorat en droit privé soutenue en juillet 2018 et réalisée sous la direction de Claire Neirinck, Université de Toulouse.



ne peuvent plus l'exercer : soit parce que les deux parents sont décédés, qu'ils font tous les deux l'objet d'un retrait de l'autorité parentale ou que la filiation à l'égard de l'enfant n'est pas légalement établie (article 390 du Code civil). **La mise sous tutelle concerne sept enfants et jeunes de notre corpus, tous orphelins de mère. Deux d'entre eux ont également perdu leur père et sont donc des orphelins doubles.** Dans ces deux cas, le jeune était déjà placé lorsque le second parent est décédé et suite à cet événement, il a rapidement été mis sous la tutelle du proche accueillant (Antoine, 16 ans, N03 ; Mathieu, 18 ans, N29).

Quant aux autres enfants concernés, la mise sous tutelle est rendue possible par l'absence prolongée du parent survivant, en l'occurrence le père. Dans la plupart des cas, la filiation est reconnue, ils connaissent l'identité de leur père et ont parfois eu des contacts avec lui. Cependant, il apparaît comme une figure annexe dans la vie de l'enfant, n'ayant jamais participé à son entretien ou à son éducation. C'est par exemple le cas de Léa (N07) accueillie par ses grands-parents maternels depuis qu'elle a trois ans. D'abord nommés tiers dignes de confiance avec une délégation partielle de l'autorité parentale, les grands-parents maternels sont devenus les tuteurs légaux de la petite fille suite au décès de sa mère survenu quelques mois avant notre entretien. Léa connaît son père, elle a la possibilité de le contacter et ce dernier a par ailleurs conservé un droit de visite, mais il ne souhaite pas intervenir dans les décisions la concernant.

Pour Sabine (13 ans) et Corentin (11 ans) (N01), le décès de la mère de famille s'est accompagné de l'incarcération du père, créant ainsi une prise de distance et une situation d'empêchement de l'exercice de la parentalité que l'on retrouve – sous des formes moins dramatiques – dans d'autres situations où la séparation d'avec l'un des parents s'accompagne d'une prise de distance ou d'une mise à l'écart de l'autre parent. Face à cette situation, Noëlla – la sœur des deux enfants – a d'abord demandé et obtenu une délégation de l'autorité parentale que continuait d'exercer leur père depuis la maison d'arrêt où il attend d'être jugé. Puis, moins de deux ans après être devenue tiers digne de confiance, elle a été désignée comme tutrice légale des deux enfants. On observe ici une rapidité de la prise de décision qui rappelle la situation de *special guardianship order* qui, en Angleterre, confie à un proche la garde définitive de l'enfant dans les mois qui suivent un placement dans l'entourage. Ce passage rapide à une situation stable d'un point de vue juridique entraîne néanmoins des difficultés financières pour Noëlla et son conjoint qui se retrouvent **privés de la double allocation d'entretien versé par le département aux TDC**. Ce couple, constitué d'un ouvrier spécialisé en intérim et d'une aide-soignante au chômage, se trouve maintenant dans des problèmes d'arriéré de loyer (2500€). Ils ont également

vu leur Aide Personnalisée au Logement (APL) baisser puisque celle-ci était encore calculée sur la base des revenus N-2, lorsque le couple vivait sans le frère et la sœur de Noëlla.

Marie-France, la grand-mère maternelle d'Antoine (N03), est une ancienne professeure des écoles à la retraite. Elle considère que sa pension de retraite de 1.800 euros lui permet de vivre convenablement. Cependant, la suppression de l'allocation d'entretien versée par le Département avant qu'elle ne devienne la tutrice légale de son petit-fils ne lui permet plus d'envisager son inscription en tant qu'interne dans un établissement privé. En grande difficulté scolaire depuis plusieurs années et très intraverti, Antoine ne parvient pas à se projeter dans l'avenir et cette situation pèse sur le moral et l'état de santé de Marie-France. Selon elle, l'internat aurait permis à son petit-fils d'être mieux accompagné et de se concentrer davantage sur ses apprentissages, tout en la « soulageant » d'une partie des fonctions liées à la prise en charge éducative de l'adolescent.

La suppression de cette aide financière suscite par ailleurs l'incompréhension des proches devenus tuteurs ou tutrices, qui mettent en avant le caractère « involontaire » de la situation.

La mise sous tutelle des enfants et des jeunes accueillis semble également être accompagnée d'un **moindre accompagnement des services sociaux**. Quatre d'entre eux ont bénéficié d'une AEMO au début de leur placement, parfois pendant plusieurs années, mais celle-ci n'a pas été reconduite suite au passage du statut de TDC à celui de tuteur ou tutrice. Les proches concernés ne s'en plaignent pas, ils ne ressentent pas le besoin d'être accompagnés, peut-être parce que la cohabitation avec l'enfant ou le jeune dure depuis plusieurs années et qu'ensemble, ils ont atteint leur « rythme de croisière ».

Pour les autres, il s'agit d'accueils plus récents puisque les enfants sont arrivés chez le ou la proche deux ans auparavant, soit de façon concomitante au décès de la mère (Sabine et Corentin, N01), soit peu de temps avant le décès du père (Antoine, N03). Ici, la perte du parent, les circonstances de sa mort et la question du deuil apparaissent de manière prégnante dans le témoignage des proches. La blessure semble toujours ouverte et la réponse des services sociaux apparaît en décalage, ou tout du moins insuffisante, par rapport à leurs besoins et à leurs attentes.

Ainsi, lorsque Marie-France est devenue la tutrice légale de son petit-fils, l'AEMO dont il bénéficiait jusqu'alors a été reconduite et **un administrateur ad hoc a été nommé par les services de protection de l'enfance**. D'après la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), « *l'Administrateur Ad Hoc est une personne physique ou morale désignée par un magistrat, qui se substitue aux parents*

*pour exercer les droits de leur enfant mineur, en son nom et dans son intérêt »<sup>124</sup>. Dans le cas d'Antoine, nous ne savons pas pourquoi le juge a cru nécessaire de nommer un administrateur ad hoc : Marie-France pense que cette personne a été désignée pour l'accompagner dans les démarches administratives, en particulier celles concernant la transmission du patrimoine laissé à leur décès par les parents de jeune garçon. Cependant, elle n'est jamais parvenue à rencontrer cette personne, ni même à la contacter. Elle ne sait pas exactement quel est son rôle auprès d'Antoine, ni ce qu'elle peut attendre de cet accompagnement. L'éducatrice référente de la mesure AEMO ne semble pas non plus pouvoir l'aider à identifier cette personne : « Il y a maintenant un an, l'aide à l'enfance a désigné un administrateur ad hoc. C'est quelqu'un qui est censé veiller aux biens de l'enfant. Qui n'est jamais intervenu, qu'on ne connaît pas... Parce que moi, je pensais que c'était quelqu'un qui aurait pu m'aider dans cette histoire de succession. Non ! Il ne se passe rien (...). Il y a deux ou trois mois, j'ai redemandé. Mais personne ne sait qui il est, ni ce qu'il fait. En tous cas, ce n'est pas une aide ». Pourtant, Marie-France se sent submergée par toutes ces procédures qui – deux ans après l'arrivée de son petit-fils – continuent d'envahir son quotidien au détriment de son bien-être et de sa santé : « Vous savez, franchement, je vais vous dire... Je suis fatiguée, de tout, de tout, de tout. Ça fait... C'est enregistré, ce n'est pas grave, c'est pour vous... J'ai perdu 10 kg depuis un an. Ça ne me fait pas de mal mais c'est pour vous dire ! J'ai toujours ça dans la tête, des dossiers... ». Nous ressentons le même désarroi dans le témoignage de Noëlla, qui s'est retrouvée quasiment du jour au lendemain dans une situation complexe qu'elle décrit à plusieurs reprises comme « **une chaîne sans fin** »<sup>125</sup>. Cette redondance traduit le poids de la responsabilité qu'a endossée Noëlla et le surmenage auquel elle est aujourd'hui exposée. La « charge mentale » ou « charge émotionnelle » est encore alourdie par le manque de soutien de son entourage et des intervenants sociaux. Cet état d'épuisement physique, mental et émotionnel a conduit à l'hospitalisation de la jeune femme et à un arrêt de travail de plusieurs mois à la suite duquel elle a perdu son emploi d'aide-soignante.*

L'AEMO est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou de son développement sont gravement compromises. Cette aide éducative a donc pour objectif de protéger l'enfant d'un danger avéré : elle n'a donc pas été pensée comme un soutien aux proches empêtrés dans les démarches

---

<sup>124</sup> HALIFAX (Juliette) et LABASQUE (Marie-Véronique), « L'exercice de l'administration ad hoc pour mineurs : difficultés et bienfaits », Département d'Études, de Recherches et d'Observation (DERO), Amiens, février 2018, 144 pages.

<sup>125</sup> Cette expression apparaît sept fois dans l'entretien et le verbe (s') enchaîner deux fois.

administratives engendrées par la situation d'accueil d'un enfant au titre de la protection de l'enfance, qui plus est un enfant orphelin. Là encore, les proches accueillants comparent leur situation à celle des assistantes familiales qui n'ont pas à se soucier de toute cette « paperasse ».

**Au total, les proches qui acquièrent la tutelle de l'enfant perdent un soutien matériel et éducatif. Ils restent seuls pour faire face aux démarches administratives complexes et spécifiques.**

### **Deuil et mémoire du défunt**

Évidemment ces résultats n'épuisent pas les données des entretiens auprès des proches accueillants des orphelins, nous souhaitons dans la suite de leur analyse développer quelques points que nous nous contenterons d'évoquer brièvement.

Dans le déroulement des entretiens, les émotions liées au deuil ont souvent été présentes. Les citations ci-dessus souvent mobilisées pour décrire le déroulement du parcours de l'enfant n'en rendent que rarement compte. Or une particularité de l'accueil des orphelins par le proche est ce deuil partagé par l'enfant et ses proches. Les propos de Marie-France ci-dessus, *fatiguée de tout...*, peuvent aussi être entendus comme les traces d'un processus de deuil inachevé dans lequel le proche est encore dans une phase dépressive. À ces propos font écho ceux de Noëlla qui nous dit « *j'ai craqué* » et parle de ses nombreux arrêts de travail pour dépression entraînant la perte de son emploi.

Aux émotions du deuil et aux difficultés de l'accueil se surajoutent parfois des conflits engendrés par l'investissement des proches dans l'accueil de l'enfant au détriment de l'attention que d'autres membres de la parenté du proche s'attendaient à recevoir comme en atteste le témoignage des grands-parents de Benjamin (N11).

Enfin, il nous semblerait nécessaire de nous attarder sur l'expression des volontés du défunt dans ce que les proches nomment « une lettre » ou « un testament ». Il serait nécessaire d'envisager comment ces volontés soutiennent le processus de deuil des proches et leur engagement dans l'éducation de l'enfant, mais aussi comment elles attestent parfois d'un rapport de pouvoir au sein de la parenté qui fixe les relations familiales dans une forme définitive, l'entourage se sentant engagé par cette ultime prise de parole du parent décédé.

## X. Recommandations

Deux recommandations principales émergent de l'étude.

L'une conforte les demandes déjà présentes lors de la précédente étude financée par l'ONPE sur ce type de placement. Les proches que nous avons rencontrés expriment le souhait de pouvoir se rencontrer entre eux sous forme de groupes de parole. La singularité de leur expérience dans les différents contextes qui sont les leurs (protection de l'enfance, famille, voisinage) les maintient hors des standards et même franchement à l'écart ; ils ne trouvent pas d'espace où s'exprimer, de liens sociaux dans lesquels partager des préoccupations communes. Ils n'ont ni lieu de discussions des bricolages qu'ils ont inventés, ni d'occasion de les faire connaître.

Ce souhait s'appuie aussi sur un besoin. En effet, les proches reçoivent très peu d'aide administrative et de soutien dans l'exercice de leurs droits. Avec ou sans suivi éducatif, la spécificité de leur statut ne rencontre ni l'intérêt, ni la compétence des services sociaux qui considèrent l'enfant en sécurité, qui n'ont croisés que très peu de cas analogues et qui par conséquent n'ont pas cumulé les connaissances et l'expérience suffisantes pour leur venir en aide (tensions familiales, impôts, allocations familiales, aides spécifiques). Nous constatons que des proches subviennent aux besoins de l'enfant sans contrepartie, malgré leurs conditions de vie souvent modestes. Nous recommandons que le statut de tiers digne de confiance s'accompagne systématiquement du versement de l'allocation d'entretien par les départements sans démarche du tiers accueillant.

Une autre recommandation concerne spécifiquement cette étude sur les orphelins. En effet, dans les situations où la prise en charge par un proche de manière définitive fait l'unanimité, le passage rapide devant le juge des affaires familiales pour définir la tutelle exercée par le proche est sans doute un très bon dispositif juridique, mais en revanche, nous constatons le flot de difficultés sociales et affectives que cette solution entraîne. Elle laisse le proche sans aucun secours ni accompagnement dans un contexte de deuil partagé. Si les situations d'adoption font l'objet d'un long processus, ici l'appartenance à une même famille accélère la procédure et conduit le proche dans une incertitude parfois vertigineuse, accentuée dans le plus jeune âge des accueillant.e.s que nous avons montré dans l'enquête par questionnaire. Il y a donc à penser un accompagnement, à envisager le maintien de l'allocation d'entretien et/ou à différer la mise sous tutelle afin d'éviter la violence engendrée par la rapidité de cette décision.

Les analyses de cette étude pourront être développées dans la rédaction de thèse de Coralie Aranda. La lecture de cette thèse pourra alors être utile à l'ONPE pour l'élaboration de nouvelles recommandations.



## XI. Conclusion

Cette étude s'appuie sur une enquête par questionnaire et sur des entretiens semi-directifs. Le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des Tiers Dignes de Confiance et des accueils durables et bénévoles recensés par deux départements (Nord et Pas-de-Calais). **Le premier résultat est une forte adhésion à l'enquête.** Dans un premier temps, cette adhésion se manifeste par le **retour de 50% des questionnaires**, ce qui est très satisfaisant pour une enquête postale. La collaboration des observatoires des départements a porté ses fruits, même si nous déplorons l'impossibilité d'obtenir une liste initiale répondant exactement aux mêmes critères, soit l'ensemble des personnes accueillies chez un proche : TDC, tutelle et Accueil durable et bénévole. En revanche, l'examen des répondants au regard de l'ensemble des enfants de chacune des bases départementales montre qu'il n'y a pas de distorsion entre les répondants et les non-répondants. Nous constatons qu'au moment de l'enquête le placement durable et bénévole est très peu utilisé. Seul le département du Nord, signale quelques mineurs non accompagnés (MNA) qui sont pris en charge en s'appuyant sur le bénévolat de familles. De fait, ceci réduit notre étude à une étude sur les enfants placés chez un Tiers Digne de Confiance. Un second résultat est l'adhésion à l'enquête qui se manifeste par **60% des répondants acceptant de nous recevoir pour un entretien.** Parmi ces propositions, quarante-six (46) entretiens ont été effectués à domicile dont vingt-sept (27) concernent des enfants orphelins de père et/ou de mère.

Compte tenu des effectifs plus importants que dans l'étude précédente, **le profil du proche** est différent de celui trouvé dans la première investigation qui ne reposait pas sur une étude exhaustive, mais sur un service d'AEMO (Tillard, Mosca, 2016). Dans la présente recherche, ce profil **est proche de celui observé au Royaume-Uni** dans l'étude d'Elaine Farmer et de Sue Moyers (2008). De manière cohérente avec la précédente étude qualitative, l'accueillant n'est généralement pas dans une situation d'aisance matérielle. Ce point est attesté tant par les témoignages que par les résultats du questionnaire, que l'enfant soit orphelin ou non. Souvent de catégorie populaire, le proche est rarement propriétaire de son logement, il est moins souvent actif que les adultes de la même tranche d'âge en population générale. De même, la situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères. Il est souvent issu de famille nombreuse, ses contacts avec le parent survivant diminuent au fil de la durée du placement, un quart des enfants font l'objet d'un accueil multiple, la même proportion est retrouvée pour les accueils longs.

En revanche, quelques points distinguent l'accueillant. Généralement, il est plus jeune (28% ont moins de 45 ans). Ce point est cohérent avec le fait d'une plus grande diversité des proches parmi les accueillants d'orphelins. Les Oncle, tantes, frères et sœurs aînés, mais aussi les membres de l'entourage non apparentés tiennent une place plus importante dans l'accueil des orphelins, ce qui diminue la place des grands-parents (45% des accueillants d'orphelins contre 68% des non-orphelins).

Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père. Ainsi 78% des orphelins maternels sont arrivés chez le proche avant ou au moment du décès contre 48 % des enfants ayant perdu celui que les proches considèrent comme le père de l'enfant. Ce constat recoupe la différence observée par Isabelle Frechon et al. entre orphelins de père et orphelins de mères dans l'étude ELAP. De plus, à travers les entretiens, **l'analyse du moment de l'accueil par rapport à la survenue du décès donne à voir une décision plus rapide et définitive pour les orphelins que pour les non-orphelins**. L'étude précédente nous avait montré la stabilité du statut du proche accueillant lorsque le/les parents acceptaient leur incapacité à prendre en charge un enfant (Tillard, Mosca, 2016). Ici, plusieurs cas de figure conduisent à une situation du même ordre : la gravité de l'état de santé du parent, le décès du parent, l'absence de parent survivant connu ou reconnu comme apte à prendre soin de l'enfant, l'état de santé du conjoint, l'implication du conjoint dans le décès du parent, les suspicions de mauvais traitements ou de négligences du conjoint survivant envers l'enfant, etc. Dans ces cas, le/les parent(s) ne réclame(nt) pas la garde de l'enfant. Ceci est d'autant plus marqué qu'il s'agit du décès d'une mère vivant seule. Compte tenu de la disparition d'un parent et de l'absence de l'autre conjoint, dans de nombreuses configurations familiales de notre enquête, le décès d'un parent, conduit donc à une prise de décision plus rapide et définitive que dans la majorité des situations de protection de l'enfance.

Cette décision se traduit parfois par l'attribution de la tutelle de l'enfant au proche qui résout les problèmes d'autorité et de responsabilité de l'adulte à l'égard de l'enfant. Cependant le caractère plus définitif et sans doute mieux accepté du placement chez le proche, s'accompagne d'une **fréquence moins élevée de suivi éducatif** (38% versus 55%) dont nous avons vu dans la précédente étude que les principales motivations étaient de gérer les conflits au sein de la parenté (assurer le droit du parent tout en garantissant que le proche pourra élever l'enfant sereinement). Or, même si les travailleurs sociaux ne sont pas très bien informés des droits administratifs de l'accueillant, nous avons déjà montré que le suivi éducatif s'accompagnait d'un meilleur accès à l'allocation d'entretien. Dans la



présente étude, nous vérifions que les proches qui accueillent des enfants orphelins sont à la fois moins suivis et **accèdent moins fréquemment à l'allocation d'entretien** (78% versus 92%).

La méthodologie entièrement déployée autour du proche permet davantage de précision sur leurs points de vue, en revanche elle a tendance à occulter les tensions dans la parenté, contrairement à l'étude précédente (Tillard Mosca, 2016) et aux développements de Sarah Mosca dans sa thèse (Mosca, 2019). Cependant, certains points comme l'expression des dernières volontés du parent défunt ou l'interférence entre héritage et garde de l'enfant laissent à penser que l'entourage peut parfois exprimer des points de vue différents de celui de notre interlocuteur.

Les causes de décès du/des parent(s) ont été portées à notre connaissance par les proches avec parfois une certaine réserve de leur part. En conséquence, nous ne connaissons pas avec précision la/les cause(s) portée(s) sur le certificat de décès, mais leurs propos rendent compte des circonstances de survenue du décès qui éclairent le parcours de l'enfant. Nous avons évoqué ces causes de décès dans les portraits illustrant l'analyse qualitative. Par ailleurs, elles sont reportées de manière exhaustive dans le tableau récapitulatif des entretiens figurant en annexe. Si nous sommes frappées par le nombre de décès impliquant l'alcool et des produits illicites, voire l'évocation de possibles overdoses, les causes de décès relèvent de ce qui est habituellement connue des causes de décès prématurées en France « Les tumeurs malignes, les morts violentes (accidents, suicides et autres causes externes de décès) et les maladies de l'appareil circulatoire constituent les trois causes les plus fréquentes avec respectivement 40,0 %, 14,2 % et 12,4 % des décès prématurés (< 65 ans) » (Drees, SPF, 2019, p.99). Cependant, si en population générale, la mortalité prématurée affecte deux fois plus les hommes que les femmes (24,9 % de l'ensemble des décès masculins contre 12,5 % respectivement féminins), nous sommes confrontées dans notre étude portant sur les orphelins confiés à des proches à davantage de décès maternels que paternels. Ce résultat concorde avec les informations issues d'ELAP sur l'ensemble des jeunes placés en protection de l'enfance. En effet, malgré le relai pris par certains pères ou beaux-pères, l'éducation des enfants reposant de manière inégale sur les épaules des hommes et des femmes, les conséquences sur le parcours de l'enfant du décès maternel ou du délaissement maternel entraînent plus souvent la nécessité de confier l'enfant que l'absence d'investissement paternel.



## Références bibliographiques

- ALGAVA (Élisabeth), « Les familles monoparentales en 1999 », *Population*, vol. 57, n°4, 2002, pp. 733-758.
- AMAR (Elise), BORDERIES (Françoise), LEROUX (Isabelle), *Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2014, DREES - Série Statistiques*, n° 200, août 2016, Paris.
- ARCHAMBAULT (Paul), *Les enfants de familles désunies en France – Leur trajectoire, leur devenir*, Les cahiers de l'INED, n° 158, 2007, 224 p.
- BAILLIEUL (Yohan), BELHAKEM (Nadia), « Les jeunes face à de multiples défis : les jeunes en Hauts-de-France », *Insee Flash Hauts-de-France n°79*, publié 06 décembre 2019.
- BAILLIEUL (Yohan), EBLE (Sophie), « Une région fortement touchée par les différentes formes de fragilités sociales », *Insee Analyses Hauts-de-France n°74*, publié le 29 mars 2018.
- BLANPAIN (Nathalie), « Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? », *DREES - Etudes et Résultats*, n° 668, octobre 2008, Paris.
- BLAYO (Yves), « La mortalité en France de 1740 à 1829 », *Population*, 30<sup>e</sup> année, n°1, 1975. pp. 123-142.
- BREUGNOT (Pascale), « Les innovations socio-éducatives », *Les Cahiers Dynamiques*, 2010/4 (n° 49), pp. 97-107, citation p.98 - DOI 10.3917/lcd.049.0097
- CADORET (Anne), *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1992, 230 p.
- CLEMENT (Mathilde), « Mieux comprendre les facteurs de risque de pauvreté en conditions de vie en contrôlant les caractéristiques inobservées fixes », *Insee : Economie et Statistiques*, n° 469-470, 2014.
- CRESSON (Geneviève), « La production familiale des soins et de santé. La prise en compte tardive et inachevée d'une participation essentielle », *Recherches Familiales*, 2006/1, n° 3, p. 6-15.
- DEL VALLE (Jorge), LOPEZ (Mónica), MONTSERRAT BOADA (Carme), BRAVO ARTEAGA (Amaia), *El acogimiento familiar en España. Una evaluación de resultados*, Madrid: Ministerio de Trabajo y Asunto Sociales, 2008, 237 p.
- DENECHERE (Yves), « Histoire croisée des orphelins et de l'adoption : du XVI<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p., pp 62-70.

- DESHAYES (Fabien), « Séparation dans les familles monoparentales précaires : prise en charge des enfants et soutien familial », *Revue des politiques sociales et familiales*, n°127, 2018. Dossier « Vivre la monoparentalité en situation de précarité ». pp. 9-21.
- DESHAYES (Fabien), « Transferts économiques, sentiments et obligations en familles précaires », *Recherches Familiales*, 2017/1 (n° 14), p. 23-35.
- Dress, SPF (2019). L'État de santé de la population en France. Rapport 2017, chapitre 5, Principales causes de décès et de morbidité, p. 97-108. [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/esp2017\\_5\\_principales\\_causes\\_de\\_deces\\_et\\_de\\_morbidite.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/esp2017_5_principales_causes_de_deces_et_de_morbidite.pdf)
- FARMER (Elaine), MOYERS (Sue). (2008). *Kinship Care. Fostering Effective Family and Friends Placements*. London, Jessica Kingsley Publishers.
- FARON (Olivier), « Orphelins, d'une guerre à l'autre ; ou quand l'indemnisation ne vaut pas mémoire », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p., pp 83-96.
- FLAMMANT (Cécile), *Approche démographique de l'orphelinage précoce en France*, Thèse de doctorat en démographie soutenue le 9 mai 2019 et réalisée sous la direction de Laurent Toulemon et Sophie Penneç, Centre de recherche de l'Institut de démographie de l'Université Paris 1, 219 pages.
- FLAMMANT (Cécile), PENNEC (Sophie) et TOULEMON (Laurent), « Approche démographique de l'orphelinage en France – Estimation de l'orphelinage précoce à partir d'enquête en population générale », INED, 2<sup>ème</sup> rapport pour la Fondation d'entreprise Ocirp, novembre 2015, Paris.
- FLAMMANT (Cécile), PENNEC (Sophie) et TOULEMON (Laurent), « Approche démographique de l'orphelinage en France – Estimation de l'orphelinage précoce à partir d'enquête en population générale », INED, 2<sup>ème</sup> rapport pour la Fondation d'entreprise Ocirp, novembre 2015, Paris.
- FRECHON (Isabelle) et ABASSI (Elisa), « Le parcours en protection de l'enfance lorsqu'un parent décède », *Journée d'étude Le vécu de jeunes après le décès d'un (des) parent(s)*, organisée la Fondation OCIRP le 3 octobre 2018, Paris.
- FRECHON (Isabelle), ABASSI (Elisa), BREUGNOT (Pascale), GANNE (Claire), GIRAULT (Cécile) et al., *Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ?* Rapport de recherche, CNRS-PRINTEMPS, 2019.
- FRECHON (Isabelle), MARQUET (Lucy), BREUGNOT (Pascale), GIRAULT (Cécile), *L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP)*, Paris, INED-Printemps, juillet 2016, p. 46.

- FRECHON (Isabelle), ROBETTE (Nicolas), « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, n°1, 2013, pp. 122-143.
- GAUTIER (Gisèle), « Familles monoparentales, familles recomposées : un défi pour la société française », Rapport d'information (n°388) sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2005-2006, déposé au Sénat le 13 juin 2006.
- HALIFAX (Juliette) et LABASQUE (Marie-Véronique), « L'exercice de l'administration ad hoc pour mineurs : difficultés et bienfaits », Département d'Etudes, de Recherches et d'Observation (DERO), Amiens, février 2018, 144 pages.
- HEJOAKA (Fabienne), « La concurrence des souffrances. Genèse et usages électifs de la catégorie des orphelins et enfants vulnérables au temps du sida », *Autrepart*, vol. 72, no. 4, 2014, pp. 59-75
- INSEE/Nord-Pas-de-Calais, *Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Pas-de-Calais*, Rapport d'étude, octobre 2013.
- INSEE/Nord-Pas-de-Calais, *Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le Pas-de-Calais*, Rapport d'étude, octobre 2013.
- JABLONKA (Yvan), *Ni père, ni mère – Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Seuil, Paris, 2006, 306 p., p. 129.
- JULIER-COSTES (Martin), *Socio-anthropologie des socialisations funéraires juvéniles et du vécu intime du deuil. Les jeunes face à la mort d'un(e) ami(e)*, Thèse de sociologie soutenue le 6 décembre 2010 à Strasbourg, sous la direction de Pascal Hintermeyer, 448 p.
- JUNG (Céline), « Perdre un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans la protection de l'enfance », *Journée d'étude Le vécu de jeunes après le décès d'un (des) parent(s)*, organisée la Fondation OCIRP le 3 octobre 2018, Paris.
- LAPLAIGE (Danielle), *Sans famille à Paris - Orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXème siècle*, Paris, Centurion, coll. Païdos, 1989, 204 p.
- MAISONNASSE (Floriane), *L'articulation entre la solidarité familiale et la solidarité collective*, Prix de thèse de la Faculté de droit de Grenoble, Ed° LGDJ, 2016, 500 p.
- MESLE (France), « La mortalité en France : le recul se poursuit », *Population*, 50<sup>e</sup> année, n°3, 1995, pp. 745-778.
- MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p.

- MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique », in *Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours* (Actes du colloque de Dakar - 2002), 2006, pp. 44-55
- MONNIER (Alain) et PENNEC (Sophie), « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n° 396, déc. 2003, INED.
- MONTEIL (Marine), « Les orphelins mineurs confrontés à la monoparentalité et le droit », *Recherches familiales*, vol. 17, no. 1, 2020, pp. 23-33 (citation p.24). Marine Monteil est également l'auteure d'une thèse de doctorat en droit privé soutenue en juillet 2018 et réalisée sous la direction de Claire Neirinck, Université de Toulouse.
- MOSCA (Sarah), *Regards croisés sur le placement de l'enfant chez un proche*, Thèse de doctorat en sociologie dirigée par Bernadette Tillard et Blandine Mortain, Université de Lille, Clersé, 2019, 381 p.
- NAVES (Pierre) & CATHALA (Bruno), *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*, IGAS/IGSJ, Paris, juin 2000.
- OCIRP/CADIS/EHESS, *Le vécu des jeunes après le décès d'un (des) parent(s) – Expérience sociale, soutiens et acteurs à l'épreuve de la recherche sur les orphelins en France : actes de la journée d'étude*, Paris, 3 octobre 2018.
- OCIRP/IFOP, *Ecole et orphelins : mieux comprendre pour mieux accompagner*, Actes du colloque organisé le 12 janvier 2017 au CESE - <https://www.ocirp.fr/actualites/orphelins-les-actes-de-la-journee-detude>
- ONPES, « Étude sur l'invisibilité sociale : un enjeu de connaissance des personnes pauvres et précaires », *La Lettre*, n°4, octobre 2014.
- PIRES (Alvaro), « Echantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique », in Poupart, Groulx, Laperrière, Mayer & Pires, *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal: Gaëtan Morin, p. 113-169.
- POIRIER (Gilles), *Mortalité toutes causes 2010-2013 Hauts de France*, ORS Nord-Pas-de-Calais, Avril 2017 - <http://www.orsnpdc.fr/documents/mortalite-toutes-causes-2010-2013-hauts-de-france/>
- POTIN (Emilie), « Lier. Délier. Relier. Parcours des liens des enfants placés en protection de l'enfance », *25è rencontres nationales périnatalité et parentalité*, Sérignac, 27 mars 2015.

- ROBIN-ROMERO (Isabelle), « Les établissements pour orphelins à Paris aux XVII-XVIII siècles », *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>ème</sup> année, n°3 - L'Etat comme fonctionnement socio-symbolique (1547-1635), p. 441-453.
- ROBIN-ROMERO (Isabelle), *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVIème-XVIIIème siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, 277 p.
- SAILLANT (Francine), B.-DANDURAND (Renée), « Don, Réciprocité et Engagement dans les soins aux proches », *Cahier de recherche sociologique*, n° 37, 2002, p. 19-50.
- SECHER (Régis), *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés. Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Éd. L'Harmattan, 2010, 203 p. (citation p.38)
- SELLENET (Catherine), L'HOUSSNI (Mohamed), PERROT (David), CALAME (Ghylaine), *Solidarités autour d'un enfant ; l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance en protection de l'enfant*, Rapport pour le Défenseur des Droits, 2013, p. 102.
- SELLENET (Catherine), *Vivre en famille d'accueil – A qui s'attacher ?* Belin, Paris, 2017, pp. 301.
- THUMERELLE (Pierre-Jean), « La mortalité dans le Nord – Pas-de-Calais : un exemple de la stabilité des modèles régionaux de mortalité », *Espaces, Populations, Sociétés*, 1991-1, Les inégalités géographiques de la mortalité (II), pp. 55-72.
- TILLARD (Bernadette), MOSCA (Sarah), *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la Protection de l'enfance*, Rapport final pour l'ONED, septembre 2016, 123 p.
- UNAIDS, UNICEF, USAID, *Les enfants au bord du gouffre 2004 : Rapport commun sur les nouvelles estimations du nombre d'orphelins et cadres d'action*, New-York, juillet 2004.
- VALET (Florence F.), « Les orphelins, nombreux mais invisibles : défendre encore et toujours la veuve et l'orphelin ? », in MOLINIE (Magalie, Dir.), *Invisibles orphelins : reconnaître, comprendre, accompagner*, ouvrage collectif, Autrement, coll. « Mutations », n° 267, 2011, 215 p.
- VOLHUER (Marie), « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », DREES – Etudes et Résultats, n° 806, juillet 2012 - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er806.pdf>
- VOLHUER (Marie), « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », DREES – Etudes et Résultats, n° 806, juillet 2012.





## Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation d'orphelinage parmi les enfants et les jeunes placés chez un proche .....	29
Tableau 2 : Type d'orphelinage parmi les enfants et les jeunes placés chez un proche .....	31
Tableau 3 : Répartition par sexe des enfants accueillis par un proche .....	33
Tableau 4 : Âge des enfants accueillis par un proche au moment de l'enquête.....	33
Tableau 5 : Situation d'orphelinage parmi les enfants placés chez un proche en fonction du sexe de l'enfant .....	35
Tableau 6 : Âge des enfants et des jeunes placés chez un proche au moment de l'enquête .....	37
Tableau 7 : Âge des enfants placés à leur arrivée chez le proche .....	38
Tableau 8 : Situation conjugale des parents .....	39
Tableau 9 : Contact entre l'enfant placé et ses parents.....	40
Tableau 10 : Contact entre l'enfant et ses parents selon la durée de la prise en charge par le proche	41
Tableau 11 : Contact entre l'enfant orphelin et le parent survivant au moment de l'enquête .....	42
Tableau 12 : Nombre de frères et soeurs des enfants accueillis par un proche .....	45
Tableau 13 : Nombre d'enfants accueillis par un proche.....	46
Tableau 14 : Sexe et situation conjugale du proche accueillant .....	47
Tableau 15 : Âge du proche accueillant au moment de l'enquête et de l'accueil.....	48
Tableau 16 : Répartition du proche accueillant entre lignées maternelle et paternelle.....	50
Tableau 17 : Nature du lien de parenté entre l'enfant et le proche accueillant .....	52
Tableau 18 : Situation d'emploi du proche accueillant .....	54
Tableau 19 : Situation d'emploi des 25 à 64 ans selon le sexe et le département .....	55
Tableau 20 : Situation d'emploi des proches âgés de moins de 65 ans selon le sexe et la situation conjugale .....	57
Tableau 21 : Situation d'emploi des proches âgés de 25 à 64 ans selon la nature du lien avec l'enfant .....	57
Tableau 22 : Catégorie socioprofessionnelle du proche accueillant répondant à l'enquête .....	58
Tableau 23 : Statut d'occupation de la résidence principale des proches accueillants .....	59
Tableau 24 : Perception des aides financières par les proches accueillants.....	62
Tableau 25 : Principales causes de l'arrivée de l'enfant chez le proche .....	64
Tableau 26 : Arrivée de l'enfant chez le proche / décès du parent.....	65
Tableau 27 : Durée de prise en charge en cours chez le proche .....	66
Tableau 28 : Suivi éducatif des enfants accueillis chez un proche .....	67

Tableau 29 : Suivi éducatif selon le sexe de l'enfant.....	68
Tableau 30 : Suivi éducatif selon l'âge de l'enfant au moment de l'enquête .....	69
Tableau 31 : Situation d'orphelinage des enfants et des jeunes placés chez les proches interviewés .	73
Tableau 32 : Nombre, sexe et âge des enfants accueillis chez les proches interviewés .....	74

## Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance

Bernadette Tillard, Coralie Aranda et Lucy Marquet, Univ. Lille, CNRS, UMR 8019 - CLERSE - Centre Lillois d'Études et de Recherches sociologiques et Économiques, F-59000 Lille, France

Synthèse, septembre 2020, MOPADOR : Mortalité Prématuration des Adultes et ORphelinage

Dans deux départements marqués par une importante mortalité prématurée des adultes, nous nous intéressons aux parcours d'enfants orphelins de père et/ou de mère en protection de l'enfance et aux soutiens apportés aux personnes qui en assurent la garde. Cette question s'inscrit plus largement dans l'étude des articulations entre d'une part l'aide privée, c'est-à-dire apportée à l'enfant par la famille ou l'entourage et d'autre part l'intervention publique, ici incarnée par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La collaboration avec les services d'ASE des départements du Nord et du Pas-de-Calais a permis en 2018 de mener une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des 921 proches accueillants un enfant ou un jeune de moins de 18 ans. La plupart d'entre eux sont désignés comme « tiers digne de confiance » par le juge des enfants qui leur attribue la garde de l'enfant. 458 proches ont répondu à cette enquête postale. Le questionnaire permettait de repérer parmi les réponses, celles correspondant à l'accueil d'enfants ou de jeunes ayant perdu un parent, voire orphelin de père et de mère. À partir de cette distinction entre enfants orphelins et enfants non orphelins, l'étude compare ces deux populations et leurs conditions d'accueil par les proches. Cette première phase quantitative de l'étude a été complétée d'une seconde phase par entretiens semi-directifs auprès de 46 proches dont 27 accueillant un enfant ou un jeune orphelin.

L'étude quantitative nous apporte des informations sur les enfants confiés à un proche dans le Nord et le Pas-de-Calais tout en décrivant le sous-groupe des enfants orphelins. L'ensemble des enfants confiés sont aussi souvent des garçons que des filles, leur proportion augmente avec l'âge, ils gardent des contacts avec leurs pères (44 %) et mères (59 %) avec une diminution progressive de ces contacts tout au long du placement. Leurs parents vivent très rarement ensemble (10%) et selon les proches, l'absence de relation avec le père et/ou la mère, les problèmes relationnels entre le.s parent.s et l'enfant ou entre les parents sont les principales raisons évoquées par les proches de l'arrivée de l'enfant chez eux. De plus, nous constatons l'importance des problèmes de santé maternelle (28%) dans les motifs de placement des enfants confiés. 17% sont enfant unique. Les enfants accueillis sont souvent issus de familles nombreuses (38%). Un quart des accueils concernent simultanément plusieurs enfants de la même fratrie. Les accueils sont longs comme en atteste le fait qu'un quart des accueils ont déjà duré plus de 7 ans alors même qu'ils ne sont pas achevés. Ils font l'objet d'un suivi éducatif dans un cas sur deux.

L'ensemble des accueillants se répartissent entre les lignées maternelle et paternelle, avec prédominance de la lignée maternelle. Une série d'informations recueillies attestent d'une précarité plus grande parmi les proches que parmi la population générale de ces deux départements alors que, comme nous l'avons rappelé précédemment, l'accueil est parfois long et/ou multiple. Ainsi, les proches accueillants sont moins nombreux à être propriétaires de leur logement que la population générale. Ils sont moins souvent actifs que les personnes du même âge en population générale. Parmi les enfants accueillis par des proches de moins de 65 ans, deux enfants sur trois vivent dans un foyer monoparental au sein duquel l'accueillant en âge d'exercer une activité professionnelle est sans emploi au moment de l'enquête. Ce constat est d'autant plus marqué que l'accueillant est une femme. Les proches ne bénéficient pas tous

de l'allocation d'entretien (seuls 88 % la perçoivent) et ne semblent pas toujours au courant des possibilités de prestations familiales et de déclaration d'impôt. Les proches non apparentés, peu nombreux dans notre étude (8%), apparaissent comme un sous-groupe moins défavorisé que les proches appartenant à la famille de l'enfant.

Concernant les enfants orphelins accueillis chez un proche, au moment de l'enquête, ils sont plus âgés que les non orphelins. En effet, cet accueil par un proche ne concernait aucun enfant de moins de 6 ans, au moment de l'enquête, contrairement à ce qui avait été relevé dans la précédente étude. Cependant, ils étaient 26% à être arrivés chez le proche avant l'âge de 6 ans. Ce paradoxe peut être compris si l'on tient compte du fait que beaucoup d'accueil en TDC ont été précédés d'une période d'accueil informel. Aussi, lorsque la question est posée aux proches du moment de l'arrivée de l'enfant chez eux, il est probable qu'ils intègrent la période informelle au calcul de l'âge d'arrivée. À l'inverse, les enfants en accueil informel avant l'âge de 6 ans ne figurent pas dans la base de données des Conseils départementaux. La situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères (famille nombreuse, contact avec le parent survivant, lignée accueillante, accueil de fratrie, CSP de l'accueillant, statut d'occupation du logement, durée du placement jusqu'au jour de l'enquête). En revanche, une tendance est relevée : le proche est généralement plus jeune (28% ont moins de 45 ans versus 18%) et est plus souvent de la même génération que les parents de l'enfant ou de la même génération que l'enfant concerné (48% versus 22%). Ce point est cohérent avec le fait d'une plus grande diversité des proches parmi les accueillants d'orphelins. Les oncle, tantes, frères et sœurs aînés, mais aussi les membres de l'entourage non apparentés tiennent une place plus importante dans l'accueil des orphelins, ce qui diminue la place des grands-parents (45% des accueillants d'orphelins contre 68% des non-orphelins).

Les orphelins font moins souvent l'objet d'un suivi éducatif (38% versus 55%) et les proches qui les accueillent bénéficient moins souvent de l'allocation d'entretien (78% versus 92%). Les principales causes identifiées par les proches comme étant à l'origine du placement des orphelins sont l'absence de lien avec le père (59%) et/ou la mère (62%). D'autres causes, également retrouvées dans le groupe des non orphelins, sont énoncées comme les conflits entre les parents (22%) et les problèmes de santé maternels (21%). Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père.

Les entretiens apportent des informations complémentaires sur les circonstances de l'arrivée de l'enfant et sur le déroulement du placement.

Lorsque l'accueil a eu lieu avant le décès, la mort du parent n'apparaît pas comme l'élément déclencheur du placement de l'enfant. Dans ces parcours d'enfants, le décès parental apparaît toujours comme le dénouement d'un parcours de vie marqué par une forte dégradation de l'état de santé. Si la mort n'est pas l'événement déclencheur du placement, la détérioration de l'état de santé en est responsable. La suite du parcours de l'enfant dépend alors non seulement de la capacité de l'autre parent ou du beau-parent survivant à prendre en charge l'éducation de l'enfant, mais également des négociations autour de sa garde.

Quand le décès apparaît comme l'élément déclencheur du placement, le parcours des enfants et des jeunes en protection de l'enfance présentent des similitudes, en particulier le fait d'avoir été déclenché par le décès de la mère et l'absence prolongée du père, ou tout au moins son désinvestissement vis-à-vis de l'enfant. Lorsque le placement est déclenché par le décès, il s'agit le plus souvent d'une famille monoparentale dont la mère décède, ce qui impose à l'entourage de prendre une décision pour assurer l'éducation de l'enfant.

Enfin lorsque le placement a lieu après le décès, dans la plupart des cas les parents vivant en couple au moment du décès, le survivant assure l'éducation de l'enfant, au moins dans un premier temps. Cependant, les conflits entre le parent survivant et l'enfant, le délaissement qu'il soit lié ou non avec le fait de « perdre pied » après la mort du conjoint, ou même les soupçons de mauvais traitements par le conjoint survivant conduisent plus tard à reconsidérer ce qui dans un premier temps avait pu apparaître comme une évidence. Le placement chez le proche est alors envisagé. Comme dans le premier cas de figure, l'existence d'un conjoint ou d'un père entre en ligne de compte dans les décisions concernant la personne qui en aura la garde. Le décès n'est pas l'événement déclencheur, mais il correspond au début d'une nouvelle étape de négociation de la garde plus complexe que dans le cas précédent.

Cette analyse montre l'importance de la situation matrimoniale des parents et de la santé de chacun d'eux dans le parcours de l'enfant. Cette conclusion spécifiquement élaborée à partir du cas des enfants orphelins met en exergue les mécanismes d'influence des caractéristiques qui concernent l'ensemble des enfants placés chez un proche comme le soulignent les causes de placement des non orphelins au tableau 25. Ce résultat souligne des points qui font consensus en protection de l'enfance lorsqu'on considère les besoins de l'enfant, en montrant comment ils opèrent dans les situations spécifiques de l'orphelinage.

Nous constatons également que le moment d'arrivée de l'enfant chez le proche diffère selon que l'enfant perd sa mère ou son père. Ainsi 78% des orphelins maternels sont arrivés chez le proche avant ou au moment du décès contre 48 % des enfants ayant perdu celui que les proches considèrent comme le père de l'enfant. Ce constat recoupe la différence observée par Isabelle Frechon et al. entre orphelins de père et orphelins de mères dans l'étude ELAP. De plus, à travers les entretiens, l'analyse du moment de l'accueil par rapport à la survenue du décès donne à voir une décision plus rapide et définitive pour les orphelins que pour les non-orphelins. L'étude précédente nous avait montré la stabilité du statut du proche accueillant lorsque le/les parents acceptaient leur incapacité à prendre en charge un enfant (Tillard, Mosca, 2016). Ici, plusieurs cas de figure conduisent à une situation du même ordre : la gravité de l'état de santé du parent, le décès du parent, l'absence de parent survivant connu ou reconnu comme apte à prendre soin de l'enfant, l'état de santé du conjoint, l'implication du conjoint dans le décès du parent, etc. Dans ces cas, le/les parent(s) ne réclame(nt) pas la garde de l'enfant. Ceci est d'autant plus marqué qu'il s'agit du décès d'une mère vivant seule. Compte tenu de la disparition d'un parent et de l'absence de l'autre conjoint, dans de nombreuses configurations familiales de notre enquête, le décès d'un parent, conduit donc à une prise de décision plus rapide et définitive que dans la majorité des situations de protection de l'enfance.

Cette décision se traduit parfois par l'attribution de la tutelle de l'enfant au proche qui résout les problèmes d'autorité et de responsabilité de l'adulte à l'égard de l'enfant. Cependant le caractère plus définitif et sans doute mieux accepté du placement chez le proche, s'accompagne d'une fréquence moins élevée de suivi éducatif dont nous avons vu dans la précédente étude que les principales motivations étaient de gérer les conflits au sein de la parenté (assurer le droit du parent tout en garantissant que le proche pourra élever l'enfant sereinement). Or, même si les travailleurs sociaux ne sont pas très bien informés des droits administratifs de l'accueillant, nous avons déjà montré que le suivi éducatif s'accompagnait d'un meilleur accès à l'allocation d'entretien. Dans la présente étude, nous vérifions que les proches qui accueillent des enfants orphelins sont à la fois moins suivis et accèdent moins fréquemment à l'allocation d'entretien.

La méthodologie entièrement déployée autour du proche permet davantage de précision sur leurs points de vue, en revanche elle a tendance à occulter les tensions dans la parenté, contrairement à

l'étude précédente (Tillard & Mosca, 2016) et aux développements de Sarah Mosca dans sa thèse (Mosca, 2019). Cependant, certains points comme l'expression des dernières volontés du parent défunt ou l'interférence entre héritage et garde de l'enfant laissent à penser que l'entourage peut parfois exprimer des points de vue différents de celui de notre interlocuteur.

Les causes de décès du/des parent(s) ont été portées à notre connaissance par les proches avec parfois une certaine réserve de leur part. En conséquence, nous ne connaissons pas avec précision la/les cause(s) portée(s) sur le certificat de décès, mais leurs propos rendent compte des circonstances de survenue du décès qui éclairent le parcours de l'enfant. Si nous constatons le nombre important de décès impliquant l'alcool et les produits illicites, les causes de décès relèvent généralement de ce qui est connu des causes de décès prématurées en France « Les tumeurs malignes, les morts violentes (accidents, suicides et autres causes externes de décès) et les maladies de l'appareil circulatoire constituent les trois causes les plus fréquentes avec respectivement 40,0 %, 14,2 % et 12,4 % des décès prématurés (< 65 ans) » (Drees, SPF, 2019, p.99). Cependant, si en population générale, la mortalité prématurée affecte deux fois plus les hommes que les femmes (24,9 % de l'ensemble des décès masculins contre 12,5 % respectivement féminins), nous sommes confrontées dans notre étude portant sur les orphelins confiés à des proches à davantage de décès maternels que paternels. Ce résultat concorde avec les informations issues d'ELAP sur l'ensemble des jeunes placés en protection de l'enfance. En effet, malgré le relai pris par certains pères ou beaux-pères, l'éducation des enfants reposant de manière inégale sur les épaules des hommes et des femmes, les conséquences sur le parcours de l'enfant du décès maternel ou du délaissement maternel entraînent plus souvent la nécessité de confier l'enfant que l'absence d'investissement paternel.

Outre les besoins de groupes de paroles exprimés par les proches, en raison des caractéristiques socio-économiques des proches accueillants, nous recommandons l'attribution automatique de l'allocation d'entretien aux TDC afin d'éviter qu'au moins 10% des TDC ne la perçoivent pas (Ce pourcentage s'élève à 22% chez les proches accueillant un ou des enfants orphelins). De plus, nous recommandons le maintien de cette allocation d'entretien jusqu'à la majorité lorsque la tutelle de l'enfant orphelin est attribuée à un membre de sa famille ou de son entourage.

## Résumé

### **Les orphelins confiés à leurs proches en protection de l'enfance**

Bernadette Tillard, Coralie Aranda et Lucy Marquet, Univ. Lille, CNRS, UMR 8019 - CLERSE - Centre Lillois d'Études et de Recherches sociologiques et Économiques, F-59000 Lille, France

Dans deux départements où la mortalité prématurée des adultes est importante, l'étude s'intéresse aux parcours d'enfants orphelins de père et/ou de mère en protection de l'enfance, ainsi qu'aux soutiens apportés aux personnes qui en assurent la garde. Cette question s'inscrit plus largement dans l'étude des articulations entre d'une part l'aide privée, c'est-à-dire apportée à l'enfant par la famille ou l'entourage et d'autre part l'intervention publique, ici incarnée par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en 2018, une enquête a été menée par questionnaire auprès de l'ensemble des proches accueillants un enfant ou un jeune de moins de 18 ans. La plupart des proches sont désignés comme « tiers digne de confiance » par le juge des enfants qui leur en attribue la garde. 458 proches ont répondu à cette enquête postale. Le questionnaire permettait de repérer les proches qui accueillent des enfants ou des jeunes ayant perdu un parent, voire orphelin de père et de mère. L'étude compare les deux populations (orphelins / non orphelins) et leurs conditions d'accueil par les proches. Cette première phase a été complétée d'une seconde menée par entretiens semi-directifs auprès de 46 proches dont 27 accueillant un enfant ou un jeune orphelin.

Dans les questionnaires, la situation des enfants orphelins ne diffère pas significativement pour la plupart des critères (famille nombreuse, contact avec le parent survivant, lignée accueillante, accueil de fratrie, CSP de l'accueillant, statut d'occupation du logement, durée du placement jusqu'au jour de l'enquête). En revanche, le proche est généralement plus jeune (28% ont moins de 45 ans versus 18%). Il est plus souvent de la même génération que les parents de l'enfant ou de la même génération que l'enfant concerné (48% versus 22%). Les oncles, tantes, frères et sœurs aînés, mais aussi les membres de l'entourage non apparentés tiennent une place plus importante dans l'accueil des orphelins, ce qui a pour conséquence de diminuer la place des grands-parents dans leur accueil (45% des accueillants d'orphelins contre 68% des non-orphelins).

Les entretiens montrent l'importance de monoparentalité, de la situation matrimoniale des parents et de la santé de chacun d'eux dans le parcours de l'enfant. Ils mettent en exergue une décision d'attribution de la garde et de la tutelle plus rapide et définitive pour les orphelins que pour les non-orphelins, laissant parfois les proches sans soutien.

## Abstract

### **Kinship care of orphans in child protection**

Bernadette Tillard, Coralie Aranda and Lucy Marquet, Lille University, CNRS, UMR 8019 - CLERSE - Lille Center for Sociological and Economic Studies and Research, F-59000 Lille, France

In two departments with high rates of premature adult mortality, the study focuses on the pathways of foster children who lost their father or mother, and more rarely both parents, as well as the support provided to kinship carers. This question fits more broadly into the study of links between private assistance provided to the child by family or relatives, and the public intervention here embodied by the Child Protection Services.

A survey has been conducted in 2018 in the North and Pas-de-Calais departments through a questionnaire sent to all the kinship carers welcoming a child or young person under 18 years old. Most of them are designated as “trusted third parties” by the judge who grants them the child custody. 458 caregivers responded to this postal survey. The questionnaire made it possible to identify kinship carers taking care of children or young people who have lost a parent, or even both father and mother. The study compares the two populations (orphans / non-orphans) and the kinship care conditions. This first phase was supplemented by a second survey conducted by semi-structured interviews with 46 kinship carers, 27 of whom were welcoming a child or young orphan.

In the questionnaires, the orphaned situation does not significantly differ for most of the criteria (large family, contact with the surviving parent, welcoming lineage, fostering of siblings, socio-professional category of the kinship carer, housing occupation status, length of placement until the day of the study). However, the kinship carers are generally younger (28% are under 45 compare to 18%) and more often from the same generation as the child's parents or from the same generation as the concerned child (48% versus 22%). Uncles, aunts, elder brothers and sisters, but also relatives play a more important role in the orphan care, which reduce the role of grandparents (45 % of orphans' carers against 68% of non-orphans).

The interviews show the importance of single parenthood, the marital status of the parents and the health of each of them in the child's pathways. They highlight a faster and more definitive decision to award custody and guardianship for orphans than for non-orphans, sometimes leaving kinship carers without any support.



## Annexes

Questionnaire envoyé aux proches accueillants (enquête quantitative)

Tableau récapitulatif des entretiens

Lettre adressée aux proches par les chercheuses

Lettre adressée aux proches par le département du Nord

Lettre adressée aux proches par le département du Pas-de-Calais

**Questionnaire anonyme sur les conditions de placement de l'enfant chez un proche.**

1590001

Si plusieurs enfants vous ont été confiés par le juge des enfants ou sont accueillis bénévolement, nous vous proposons de choisir de remplir le questionnaire pour le plus jeune des enfants accueillis.

**L'enfant qui vit chez vous est-il :**  un garçon  une fille

**Quelle est son année de naissance :** |\_|\_|\_|\_|\_|

**Depuis quelle année l'enfant vit-il chez vous :** |\_|\_|\_|\_|\_|

**L'enfant a-t-il des frères et sœurs, demi-frères, demi-sœurs ?**  Oui  Non  Je ne sais pas

Si oui, combien ? |\_|

Vivent-ils chez vous ?  Oui tous  Oui certains  Non aucun

**En ce qui vous concerne, quelle est votre année naissance ?** |\_|\_|\_9\_|\_|\_|

**Etes-vous...**  un homme  une femme

**Actuellement êtes-vous :**

- En activité, préciser votre profession.....
- sans emploi, préciser le cas échéant votre dernier emploi : .....
- à la retraite, préciser votre dernier emploi.....
- étudiant(e), en formation

**Vivez-vous en couple ?**  Oui  Non

**Si vous vivez en couple, quelle est l'année de naissance de votre conjoint(e) :** |\_|\_|\_9\_|\_|\_|

**Actuellement votre conjoint(e) est-il/elle :**

- En activité, préciser sa profession.....
- sans emploi, préciser le cas échéant son dernier emploi : .....
- à la retraite, préciser son dernier emploi.....
- étudiant(e), en formation

**Actuellement, êtes-vous :**

- propriétaire de votre logement
- locataire de votre logement
- autre, préciser .....

**Combien de personnes habitent chez vous, y compris vous-même et l'enfant accueilli ?** |\_| adultes |\_| enfants

**Faites-vous partie :**

- de la famille de l'enfant
- de son entourage (voisin, ami, association de parrainage, etc.) : préciser.....

**Si vous êtes de sa famille, quelle position occupez-vous par rapport à l'enfant ?**

- grand-mère paternelle  grand-mère maternelle
- grand-père paternel  grand-père maternel
- Oncle paternel  Oncle maternel
- Tante paternelle  Tante maternelle
- Frère de l'enfant  Sœur de l'enfant
- Demi-frère par votre père  Demi-frère par votre mère
- Demi-sœur par votre père  Demi-sœur par votre mère
- Autre, préciser.....

**Sur qui pouvez-vous compter pour vous aider dans l'éducation de l'enfant ?** (vous pouvez citer une ou plusieurs personnes)

.....

**Selon vous, quelles sont les principales causes de l'arrivée de l'enfant chez vous (plusieurs causes possibles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Difficulté de logement du père                | <input type="checkbox"/> Difficulté de logement de la mère            |
| <input type="checkbox"/> Manque de revenu du père                      | <input type="checkbox"/> Manque de revenu de la mère                  |
| <input type="checkbox"/> Décès du père en  _ _ _ _ _                   | <input type="checkbox"/> Décès de la mère en  _ _ _ _ _               |
| <input type="checkbox"/> Handicap du père                              | <input type="checkbox"/> Handicap de la mère                          |
| <input type="checkbox"/> Maladie du père                               | <input type="checkbox"/> Maladie de la mère                           |
| <input type="checkbox"/> Le père a déménagé au loin                    | <input type="checkbox"/> La mère a déménagé au loin                   |
| <input type="checkbox"/> Père inconnu                                  | <input type="checkbox"/> Mère inconnue                                |
| <input type="checkbox"/> Problème d'entente entre l'enfant et son père | <input type="checkbox"/> Problème d'entente entre l'enfant et sa mère |
| <input type="checkbox"/> Problème d'entente entre les parents          |   |
| <input type="checkbox"/> Autre motif, si possible préciser : .....     |   |

**Quelle est la situation actuelle des parents de l'enfant ?**

- Ils vivent ensemble
- Ils sont séparés ou divorcés (ou en cours de séparation)
- Le père est décédé
- La mère est décédée
- Autre.....

**Au cours des 30 derniers jours, l'enfant a-t-il vu l'un de ses parents ?**

- |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>son père :</b>                   | <b>sa mère :</b>                    |
| <input type="checkbox"/> Oui        | <input type="checkbox"/> Oui        |
| <input type="checkbox"/> Non        | <input type="checkbox"/> Non        |
| <input type="checkbox"/> Sans objet | <input type="checkbox"/> Sans objet |

**Cet accueil s'accompagne-t-il d'un suivi éducatif à domicile ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

**Recevez-vous une allocation d'entretien versée par le Conseil Départemental ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

**Percevez-vous des allocations familiales pour cet enfant ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

**Cet enfant est-il pris en compte sur votre déclaration d'impôt ?**

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

---

***Accepteriez-vous de nous recevoir pour un entretien d'environ 45 minutes pour témoigner de l'intérêt, mais aussi des difficultés de ce type d'accueil peu connu ?***

- Oui
- Non

***Si votre réponse est positive, merci de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées***

*Tel fixe :* |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| *Tel portable :* |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|

*Adresse postale : N° Rue*

*Code postal et Ville :*

*Soyez assuré(e) de notre profonde reconnaissance pour votre collaboration et votre disponibilité*

N°	Département	ID	Sexe	Âge Enq	GPE Âge	Âge Arr	GPE ÂgeArr	Orph. Père	Orph. Mère	MNA	Durée_Entretien	Commentaires
1	59	159524	G + F	9	6-11	7	6-11	Non	Oui	Non	01:24:44	Accueilli chez sa sœur aînée (couple) Elle accueille également une autre sœur âgée de 12 ans Le père est incarcéré suite à l'assassinat de leur mère en 2016
2	59	159520	G	17	12-18	0	0-5	Oui	Non	Non	01:25:02	Accueilli chez les grands-parents maternels (couple) Le père est décédé en 2004 d'une crise cardiaque => consommation d'alcool et de drogue D. a très peu de contact avec sa mère qui a refait sa vie de son côté
3	59	159597	G	16	12-18	15	12-18	Oui	Oui	Non	01:14:39	Accueilli chez sa grand-mère maternelle Fils unique - Les parents étaient séparés La mère est morte d'un cancer / Le père s'est suicidé quelques mois après le placement de son fils (problèmes psychiatriques / schizophrénie ?)
4	59	159267	F + G	14	12-18	5	0-5	Oui	Non	Non	01:27:45	Accueillie chez sa grand-mère maternelle, qui accueille également un cousin atteint de trisomie 21 (rejeté par sa mère) Le père est décédé et la mère a refait sa vie = elle a des contacts avec elle mais la relation est distante
5	59	159290	F + F	12	12-18	8	6-11	Oui	Non	Non	01:14:49	Accueillie par ses grands-parents paternels (couple) Ils accueillent également sa sœur mais seulement les week-ends (en internat la semaine) Le père est décédé en 2014 et la mère est en situation de handicap (handicap mental?)
6	59	159382	G	14	12-18	2	0-5	Oui	Non	Non	01:16:59	Accueilli chez son oncle paternel (couple) Ont également accueilli sa sœur aînée jusqu'à sa majorité Le père est décédé (maladie) et la mère vit toujours dans le même quartier mais très peu de contact
7	59	159115	F	8	6-11	3	0-5	Non	Oui	Non	00:56:08	Accueillie par ses grands-parents maternels (couple) officiellement depuis 2013 mais elle habite avec eux depuis sa naissance La mère est morte d'un cancer du foie à 34 ans (alcoolique depuis ses 20 ans) et elle n'a pas de contact avec son père Elle a une demi-sœur qui vit avec son père et qu'elle voit régulièrement
8	59	159413	G + G	14	12-18	11	6-11	Oui	Oui	Non	00:35:48	Frères jumeaux accueillis par un couple qui étaient membres d'une association de parrainage (entourage sans lien du sang) - Les garçons étaient alors placés chez leur sœur aînée, suite au décès de leur mère. Ils y sont retournés peu de temps avant l'entretien.
9	59	159292	G	14	12-18	8	6-11	Non	Oui	Non	00:41:04	Accueilli chez ses grands-parents maternels La mère est décédée d'un cancer en 2012 - Les parents étaient déjà séparés : le père s'est remarié et a eu trois autres enfants - Ils sont en contact régulier mais la relation est un peu distante
10	59	159344	G	14	12-18	12	12-18	Non	Oui	Non	00:37:54	Accueilli par son "père de naissance" = séparé de la mère au moment de la naissance, il n'a pas reconnu l'enfant mais pensait qu'il était le père et s'est toujours occupé de lui. La mère ayant des problèmes psychiatriques, il a demandé à être TDC (des tests ADN montreront ensuite qu'il n'est pas le père biologique) - La mère est décédée en 2018 dans des conditions un peu "obscurcs" (suicide, overdose ?)
11	59	159326	G	15	12-18	14	12-18	Non	Oui	Non	01:37:19	Accueilli par les grands-parents maternels (couple) La mère est décédée en 2016 d'un cancer - Il a des relations très conflictuelles avec le père = cause du placement
12	62	162074	F	17	12-18	16	12-18	Non	Non	Non	01:19:57	Accueilli par la mère de son petit ami A d'abord accueilli toute la fratrie (5) puis les deux plus petits ont été placés en famille d'accueil à la demande de la mère des enfants Le père est incarcéré (inceste) - les parents étaient alors séparés et le père avait la garde de tous les enfants

N°	Département	ID	Sexe	Âge Enq	GPE Âge	Âge Arr	GPE ÂgeArr	Orph. Père	Orph. Mère	MNA	Durée_Entretien	Commentaires
13	59	159272	G	0	0-5	0	0-5	Non	Non	Non	01:55:32	Accueilli par ses grands-parents maternels quelques mois après sa naissance Cause du placement = suspicion syndrome du bébé secoué Au moment de l'entretien, l'enfant est reparti chez ses parents
14	59	159702	G	17	12-18	17	12-18	Non	Oui	Oui	00:46:50	Mineur non accompagné / Accueil durable et bénéfique Couple / bénévoles à la "jungle" de Calais Avaient déjà accueilli une famille et un adulte
15	59	159299	F	15	12-18	14	12-18	Non	Non	Non	01:00:32	Accueillie chez une ancienne enseignante Cause placement = alcoolisme de la mère et mauvaise entente Au moment de l'entretien, elle est retournée chez sa mère
16	59	159004	G + F	3	0-5	0	0-5	Non	Non	Non	01:15:30	Accueillis chez les grands-parents maternels Causes placement = parents en situation de handicap, négligences (manque d'hygiène, alimentation, éducation) Le petit garçon a été placé dans une famille d'accueil étant bébé
17	59	159437	G	10	6-11	9	6-11	Non	Non	Non	01:03:39	Accueilli chez ses grands-parents maternels Causes placement = père incarcéré, mère en situation de handicap, manque de revenus, logement insalubre
18	59	159703	G	17	12-18	16	12-18	Oui	Non	Oui	00:53:13	Mineur non accompagné / Accueil durable et bénéfique Enseignante spécialisée, vit en couple, a 5 enfants A rencontré le jeune lors d'un échange organisé par la paroisse de sa ville
19	59	159604	G + G	12	12-18	11	6-11	Oui	Non	Non	01:34:46	Accueilli avec son frère chez leur tante maternelle Le père est décédé d'un cancer du foie (alcoolisme et drogue) et la mère est en incapacité de prendre en charge ses enfants (alcoolisme, troubles psychiatriques) - Ils sont en contact régulier avec elle
20	59	159704	G + G	17	12-18	16	12-18	Oui	Oui	Oui	00:58:39	Accueille deux Mineurs non accompagnés / Accueil durable et bénéfique (pendant 1 mois, leur âge ayant ensuite été remis en question par la préfecture) Enseignant et militant écologique - Sa compagne ne vit pas avec lui A rencontré les jeunes lors d'une action à Lille
21	59	159057	F	12	12-18	10	6-11	Non	Non	Non	00:50:08	Accueillie par ses grands-parents maternels (couple) Fratrie de 5 = 2 sœurs en famille d'accueil, les 3 plus petits vivent avec leur mère Causes placement = alcoolisme des parents, violence du père - la mère a déménagé dans le sud de la France, elle a très peu de contact avec eux
22	62	162010	F	7	6-11	1	0-5	Non	Oui	Non	00:46:51	Accueillie par sa tante maternelle (couple) La mère est décédée en 2012 d'un AVC mais une enquête a été ouverte à l'encontre du père = violences ayant pu provoquer le décès de la mère (traumatisme crânien)
23	62	162044	F	16	12-18	9	6-11	Non	Oui	Non	01:05:16	Accueillie par son beau-père (conjoint de la mère décédée en 2011 d'une crise cardiaque à l'âge de 33 ans) N'a pas de contact avec son père "biologique"
24	62	162007	F	13	12-18	9	6-11	Oui	Non	Non	01:06:34	Accueillie par sa grand-mère paternelle (veuve) Le père est décédé en 2007 (alcoolisme) - A toujours des contacts avec sa mère qui vit toujours dans le même quartier mais beaucoup de problèmes (alcoolisme, drogue = elle est sous tutelle)
25	62	162196	F	7	6-11	2	0-5	Non	Non	Non	02:10:45	Accueillie par sa marraine (sans lien de parenté = amie de la famille) Causes du placement = négligences, violences (sexuelles - inceste)
26	62	162122	G	7	6-11	7	6-11	Oui	Non	Non	00:27:12	Accueillie par sa grand-mère maternelle (couple) Son père est décédé dans un accident de voiture à l'âge de 20 ans - L'enfant a été placé dans une famille d'accueil étant bébé - Il n'a plus aucun contact avec sa mère

N°	Département	ID	Sexe	Âge Enq	GPE Âge	Âge Arr	GPE ÂgeArr	Orph. Père	Orph. Mère	MNA	Durée_Entretien	Commentaires
27	62	162076	G	17	12-18	15	12-18	Non	Oui	Non	01:12:03	Accueilli par son grand-père maternel (veuf) Cause du placement = alcoolisme et violences de la part du père sur l'enfant et sa mère + dépression de la mère qui a nécessité une hospitalisation (mère est en situation de handicap) - L'enfant est aujourd'hui de retour chez sa mère mais vit en internat le semaine et le grand-père continue à le prendre en charge (ils sont voisins)
28	62	162223	G + F	12	12-18	2	0-5	Oui	Non	Non	02:11:01	Accueillis chez les grands-parents maternels : la fille a été placée chez eux à 18 mois et le garçon a d'abord été placé en pouponnière jusqu'à ses 18 mois également Causes placement = parents en situation de handicap, négligences (manque d'hygiène, alimentation, éducation) Ont trois autres frères/sœurs placés en famille d'accueil qui viennent régulièrement chez eux (droits de visite)
29	62	162245	F	16	12-18	14	12-18	Non	Oui	Non	01:30:45	Accueillie par ses grands-parents maternels avec son frère aîné (aujourd'hui majeur) La mère est décédée en 2015 d'une crise cardiaque - Le garçon vivait déjà chez ses grands-parents (depuis l'âge de 10 ans) et la jeune fille était en famille d'accueil depuis plusieurs années = les grands-parents ont demandé à ce qu'elle revienne chez eux - Elle n'a pas de contact avec son père. 4 autres frères/sœurs en famille d'accueil
30	62	162314	G	15	12-18	3	0-5	Non	Oui	Non	02:10:38	Accueilli par son beau-père (conjoint de la mère décédée des suites d'une hémorragie cérébrale à l'âge de 37 ans) Ses parents se sont séparés quand il était bébé = a des contacts sporadiques avec son père "biologique"
31	62	162293	G	17	12-18	13	12-18	Non	Oui	Non	01:10:07	Accueilli par ses grands-parents maternels depuis le décès de la mère en 2014 (cancer de l'utérus) - Ils accueillent également la sœur aînée qui est maintenant majeure (CIM) - les parents étaient séparés et le père a refait sa vie = ils sont en contact régulier mais la relation est un peu distante.
32	62	162257	F	18	12-18	17	12-18	Non	Non	Non	00:39:14	Accueillie par son ancienne famille d'accueil = placée depuis l'âge de trois mois, elle est retournée chez sa mère à 12 ans (dans un autre département) mais la situation s'est vite dégradée - Elle a de nouveau été placée dans plusieurs familles d'accueil + foyers tout en restant en contact avec l'AF - Les services sociaux refusaient qu'elle retourne chez son AF jusqu'à ce que celle-ci demande à l'accueillir en tant que TDC
33	62	162167	F	16	12-18	0	0-5	Non	Non	Non	01:26:10	Pupille de l'Etat accueillie dès sa naissance par le conjoint de son assistante familiale = a demandé à la garder sous le statut de TDC au décès de sa conjointe
34	62	162130	G + G	12	12-18	5	0-5	Oui	Non	Non	01:39:59	Deux frères accueillis par les grands-parents maternels lorsque la mère a été incarcérée pour vol (récidiviste / addiction drogue) - Leur père est décédé d'une overdose et la mère a refait sa vie avec un autre homme = a deux autres enfants qui ont été placés en famille d'accueil pendant son incarcération mais qu'elle a récupéré depuis sa sortie.
35	62	162264	G	12	12-18	2	0-5	Non	Non	Non	01:19:47	Accueilli chez sa grand-mère maternelle Cause placement = maladie de la mère (schizophrénie qui a nécessité plusieurs hospitalisations plus ou moins longues) Il n'a aucun contact avec son père
36	62	162076	F	17	12-18	15	12-18	Non	Oui	Non	00:57:49	Accueillie chez sa tante maternelle La mère est décédée en 2015 (cancer de l'utérus) + mauvaise entente avec le père
37	62	162121	G	7	6-11	6	6-11	Non	Non	Non	00:58:01	Accueillie par un couple qui sont marriain et parrain de l'enfant (lien de parenté "éloigné") Causes du placement = négligences, violences (sexuelles - inceste) Fratrie de 8 enfants, tous placés à l'exception des deux plus âgés (majeurs)

N°	Département	ID	Sexe	Âge Enq	GPE Âge	Âge Arr	GPE ÂgeArr	Orph. Père	Orph. Mère	MNA	Durée_Entretien	Commentaires
38	62	162225	F	18	12-18	4	0-5	Non	Non	Non	01.11:58	Accueillie par une tante maternelle, en même temps qu'une autre de ses sœurs - Elles sont aujourd'hui majeures ; B. a été placée dans un foyer à 16 ans (grossesse) et M. est en internat dans un IME et rentre les week-ends chez sa tante Causes du placement : désintérêt des parents, négligences, manque de revenus
39	62	162177	F	14	13-18	14	13-18	Non	Non	Non	01.10:27	Accueillie par sa grand-mère maternelle (couple) ; placée en raison des mauvaises relations qu'elle entretenait avec sa mère (relation très conflictuelle, voire violente) - Son père ne l'a pas reconnue, elle sait qu'il est mais a très peu de contact avec lui. A un demi-frère (même mère), plus jeune et qui vit avec son père = n'a pas beaucoup de contact avec lui, s'ignorent y compris quand ils se croisent dans la rue.
40	59	159442	F	15	12-18	14	12-18	Non	Non	Non	01.23:26	Accueillie par sa grand-mère maternelle ; placée en raison des violences au sein du couple parental - Les parents sont aujourd'hui séparés et elle a des contacts avec les deux parents - Pas de fratrie
41	59	159581	F	17	12-18	17	12-18	Non	Non	Non	01.07:58	Accueillie par son grand-père paternel, veuf depuis quelques années - Causes du placement : "ne savent pas assumer leurs enfants" - Fratrie de 7 frères et sœurs - Au moment de l'entretien, la jeune fille est majeure depuis peu et enceinte de quelques semaines; son petit ami, âgé de 16 ans, vit avec elle chez son grand-père, qui est TDC du jeune homme.
42	59	159708	G	18	12-18	16	12-18	Oui	Non	Oui	00:40:13	Jeune Mineur Non Accompagné accueilli par une famille d'enseignants - Le père est décédé et n'a pas de contact avec sa mère - fratrie de 11 frères et sœurs.
43	59	159717	G	18	12-18	17	12-18	Non	Non	Oui	02.00:00	Entretien non enregistré (erreur de manipulation du dictaphone) - Jeune Mineur non accompagné accueilli chez un enseignant à la retraite - A deux frères et sœurs, il ne connaît pas sa mère et n'a plus de contact avec son père.
44	59	159108	G	17	12-18	14	12-18	Non	Non	Non	00:54:20	Accueilli par sa tante maternelle - causes du placement : parents en situation de handicap mental et abandon par la mère, qui a démissionné chez son nouveau compagnon en laissant l'enfant seul dans l'appartement - enfant unique - a des contacts avec son père, très peu avec sa mère.
45	59	159223	F	14	12-18	17	12-18	Non	Non	Non	01.02:09	Accueillie chez sa tante maternelle - Cause du placement : violences sexuelles de la part de son père - fratrie de 4 enfants.
46	59	159709	G	17	12-18	16	12-18	Oui	Oui	Oui	01.15:17	Jeune Mineur non accompagné accueilli chez un ancien entrepreneur.

Lille, le 7 mai 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous sollicitons pour une étude qui devrait nous permettre de mieux comprendre le parcours des enfants et des jeunes bénéficiant d'une mesure d'accueil dans leur entourage, chez un proche désigné comme *Tiers Digne de Confiance* ou (situation plus rare) chez une personne ou une famille bénévole.

Nous sommes chercheuses au *Centre d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Economiques (Clersé)*, unité de recherche de l'Université de Lille et du CNRS. Nous avons sollicité l'Aide Sociale à l'Enfance pour vous transmettre ce courrier. Notre étude s'intéresse aux particularités de cet accueil, aux atouts et aux difficultés d'un accueil non professionnel, aux répercussions sur la vie de l'enfant et des proches (réseau familial, scolarité, état de santé, etc.) et aux soutiens apportés par l'entourage et par les professionnels.

L'étude se déroule en deux temps. Dans un premier temps, un questionnaire est envoyé à toutes les personnes reconnues comme *Tiers Digne de Confiance* ou accueillant bénévolement et durablement un enfant. Il s'agit du questionnaire recto-verso ci-joint. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir et le renvoyer à l'équipe de recherche à l'aide de l'enveloppe T (envoi gratuit). Les informations de ce questionnaire donneront lieu à des résultats globaux sur l'ensemble des enfants et des jeunes accueillis par un(e) Tiers Digne de Confiance ou un accueillant bénévole.

Dans un deuxième temps, des entretiens seront réalisés auprès des personnes qui auront accepté de participer, en remplissant leurs coordonnées dans le bulletin de participation à la fin du questionnaire. Les informations recueillies lors de ces entretiens seront elles aussi rendues anonymes. Cela signifie que votre nom et toutes autres informations qui permettraient de vous reconnaître seront modifiés dans tous les documents de recherche.

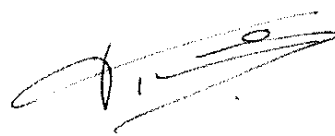
Quel que soit votre niveau de participation, nous vous remercions vivement de votre participation à ce travail de recherche. En respect de la Loi Informatique et Libertés, cette étude est aussi enregistrée au registre du Correspondant Informatique et Libertés (Cil) du Clersé qui peut être consulté auprès de Jean-Luc Tessier, 42 rue Paul Duez - 59000 Lille, Tél. +33 (0)6 17 54 67 31

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement, par téléphone au 06 78 15 41 41 ou par email à [bernadette.tillard@univ-lille.fr](mailto:bernadette.tillard@univ-lille.fr)

Vous remerciant sincèrement de votre attention, nous vous adressons Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Coralie ARANDA, doctorante

Bernadette TILLARD, responsable de la recherche





Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Enfance Famille Jeunesse  
Pôle Prévention Protection de l'Enfance  
ODPE - GRIP

Tél : 03.59.73.80.06  
[paule.laidebeur@lenord.fr](mailto:paule.laidebeur@lenord.fr)  
Dossier suivi par : Paule LAIDEBEUR

Lille, le **03 MAI 2018**

Madame, Monsieur,

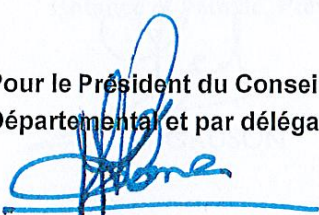
Le Département du Nord a noué depuis plusieurs années des partenariats avec des chercheurs de l'Université de Lille. Les résultats de ces études permettent d'alimenter et de nourrir les réflexions menées dans le cadre de la politique publique de protection de l'enfance, dans la perspective d'améliorer les prises en charge proposées.

Soucieux de préserver les liens familiaux et sociaux des enfants en protection de l'enfance, le Département souhaite promouvoir l'accueil chez des tiers et renforcer leur accompagnement. L'étude menée sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des Universités, s'intéressera à la situation des enfants accueillis chez des tiers de manière à comprendre leurs besoins spécifiques et s'interrogera sur les soutiens à apporter aux personnes à qui l'enfant est confié.

Les résultats de l'étude permettront de bénéficier d'éléments d'analyse sur lesquels s'appuyer pour développer l'accueil chez des tiers et répondre de manière plus pertinente aux besoins d'accompagnement.

Aussi, je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation,

  
Patricia DELORME  
Directrice Enfance, Famille, Jeunesse

[lenord.fr](http://lenord.fr)

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59

Arras, le 07 DEC. 2018

**Direction de l'Enfance  
et de la Famille**

Service de la Coordination des  
Politiques Enfance et Famille

Dossier suivi par :

**Liedts Isabelle**

Tél : 03 21 21 64 65  
Fax : 03 21 21 62 04  
liedts.isabelle  
@pasdecalais.fr

Conformément aux articles 39  
et 40 de la loi n° 78-17 du 6  
janvier 1978 relative à  
l'informatique, aux fichiers et  
aux libertés,  
toute personne peut obtenir  
communication et, le cas  
échéant, rectification ou  
suppression des informations le  
concernant,  
en s'adressant au Directeur des  
Systèmes d'Information à  
l'adresse ci-après, qui fera le  
relais auprès du service chargé  
de l'exploitation du traitement

Madame, Monsieur,

Le Département du Pas-de-Calais a noué depuis plusieurs années un partenariat avec des chercheurs de l'Université de Lille. Les résultats de ces études permettent d'alimenter les réflexions menées dans le cadre de la politique publique de protection de l'enfance, dans la perspective d'améliorer les prises en charge proposées.

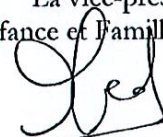
Soucieux de préserver les liens familiaux et sociaux des enfants en protection de l'enfance, le Département souhaite promouvoir l'accueil chez des tiers et renforcer leur accompagnement. L'étude menée sous la direction de Bernadette Tillard, professeure des Universités, s'intéressera à la situation des enfants que vous accueilliez, de manière à comprendre leurs besoins spécifiques et s'interrogera sur les soutiens à vous apporter.

Les résultats de l'étude permettront de bénéficier d'éléments d'analyse sur lesquels s'appuyer pour développer l'accueil chez des tiers et répondre de manière plus adaptée aux besoins d'accompagnement.

Aussi, je vous remercie de l'attention pour vous porterez à cette démarche, en répondant à ce questionnaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental  
La vice-présidente  
Enfance et Famille, Prévention



Nicole GRUSON